



CNU

04

Section

Rapport annuel d'activité

Composition de la section 04 du CNU

Prises de position de la section en 2020

Qualification à la maîtrise de conférences et au professorat

Avancements de grade

Primes d'encadrement doctoral et de recherche

Congés pour recherche et conversion thématique

Session 2020

Sandrine Lévêque, Professeure de science politique, Sciences Po Lille, CERAPS¹

¹ Changement d'affectation au premier septembre 2020. Affectation précédente, Université Lyon 2/Triangle

Table des matières

La section 04 du CNU en 2020	7
<i>Le bureau de la section 04</i>	7
<i>Les membres de la section 04</i>	7
<i>Le Groupe 1</i>	11
<i>La commission permanente du CNU (CP-CNU)</i>	12
<i>La physionomie d’ensemble de la section 04 en 2020</i>	13
<i>Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU</i>	16
<i>Les modalités d’organisation et de fonctionnement du CNU</i>	16
<i>Le site Internet de la section</i>	17
Prises de position de la section en 2020	18
<i>Non examen des dossiers « suivi de carrière »</i>	18
<i>La CPCNU et la LPPR</i>	20
<i>La section 04 a aussi adopté une motion contre la LPPR</i>	20
<i>Dé-contingentement des postes de professeur.e en science politique par la voie des articles 46.1° et 46.3°</i>	21
<i>Défense de la procédure de qualification</i>	23
La qualification en science politique : présentation et recommandations	24
<i>La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF)</i>	24
<i>La désignation des rapporteur.e.s</i>	28
<i>L’évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique</i>	29
1. L’évaluation de la qualité scientifique	30
2. La prise en compte de la professionnalisation.....	32
<i>Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04</i>	33
<i>Les refus de qualification</i>	34
<i>La qualification au professorat</i>	35
La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46.1°).....	35
La qualification au titre de l’article 46.4°	40
Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2020	42
<i>Nombre de candidatures à la qualification MCF</i>	42

<i>Taux de qualification</i>	42
<i>Profil des candidatures et des qualifications</i>	45
1. Distribution par sexe	45
2. Âge moyen de candidature et de qualification	48
3. Candidatures de nationalité étrangère	49
4. Diversité des origines disciplinaires	51
5. Distribution par sous-discipline de la science politique	56
6. Distribution géographique	59
7. Distribution par type d'établissement	60
8. Financement des thèses	64
9. Durée des thèses.....	65
10. Données complémentaires	66
<i>La qualification au professorat par la « voie normale » (art.46.1°)</i>	70
1. Nombre de candidatures et de qualifications.....	70
2. Origine disciplinaire des candidatures	71
3. Distribution géographique et par établissement	75
4. Répartition par sexe.....	76
5. Situation au moment de la qualification et devenir des personnes qualifiées au professorat en section 04 depuis 2015	77
Les avancements de grade	80
<i>La procédure d'avancement</i>	80
<i>L'analyse des dossiers de candidature</i>	81
<i>Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04</i>	84
<i>La session 2020</i>	84
1. Les MCF	84
2. Tableaux 2015-2020.....	86
Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	90
<i>Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers</i>	90
<i>Candidatures 2020</i>	91
<i>Modalités d'examen des dossiers par la section 04</i>	91
Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)	94
<i>Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section</i>	94
<i>Session 2020</i>	95
<i>Session 2021</i>	96
Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46.3°)	97
Annexes	98
<i>Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 2020</i>	99

Annexe 2 : Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2020..... 104

Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR) 105

1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF 105
2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR .. 110
3. Modèle de rapport et fiche d’avis relatifs à la procédure d’avancement de grade.... 113
4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR 118

Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification 121

Ce rapport présente les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (CNU) et les critères d’évaluation des dossiers de candidature soumis à l’appréciation de la section de science politique (section 04). Il dresse aussi le bilan de l’année 2020, première année du mandat du nouveau CNU élu à la fin de l’année 2019 pour une durée de 4 ans. Il s’adresse principalement aux personnes candidates à la qualification à la maîtrise de conférences (MCF) et au professorat (PR). Les données relatives aux candidatures et qualifications sont aussi susceptibles d’intéresser l’ensemble de la communauté des politistes en tant qu’indicateurs de certaines évolutions de notre discipline. Les différentes activités exercées par le CNU y sont présentées : la qualification, les avancements de grade, l’attribution des congés pour recherches et conversion thématique (CRCT), les avis relatifs aux primes d’encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Ce rapport rappelle également les motions adoptées par la section 04 au cours de l’année 2020, ce qui est l’occasion de faire état de débats qui traversent la discipline, et plus largement le monde universitaire, mais aussi d’enjeux importants pour l’avenir de notre profession et de notre métier.

Que celles et ceux, nommé.es ou élu.es qui ont choisi de s’engager dans cette mission d’intérêt général qu’est le mandat de membre du CNU soient ici remercié.es. La tâche est chronophage. Elle est aussi indispensable dans un contexte politique de remise en cause du statut d’enseignant-chercheur. Elle est aussi passionnante en ce qu’elle permet de mieux comprendre les évolutions de notre discipline au fil du temps. A l’heure où certaines menaces pèsent sur le CNU, son rôle de garant de l’unité disciplinaire doit être rappelé. Je remercie spécifiquement les membres du bureau pour leur contribution active à l’organisation des sessions et à la rédaction de ce rapport, d’autant qu’ils et elle ont assumé des tâches parfois bien fastidieuses.

*Paris, le 20 septembre 2020
Sandrine Lévêque, Professeure de science politique à Sciences Po Lille,
présidente de la section 04.*



Abréviations :

- AECSP : Association des enseignants-chercheurs en science politique
- AFSP : Association française de science politique
- ANCMSP : Association des candidats aux métiers de la science politique
- ATER : Attaché.e temporaire d’enseignement et de recherche
- CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- CNU : Conseil national des universités
- CP-CNU : Commission permanente du Conseil national des universités
- CPU : Conférence des Présidents d’université
- CR : Chargé.e de recherche
- CRCT : Congé pour recherches et conversion thématique
- DR : Directeur/directrice de recherche
- EC : enseignant.e-chercheur.e
- EHESS : École des hautes études en sciences sociales
- ENS : École normale supérieure
- EPHE : École pratique des hautes études
- ESR : Enseignement Supérieur et Recherche
- IDF : Ile-de-France
- IEP : Institut d’études politiques
- HDR : Habilitation à diriger des recherches
- MCF : Maître.sse de conférences
- PEDR : Prime d’encadrement et de recherche
- PR : Professeur.e des universités
- UE : Union européenne

La section 04 du CNU en 2020

Le bureau de la section 04

- Présidente : **Sandrine Lévêque** , PR, U. Lyon 2 Lumière jusqu'au 31/08/2020 PR à Sciences Po Lille depuis le 1/09/2020
- 1^{er} Vice-président : **Frédéric Ramel** , PR, IEP Paris
- 2nd Vice-président : **Alice Mazeaud**, MCF, U. La Rochelle
- Assesseure : **Jérémie Nollet**, MCF, IEP Toulouse

Les membres de la section 04

Élu.e.s :

• **COLLEGE A** (*professeurs des universités et assimilés*)

Titulaires	Suppléants
LEVEQUE Sandrine U. Lyon 2 Lumière (au moment de la session 2020)	VERJUS Anne Triangle CNRS
ALDRIN Philippe Pr. Sciences Po Aix	FRETEL Julien U.Paris 1
BUE Nicolas Pr U. Artois	LOZAC'H Valérie Sciences Po Strasbourg
GOURISSE Benjamin Sciences Po Toulouse	BACHELOT Carole U. Lille
RAMEL Frédéric Sciences Po Paris	STRUDEL Sylvie U. Paris 2 Assas
ZMERLI Sonja Sciences Po Grenoble	SAVARESE Eric U. Montpellier
JOANA Jean U. Montpellier	PERSICO Simon Sciences Po Grenoble
TAIEB Emmanuel Sciences Po Lyon	PINA Christine U. Nice

• **COLLEGE B** (*maîtres de conférences et assimilés*)

Titulaire	Suppléant
MAZEAUD Alice U.La Rochelle	GEOFFRAY Marie-Laure U. Paris 3
NOLLET Jérémie IEP Toulouse	JACQUEMART Alban U.Dauphine PSL
SAINTY Jessica U. Avignon	VENEL Nancy U. Lyon 2
PASSARD Cédric Sciences po Lille	GROJEAN Olivier U.Paris 1
PARIZET Raphaëlle U. Paris Est Creteil	LE NAOUR Gwenola IEP Lyon
BARRAULT-STELLA Lorenzo CNRS	AL WARDI Semir U. Polynésie Française
RABIER Marion U. Mulhouse	PAOLETTI Marion U.Bordeaux
PELLEN Cédric U. Strasbourg	CHATEIGNER Frédéric U. François Rabelais Tours

Nommé.e.s :**• COLLEGE A**

Titulaire	Suppléant.e
ACHIN Catherine U.Dauphine	LAMBERT Frédéric U. Rennes
ALLES Delphine INALCO	DARRAS Eric Sciences Po Toulouse
HEURTIN Jean Philippe Sciences po Strasbourg	MOUCHARD Daniel U. Sorbonne Nouvelle
<i>Michel Mangenot nommé a démissionné pour incompatibilité de fonction, a été remplacé par LINDEMANN Thomas U. VSQ</i>	<i>Non nommé.e</i>

• COLLEGE B

Titulaire	Suppléant.e
Vincent GAYON U.Dauphine PSL	ANGEY-SENTUC Gabrielle U.Dauphine PSL
Cécile LECONTE Sciences Po Lille	CREPON Sylvain U. François Rabelais Tours Tours
Antoine MÉGIE U.Rouen	ROGER Aurélie U Antilles Guyanne
POMMEROLLE Marie-Emmanuelle U. Paris 1	ZALEWSKI Frédéric U.Paris Ouest Nanterre

La section est officiellement composée de **48 membres** répartis en titulaires et suppléant.e.s, dont 24 PR ou DR (collège A) et 24 MCF ou CR (collège B). Deux tiers de ses membres sont élus et un tiers est nommé. Le mandat du précédent CNU, présidée par **Anne Cécile DOUILLET** a pris fin le **18 Novembre 2019**. L'élection du CNU est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. La section a été élue pour un mandat de quatre ans (2019-2023). Les élections ont eu lieu électroniquement et le dépouillement des votes s'est déroulé le **lundi 21 octobre et le mardi 22 octobre 2019** dans les locaux du ministère (site Renault)

Pour le collège A deux listes étaient en présence. La participation a été relativement importante dans le collège puisque sur 140 inscrit.es 102 collègues ont voté. **Le taux de participation en collège A est de 72,8%** (il était de 63% en 2015). A noter que le corps électoral est un peu moins nombreux en 2019 qu'en 2015 chez les PR et assimilé.e.s. Les chercheur.e.s CNRS se sont en effet moins inscrit.e.s qu'en 2015. **Nous appelons nos collègues chercheur.es au CNRS à renouveler leur inscription sur les listes électorales de leur établissement.**

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS - 21 - 22 OCTOBRE 2019

Section : 04 Science politique

Collège : A

Sièges à pourvoir : 8 Inscrits : 140 Votants : 102 Bulletins nuls : 2 Suffrages exprimés : 100 Quotient électoral : 12,5

Nbre de candidats par liste	Désignation des listes (dans l'ordre décroissant des voix obtenues)	Nombre de voix obtenues	Sièges attribués au quotient	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Sièges résultant du tirage au sort	Total des sièges attribués
16	Liste SNESUP-FSU et sympathisants	55	4	5,0	0	0	4
16	Pour une science politique pluraliste	45	3	7,5	1	0	4
TOTAUX DES SIÈGES ATTRIBUÉS			7		1	0	8

Pour le collège B, une seule liste s'est présentée.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS - 21 - 22 OCTOBRE 2019

Section : 04 Science politique

Collège : B

Sièges à pourvoir : 8 Inscrits : 280 Votants : 111 Bulletins nuls : 4 Suffrages exprimés : 107 Quotient électoral : 13,38

Nbre de candidats par liste	Désignation des listes (dans l'ordre décroissant des voix obtenues)	Nombre de voix obtenues	Sièges attribués au quotient	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Sièges résultant du tirage au sort	Total des sièges attribués
16	Liste SNESUP-FSU et sympathisants	107	7	13,33	1	0	8
TOTAUX DES SIÈGES ATTRIBUÉS			7		1	0	8

Le taux de participation en collège B a été de 39,6%. Plus faible qu'en collège A, ce taux de participation s'explique par l'absence d'enjeu dû à la présence d'une seule liste. Pour rappel, **en 2015 alors que trois listes se présentaient, le taux de participation s'élevait à 62%.** On peut regretter ici qu'une deuxième liste n'ait pu être constituée chez les MCF pour ce mandat. Cela interpelle sur **l'attractivité de la fonction de membre du CNU** et des charges qu'elle induit. Cet engagement collectif apparaît difficilement compatible avec l'accroissement constant des charges administratives et pédagogiques qu'endossent aujourd'hui les collègues dans leur université et qui s'opèrent généralement au détriment de leur mission de recherche.

Comme cela a été le cas lors du mandat précédent², la section 04 connaîtra sans aucun doute au cours du mandat, des changements dans sa composition. Ces démissions sont souvent justifiées. Elles s'expliquent par des incompatibilités de fonction (suite à une élection au CA de son université par exemple ou encore à la nomination à un jury d'agrégation par exemple) ; elles peuvent aussi s'expliquer par la nomination d'un MCF

² Comme le rappelle Anne Cécile Douillet dans le rapport d'activité du CNU 2019, y a eu 6 démissions en 2018, 5 démissions en 2016 et en 2017. Pour rappel : 9 démissions en 2009 (soit plus du tiers de ses membres, alors au nombre de 24), 5 en 2010, 4 en 2012, 12 en 2013, 3 en 2014 et 3 en 2015 (soit 22 démissions pour la mandature 2011-2015 et 16 pour la mandature 2015-2019).

dans le corps des professeur.e.s. D'autres démissions pourront être liées aux règles déontologiques adoptées par la section (voir supra).

Le vivier que constitue généralement les membres non élu.es des listes et dans lequel puise le ministère pour remplacer les démissionnaires n'existe pas dans le collège B. A termes, la section risque ainsi de comporter de nombreux membres qui n'ont pas été élu.e.s puisque ce seront des « nommé.e.s » qui remplaceront les élu.es qui quitteront leur fonction.

Une partie de la section n'est toutefois pas élue. En effet, conformément aux règles générales de fonctionnement du CNU, fixées par décret, 16 membres sur 48 (8 dans chaque collège) ont été nommé.e.s par arrêté ministériel³. Le 25 novembre 2019, un arrêté a fixé la liste des membres nommé.e.s. Si l'ensemble des sièges nommés ont été pourvu dans le collège B. Dans le collège A, quatre titulaires et un suppléant ont été nommés. En raison d'une incompatibilité légale, un titulaire a été contraint de démissionner. Il n'a à ce jour pas été remplacé.

La session de qualification s'est faite avec 44 membres effectivement désignée.s. La session PEDR et Avancement en juillet 2020 s'est faite alors que 47 membres étaient désigné.e.s.

La présidente et les membres du bureau de la section ont été élu.e.s, au sein de la section, au scrutin majoritaire à deux tours⁴. **Cette élection a eu lieu le 2 décembre 2019.**

³ « Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés » (art. 3 al. 2, décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009).

⁴ La présidente de la section est élue par l'ensemble de la section. Le 1^{er} vice-président est élu par les membres du collège A. Tous deux sont issus du collège A. Le 2nd vice-président et l'assesseur, issu.e.s du collège B, sont élu.e.s par les membres du collège B.

Le Groupe 1

Le Groupe 1 du CNU réunit les **trois sections de droit** (droit privé, droit public, histoire du droit) et la **section 04**. La présidence du groupe est exercée par Loïc GRARD, professeur de droit public à l'université de Bordeaux et président de la section 02.

Composition du Groupe 1 :

M. GRARD LOIC	02	Président du groupe	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M. AUZERO GILLES	01	Vice-président du groupe	UNIVERSITE DE BORDEAUX
Mme. CHAMPEIL- DESPLATS VERONIQUE	02	Vice-présidente du groupe	UNIVERSITE PARIS 10 (NANTERRE)
M. GARNIER FLORENT	03	Vice- président du groupe	UNIVERSITE TOULOUSE 1
Mme. LEVEQUE SANDRINE	04	Vice- présidente du groupe	UNIVERSITE LYON 2 (LUMIERE)
M. ALBIGES CHRISTOPHE	01		UNIVERSITE DE MONTPELLIER
M. MARTINON ARNAUD	01		UNIVERSITE PARIS 2 (PANTHEON-ASSAS)
M. BIGOT GREGOIRE	03		UNIVERSITE DE NANTES
M. RAMEL FREDERIC	04		I.E.P DE PARIS
Mme. TISSANDIER NASOM HELENE	01	Assesseure	UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE
M. GODIVEAU GREGORY	02	Assesseur	UNIVERSITE DE CAEN
Mme. COMBETTE CELINE	03	Assesseure	UNIVERSITE PARIS 2
Mme. MAZEAUD ALICE	04	Assesseure	UNIVERSITE La ROCHELLE
M. LEBEAU MARTIN	01		UNIVERSITE DE ROUEN
Mme. SADOWSKY MARILYNE	01		UNIVERSITE PARIS 1 (PANTHEON-SORBONNE)
Mme. GROSBON SOPHIE	02		UNIVERSITE PARIS 10 (NANTERRE)
Mme. GAZEAU CHRYSTELLE	03		UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN)
M. NOLLET JEREMIE	04		I.E.P DE TOULOUSE

Le Groupe 1 se réunit pour la « **session d’appel** »⁵, procédure ouverte aux candidat.e.s qui ont connu deux échecs à la qualification (MCF ou PR) dans une même section. Il auditionne alors les candidat.e.s qui ont déposé un dossier dans le cadre de cette procédure (voir *infra* sur les refus de qualification).

La commission permanente du CNU (CP-CNU)

La Commission permanente du CNU (CP-CNU) réunit les bureaux des 57 sections du CNU. La présidence est exercée par **Madame Sylvie BAUER** (présidente de la section 11, professeure en littérature américaine à l’université de Renne).

Le bureau de la CP-CNU comporte 11 vice-présidents (1 par groupe, sauf celui du président). Le groupe 1 est y représenté par **Arnaud MARTINON**, président de la section 01 (droit privé) et professeur à l’Université d’Assas.

La CP-CNU n’a pas d’autorité directe sur les sections, qui restent autonomes. Elle n’a pas vocation à jouer un rôle de coordination.

- **Elle permet aux sections du CNU d’échanger des informations.** Elle joue un rôle de veille et de surveillance des évolutions caractérisant la situation de l’enseignement supérieur et la recherche. Elle réalise notamment des études statistiques et des enquêtes, à la demande de son assemblée générale, qui portent principalement sur le fonctionnement des sections CNU.
- **Elle est un lieu de débat et de concertation entre les différentes disciplines universitaires.** Elle permet notamment aux sections d’adopter des positions collectives (résolutions, motions) sur l’enseignement supérieur et la recherche, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement.
- **Elle joue un rôle important dans l’harmonisation des pratiques au sein du CNU,** en permettant l’adoption de documents/formulaires communs destinés à être utilisés, dans chaque section, pour l’évaluation des dossiers de candidature.
- **Elle intervient auprès des différentes autorités administratives ou politiques** en charge de la politique universitaire et de la politique de recherche. Elle joue un rôle d’interpellation sur des sujets variés. Elle est régulièrement consultée par le Ministère et d’autres institutions (notamment par le Ministère de l’ESR et certaines instances ou groupes parlementaires).
- **Elle exerce un rôle de représentation de la communauté universitaire et des disciplines auprès d’autres instances élues** (ex : la Conférence des présidents d’université, les instances représentatives des EPST).

⁵ Il ne s’agit en fait pas d’une « session d’appel » à proprement parler mais d’une procédure de qualification exceptionnelle devant le groupe.

- **Elle prend part au débat public**, au nom de la communauté universitaire, **sur tous les sujets d'importance pour la vie universitaire et la recherche**, en particulier dans les domaines où elle exerce des responsabilités directes : la vie des disciplines, le recrutement universitaire, la carrière des enseignants-chercheurs.
- **Elle représente les intérêts des enseignants-chercheurs**, ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur⁶.

La CP-CNU se réunit généralement en **assemblée générale 2 à 3 fois par an**, lors de sessions d'une journée. Le **bureau se réunit 2 fois par mois** pour le traitement des affaires courantes. Les activités de la CPCNU ont été très largement affectée par la crise sanitaire. Mais la CPCNU s'est prononcée lors de sa séance inaugurale contre la LPPR.

La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2020

- **L'âge moyen** des membres de la section 04 est en **2020, de 45,6 ans** contre 48 ans en 2019, 47 en 2018, 46,5 ans en 2017 et 44,7 ans en 2016.

– **Âge moyen des membres de la section 04, 2020**

	Section 04	Hommes	Femmes
PR	49,3	48,8	50
MCF	42,7	47,2	41,2
Total	45,9	47,6	43,9

- **La répartition par sexe** est pour cette première année de mandat **relativement équilibré. Plus de 44,7 % des membres sont des femmes. On note une légère augmentation du nombre de femmes par rapport à la section telle qu'elle était en 2019.** Lors de la dernière année du mandat du précédent CNU, la section ne comptant que de **41,3% de femmes** (contre 43,7% en 2018, 40,4 en 2017 ; 39,6% en 2016). La parité est parfaitement respectée chez les MCF et assimilé.e.s (12 femmes/12 Hommes sur les 24 membres). Chez les PR et assimilé.es, la proportion de femmes est de 39 %.

⁶ La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les président.e.s des universités et les dirigeant.e.s de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

Composition du CNU 04 en 2020

	Hommes	Femmes
PR	14	9
MCF	12	12
Total	26	21

Il est difficile de repérer une tendance à la féminisation du CNU 04 au cours des dernières années. La proportion de femmes la plus élevée, après 2010 (où elle avait atteint 50%), a été 2018. Cependant, les évolutions ne sont pas linéaires et varie et varie en fonction des démissions et des nomination des un.e.s et des autres.

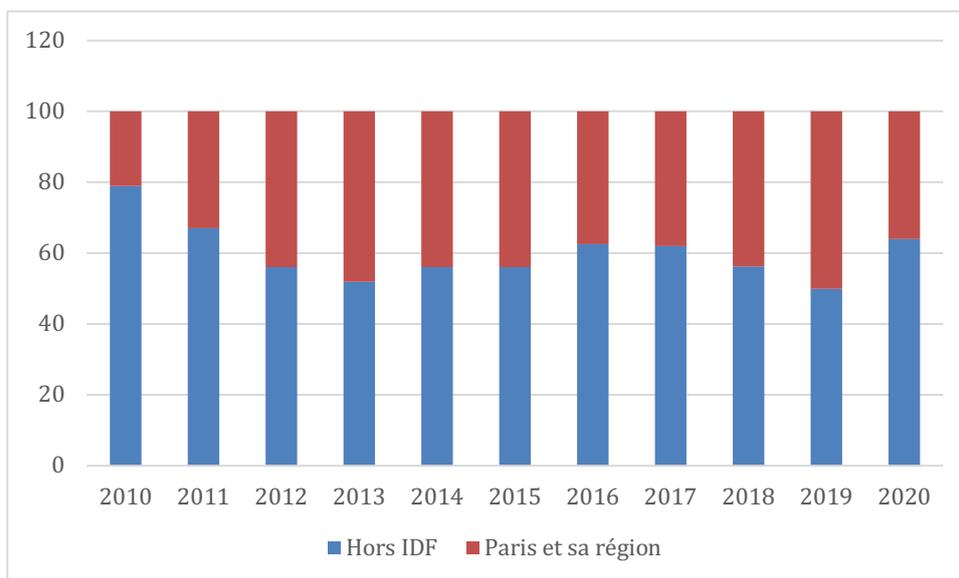
Nous pouvons ici rappeler que selon les fiches démographiques produites par le MESRI⁷ sur notre section que les femmes représentent 24,2% des effectifs du collège des PU contre 75,8% d'hommes. Chez les MCF, la part des femmes est de 40,5% du corps (contre 59,5% d'hommes). Les femmes sont donc surreprésentées au sein d'une instance comme le CNU ; ce qui n'est pas anodin compte tenu des difficultés à trouver des candidat.es au sein du collège B.

- Concernant **la répartition géographique des établissements de rattachement** :
 - * Collège A : 16 hors IDF (Ile-de-France) et 7 IDF ; collège B : 14 hors IDF et 10 IDF
 - * 64% des membres sont issus d'établissements « hors Ile-de-France », contre 56,3% en 2019 et 61,7% en 2018⁸.

⁷ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/statistiques/25/9/04_1128259.pdf

⁸ Les pourcentages « hors IDF »/IDF étaient : 61,7%/38,3% en 2017, 62,5%/37,5% en 2016 ; 56%/44% en 2014 ; 52%/48% en 2013 ; 56%/44% en 2012 ; 67%/33% en 2011 ; 79%/21% en 2010.

Répartition géographique des membres de la section 04 par établissement de rattachement, 2010-2020



- Concernant **la répartition entre universités et IEP, 80% des membres de la section sont en poste à l’université**, une proportion supérieure aux années précédentes (71% en 2018, 72%/21% en 2017 ; 71%/21% en 2016 ; 73%/23% en 2015). 15% sont en poste dans un IEP. Le total ne fait pas exactement 100% dans la mesure où 2 chercheur.e.s CNRS sont également membres de la section.

Rappel : pourcentages Univ./IEP 2015/2018 - 71%/23% en 2018 ; 72%/21% en 2017 ; 71%/21% en 2016 ; 73%/23% en 2015

- La **répartition des membres de la section 04 par sous-discipline** est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d’enseignement et de recherche dans plusieurs domaines de spécialité. Comme les années précédentes, l’ensemble des sous-disciplines sont représentées (relations internationales, études européennes, politiques publiques, histoire des idées politiques et/ou théorie politique, sociologie politique, certains membres étant par ailleurs spécialistes d’aires culturelles particulières).

Les engagements déontologiques de la section 04 du CNU

La section 04 n'a pas adopté de « Charte du CNU » pour la mandature 2020/2023. Elle a néanmoins repris les **règles déontologiques qui avaient été élaborées et suivies par les membres de la section précédentes**. Ces règles sont beaucoup plus strictes que celles qui sont imposées par le droit. Elles ont paru nécessaires au bon fonctionnement de la section et à sa légitimité. Ces règles sont les suivantes :

- a) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléant.e.s) ayant siégé s'engagent, sauf à démissionner, à ne pas présenter leur candidature à l'avancement ou à un Congé pour recherches ou conversion thématique (CRCT), **sur le contingent du CNU**, pendant l'exercice de leur mandat.
- b) Les membres du CNU 04 (titulaires et suppléants) qui candidatent à la PEDR ou à la qualification au professorat au titre de l'article 46.1° ne siègent pas lors de la session de d'examen de leur demande.
- c) Le dossier de candidature à la PEDR d'un membre du CNU est expertisé par des rapporteur.e.s extérieur.e.s au CNU, nommé.e.s par le bureau. Dans le cas où l'un des membres du bureau candidate, les rapporteur.e.s extérieur.e.s sont nommé.e.s par la présidente de la section sur consultation des membres de la section.

Ces règles ont été adoptées à la majorité le 3 février 2020, pour s'appliquer toute la durée de la mandature.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CNU

L'arrêté du 19 mars 2010 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du CNU ; il pose notamment des **règles de déport au sein du CNU** (articles 11 à 16). Ces règles ont été établies dans le but de renforcer la déontologie professionnelle dans l'exercice des activités d'évaluation des candidatures ; elles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et à la délibération concernant des candidat.e.s avec lequel.le.s ils ou elles entretiennent des liens professionnels ou sont lié.e.s par leur situation personnelle ou familiale (voir *infra* sur la désignation des rapporteur.e.s).

Depuis 2012, l'organisation de la section 04 était établie sur **un modèle « titulaire/suppléant »**. Depuis le renouvellement du CNU en novembre 2019, le principe du couplage titulaire/suppléant.e est supprimé pour un membre élu (titulaire et suppléant.e). Cela permet de « piocher » dans la liste des suppléant.e.s en cas d'absence d'un titulaire. Ce principe du couplage est cependant maintenu pour les membres

nommé.e.s. Cela signifie qu’en cas d’absence d’un.e membre titulaire élu.es, il ou elle est remplacé.e par un.e membre choisi.e dans le vivier des suppléant.es.

Cette organisation a porté le nombre total de membres de la section 04 à 48, élargissant ainsi le nombre de membres participant à la session de qualification, à un moment où le nombre des candidatures est devenu très élevé. Ainsi, depuis 2013, la section 04 mobilise les suppléant.e.s pour rapporter sur des demandes de qualification MCF. Ce mode de fonctionnement a également été adopté pour la mandature 2020-2023. L’existence de suppléant.e.s a par ailleurs l’avantage de ne pas obliger les membres du CNU à présenter systématiquement leur démission en cas d’indisponibilité temporaire (ex : obtention d’un CRCT). Enfin, en cas de démission, elle permet une transition plus fluide, puisque ce sont d’ancien.ne.s suppléant.e.s, déjà au fait de la vie de la section, qui deviennent titulaires. Elle ouvre ainsi la vie de la section à un nombre plus important de collègues.

L’augmentation du nombre de membres de la section serait une solution plus satisfaisante, qui a été discutée à l’occasion des ajustements du nombre de membres par section pour la prochaine mandature. Elle se heurte cependant au relatif petit nombre d’EC relevant de la section et aux difficultés, on l’a vu, à mobiliser les collègues pour occuper cette fonction lourde et chronophage.

Le site Internet de la section

Le site internet de la CP-CNU et des sections CNU a été refondu pendant l’été 2018. La nouvelle adresse est : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>

Les pages de la section 04 sont accessibles ici : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/0>

Ce site reprend les principales informations relatives à l’organisation de la section ainsi que les recommandations pour la constitution des dossiers de qualification, CRCT ou PEDR. Le calendrier et les principales échéances à respecter y figurent également. Le site est en cours de construction pour la prochaine mandature.



Prises de position de la section en 2020

Non examen des dossiers « suivi de carrière »

En 2020, la section 04 s’est à nouveau prononcée contre la mise en place du suivi de carrière et n’a pas procédé à l’examen des dossiers, conformément aux positions des années précédentes.

Motion adoptée à l’unanimité le 3 février 2020

La section de science politique du CNU, réunie le 3 février 2020, décide à l’unanimité de ne pas procéder à l’examen des dossiers de suivi de carrière, reconduisant ainsi la position qu’elle a adoptée en 2016, en 2017, en 2018 et 2019.

Rappel des termes du débat sur le « suivi de carrière »

Bien que contestée dans ses visées par une grande majorité de la profession depuis 2009 (date d’introduction d’une « évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs »), l’évaluation individuelle a été réinsérée en 2014 dans la nouvelle mouture du décret-statut du 6 juin 1984, sous une nouvelle dénomination : le « suivi de carrière ». En 2013, à la suite d’un travail d’une année en groupe restreint, la CP-CNU avait proposé un suivi de carrière ayant pour finalité d’aider et de conseiller tout EC lorsqu’il/elle le juge utile, à quelque étape de sa carrière, mais aussi de lui permettre de d’exprimer des besoins ou des inquiétudes sur l’accomplissement de ses missions⁹. Cette proposition n’a pas été retenue par la ministre déléguée à l’enseignement supérieur qui a maintenu le principe de l’évaluation individuelle, récurrente et obligatoire, se contentant d’une simple évolution sémantique (abandon du mot « évaluation », auquel a été substituée l’expression « suivi de carrière ») : la version révisée du décret du 6 juin 1984, issue du décret 2014-997 du 2 septembre 2014, prévoit ainsi un suivi de carrière tous les 5 ans. Elle donne une finalité à la procédure, mais celle-ci reste vague : « les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d’accompagnement professionnel ». Le décret défait le lien avec la modulation des services, puisque celle-ci devient « facultative » et « ne peut se faire sans l’accord de l’intéressé ».

En 2015, le suivi de carrière n’a cependant pas été étendu à l’ensemble des sections du CNU. Il a été réalisé à titre expérimental par quelques sections volontaires.

⁹ Motion adoptée en assemblée générale de la CP-CNU le 17 octobre 2013.

Suite aux élections de l'automne 2015, la nouvelle CP-CNU a pris position lors de son assemblée générale du 9 décembre 2015, en se prononçant pour un moratoire de la mise en place de la procédure. À la suite de cette décision, les membres de 38 des 55 sections du CNU ont exprimé un avis défavorable à la généralisation de ce suivi de carrière pour l'année 2016. La section 04 s'est inscrite dans ce mouvement en votant à l'unanimité la motion suivante le 11 février 2016 une première motion refusant le suivi de carrière.

En raison de ces prises de position, **la procédure généralisée de suivi de carrière n'a pas été appliquée en 2016**. Seules quelques sections volontaires¹⁰ ont examiné des dossiers de suivi de carrière. Le bureau de la CP-CNU a cependant travaillé sur le dispositif avec la CPU et la DGRH du ministère. Il a soumis des propositions au vote lors de l'AG de la CP-CNU le 9 juin 2016. Ces propositions, qui signifiaient aussi acceptation du suivi de carrière, ont été adoptées (mais sans les voix de la section 04 !).

Propositions du bureau de la CP-CNU adoptées en AG le 9 juin 2016 (96 voix pour, 43 contre et 15 blancs) :

- Si le suivi de carrière est mis en place seul le CNU devra en être chargé (pour gestion par des pairs majoritairement élus)
- Partie préremplie par l'établissement (informations de base, services des trois dernières années avec précisions sur décharge ou autres, effectifs des équipes de recherche, nombre EC de la même section dans l'établissement)
- Intervention de l'EC, qui remplira son dossier, le contenu pouvant être précisé par chaque section
- Avis du CNU avec 2 volets : 1 pour l'EC (pas connu de l'établissement), 1 pour l'établissement (connu de l'EC)
- Pas de notation, même par lettre ou catégorie type « excellent, satisfaisant... » ; pas d'élément de comparaison. L'appréciation prend la forme d'un commentaire rédigé sur la carrière du collègue

Le suivi de carrière devait ainsi être **mis en place dans l'ensemble des sections en 2017, suivant les modalités suivantes** (voir circulaire de gestion 2016/2017 du 11 octobre 2016) :

- l'avis du conseil académique n'est plus requis
- les sections CNU adresseront un avis à l'enseignant-chercheur et un autre avis distinct à l'établissement
- un droit de réponse de l'enseignant-chercheur à l'avis de la section sera mis en place
- les établissements seront invités à remplir une rubrique « mesures d'accompagnement RH mises en œuvre suite à l'avis du CNU si celui-ci le préconise »
- l'avis des sections ne comportera aucun élément chiffré d'appréciation ni de comparaison. Il ne comportera qu'un avis littéral laissé à l'appréciation de chacune des sections.
- le dépôt d'un dossier de suivi de carrière est obligatoire pour tous les enseignants-chercheurs nommés depuis plus de 5 ans dans le corps et qui partiront à la retraite dans

¹⁰ Les sections 34, 60, 61, 63, 68, 29, 30, 74 (la section 05, qui l'avait expérimenté en 2015, s'est retirée).

plus de 4 ans et n’ayant pas bénéficié d’un avancement de grade dans les 5 dernières années. Les autres enseignants-chercheurs pourront, s’ils le veulent, déposer un dossier.

La CPCNU et la LPPR

La CP-CNU réunie en assemblée générale en janvier 2020 a adopté une motion contre la LPPR.

Texte de la motion :

“La commission permanente du CNU, réunie le mardi 7 janvier 2020 à Paris en vue de l’installation de son bureau, rappelle son attachement aux missions nationales du CNU, instance garante d’équité, d’impartialité, d’expertise et de collégialité dans l’appréciation des différents aspects de la carrière des enseignants-chercheurs. L’assemblée s’alarme de certains éléments évoqués dans les rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche : la suppression de la procédure de qualification, de la clause d’accord des intéressés pour la modulation des services, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d’enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, ainsi que la création de nouveaux contrats de travail d’exception aux dispositions statutaires. Si elles devaient obtenir force de loi, ces dispositions équivaldraient à une remise en cause du statut d’enseignant-chercheur et des fonctions du CNU. L’assemblée demande instamment que la CP-CNU soit désormais associée à la réflexion sur la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

La section 04 a aussi adopté une motion contre la LPPR

MOTION DE LA SECTION 04 DU CNU

Les rapports préalables au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) préconisent un ensemble de mesures qui fragilisent les conditions de travail, précarisent les personnels, mettent en concurrence les établissements et les individus, entravent la production scientifique et menacent les libertés académiques. Nous, membres de la section 04 du CNU, tenons à exprimer nos plus grandes craintes face aux risques que ces propositions font peser sur l’enseignement supérieur et la recherche.

Nous exprimons notre profond désaccord avec la possibilité de recruter sur la base de contrats de travail (tenure track, CDI de chantier, chaires d’excellence, etc.) dérogatoires aux dispositions statutaires. Nous appelons au contraire à une politique ambitieuse d’emploi qui mette fin à la précarisation généralisée des métiers de l’enseignement supérieur et de la recherche.

Nous dénonçons avec force la préconisation de l’abandon de la référence aux 192 heures équivalent TD pour définir le service d’enseignement (et donc les heures complémentaires), ainsi que la suppression de la clause d’accord des intéressés pour la modulation des services.

Nous refusons de rompre le lien enseignement-recherche, au principe d’une formation universitaire qui doit rester de qualité, et ne pas laisser de place à un monde à plusieurs vitesses, dans lequel les établissements les moins dotés seraient à court terme privés de chercheur.es dans les rangs des équipes enseignantes.

Nous dénonçons la croissance incessante des tâches administratives des enseignant.eschercheur.es au service de la gestion managériale, alors même que les établissements souffrent des moyens insuffisants

consacrés au recrutement de personnels de soutien administratifs et techniques indispensables au bon fonctionnement des enseignements et de la recherche.

Nous contestons la remise en cause des fonctions du CNU et réaffirmons notre attachement à ses missions qui garantissent un traitement national, collégial et impartial de la carrière des enseignant.es-chercheur.es.

Nous refusons que la production scientifique soit réduite à des réponses à des appels à projets sur des thématiques définies selon des impératifs politiques.

En l’état, toutes les mesures préconisées ne contribueraient donc qu’à dégrader encore le service public de l’enseignement supérieur en aggravant les inégalités existantes entre les personnels et entre les établissements. Cette détérioration des conditions d’emploi et de travail auront inévitablement des effets désastreux sur la réussite des étudiant.es, la qualité de leurs formations, tout autant que sur le rayonnement de la recherche française aux niveaux européens et internationaux.

Face à ce désastre politiquement organisé, nous, membres de la section 04 du CNU, soutenons l’ensemble des mobilisations en cours dans l’ESR et appelons toutes et tous les collègues, toutes les catégories de personnels et les étudiant.es à la mobilisation pour s’opposer au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

Nous exigeons :

- l’ouverture de réelles discussions pour construire une loi de programmation garantissant le principe de liberté et de pluralité des activités scientifiques et académiques et donnant les moyens nécessaires au service public de l’enseignement supérieur et de la recherche ;
- la concertation avec nos instances représentatives et nos associations professionnelles (CP-CNU, AFSP, AECSP, ANCMSP, section 40 du CNRS) ;
- la réaffectation des six milliards annuels du Crédit Impôt Recherche à la recherche publique ;
- l’augmentation significative des dotations annuelles des unités de recherche par des financements pérennes pour la production et la diffusion des recherches ;
- la création de postes d’enseignant.es et/ou chercheur.es et de BIATSS et la revalorisation de leurs métiers et carrières (en commençant par le dégel du point d’indice et en facilitant les congés pour recherche).

Dans ce contexte, les membres de la section 04 s’associent au texte adopté par les membres démissionnaires des comités de visite HCERES et demandent à la présidente de ne pas mandater de représentant.es du CNU dans ces comités tant que l’actuel projet de LPPR ne sera pas retiré et que la pratique des évaluations ne sera pas amendée.

Motion adoptée à l’unanimité des membres présent.es.

Paris, le 3 février 2020.

Dé-contingentement des postes de professeur.e en science politique par la voie des articles 46.1° et 46.3°

Dans le prolongement de la position adoptée en février 2017¹¹, le CNU 04 a réaffirmé cette année son souhait de dé-contingenter le nombre de postes de professeur ouverts

¹¹ Voir rapport d’activités 2017.

au concours par les voies autres que l'agrégation. Le nombre postes ouverts au titre des articles 46.1 et 46.3 ne peut en effet, dans l'état actuel du droit, être supérieur au nombre de postes mis au concours d'agrégation. Les difficultés rencontrées par l'édition 2019 du concours d'agrégation (ouverture tardive, avec initialement seulement 2 postes mis au concours¹²...) ont rendu le dé-contingentement plus urgent. La section 04 du CNU a donc souhaité interpeller à nouveau le ministère sur ce point, ce qu'elle a fait en **avril 2019**, dans un courrier dont le texte est reproduit ci-dessous :

Madame la Ministre,

En février 2017 la section 04 du CNU adoptait une prise de position demandant le dé-contingentement des postes de professeur des Universités mis au concours par la voie de l'article 46.1. Cette position a été jointe au "rapport Sawicki" (*Pour une réforme des modalités d'accès au corps de professeur en science politique*, 2017), qui souligne lui aussi la nécessité d'un dé-contingentement, eu égard aux évolutions des dernières années, marquées par une forte dégradation de la proportion de professeurs parmi les enseignants-chercheurs en science politique. La présidente de la section 04 a par ailleurs eu l'occasion de présenter la position de la section à votre cabinet, lors d'un rendez-vous le 16 juillet 2018, qui faisait suite à une pétition rassemblant plus de 200 enseignants-chercheurs de science politique et demandant le dé-contingentement. Nos demandes n'ont cependant pour l'instant reçu aucune réponse, alors que la situation devient plus tendue. En effet, la publication, le 27 février dernier, d'un arrêté fixant à 2 le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation pour le recrutement de professeur des universités de science politique a fortement inquiété la communauté des politistes. En l'état actuel de la réglementation, cela signifie en effet que seuls deux postes de professeur pourront être ouverts au titre des articles 46.1 et 46.3 dans les deux ans à venir. Ceci ne permettra pas de répondre aux demandes qui émanent des différents établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, après en avoir discuté collectivement lors de la dernière session de qualification et adopté une position quasiment unanime¹³, la section 04 souhaiterait à nouveau être reçue au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour défendre le dé-contingentement : celui-ci apparaît chaque année plus urgent et nous ne voudrions pas arriver à une situation où aucun poste de professeur en science politique ne pourrait plus être ouvert.

Dans l'espoir que sa demande recevra un accueil favorable, la section 04 du CNU vous prie de croire, Madame la Ministre, en son engagement pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et vous adresse l'expression de ses salutations distinguées.

Ce courrier est resté sans réponse mais le CNU 04 s'est ensuite associé à l'AFSP¹⁴ pour soutenir une motion allant en ce sens. Cette motion a été adoptée lors du congrès 2019

¹² Cinq postes ont finalement été mis au concours, mais tardivement.

¹³ Sur les 46 membres (titulaires et suppléants) que compte la section, 36 ont approuvé (par vote électronique) le texte de cette lettre, les 10 autres n'ayant pas pris part au vote.

¹⁴ Une réunion sur cette question, réunissant des représentants.e.s de l'AFSP, du CNU 04 et les initiatrices de la pétition en faveur du dé-contingentement, a été organisée à la Sorbonne le 10 mai 2019.

de l'AFSP¹⁵. Nous espérons que le ministère engagera bientôt une discussion sur ce sujet, d'autant que l'expérimentation de dé-contingentement mise en place dans les sections de gestion et d'économie prend fin cette année.

En avril 2020, un groupe de travail sur la réforme de l'agrégation et l'accès au professorat de science politique s'est réuni sous la présidence d'Yves Déloye¹⁶. Après plusieurs réunions, un rapport a été produit. En septembre 2020, il n'a toujours pas été publié.

Défense de la procédure de qualification

Suite à un projet d'amendement¹⁷ visant à la suppression de la qualification, la section 04 s'est associée aux autres sections du groupe 1 et la conférence des doyens des facultés de droit et de science politique, pour adopter la motion suivante, validée le **19 juin 2019**. Le vote a lieu par voie électronique : sur les 46 membres de la section, 37 ont pris part au vote. Les 37 votes étaient favorables à la motion.

La Conférence des Doyens de droit et science politique et les sections du Groupe 1 du CNU s'insurgent contre la remise en cause récurrente du statut des enseignants-chercheurs, et notamment de la procédure nationale de qualification aux fonctions de maîtres de conférences et de professeurs.

Les juristes et politistes universitaires considèrent l'intervention d'une instance nationale, démocratiquement désignée, comme une garantie indispensable à la qualité scientifique des recrutements et comme un corollaire incontestable du statut national des enseignants-chercheurs.



¹⁵ Le texte de la motion est disponible ici : <https://www.afsp.info/un-congres-deux-motions-nos-positions-sur-les-recrutements-a-luniversite-et-au-cnrs/>

¹⁶ Le GT était présidé par Yves DELOYE, avec l'appui d'Antonin COHEN, et était composé des membres suivants : Catherine ACHIN, Céline BRACONNIER, Jean-Gabriel CONTAMIN, Brigitte GAITI, Olivier IHL, Sandrine LEVEQUE et Michel MANGENOT. Son travail a bénéficié de l'appui précieux d'Hélène MOULIN-RODARIE (DGRH) et de Christophe BOISSON (DGRH) que nous remercions chaleureusement pour leurs conseils et leurs appuis techniques. Le GT s'est réuni en visioconférence à quatre reprises : le 25 mars, le 14 avril, le 19 mai et le 12 juin 2020.

¹⁷ Le 15 mai 2019, trois députés Modem et LREM ont déposé un amendement dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique. Cet amendement portait sur une expérimentation permettant de déroger, pour les recrutements ouverts jusqu'au 30 septembre 2022, à l'obligation de qualification pour le recrutement des enseignant.e.s-chercheur.e.s. L'amendement a été retiré le 20 mai, mais la ministre de l'ESR, Frédérique Vidal, a annoncé le lancement d'une concertation sur le sujet.

La qualification en science politique : présentation et recommandations

Les pages qui suivent présentent les conditions de recevabilité des dossiers de candidature à la qualification, le rôle des rapporteurs, ainsi que les principes et les critères fondamentaux sur lesquels s'appuie la section de science politique dans son travail d'évaluation et de délibération. Nous invitons tou.te.s les candidat.e.s à considérer avec attention les recommandations qui accompagnent cette présentation. Elles figurent également sur le site internet de la section 04.

La procédure est depuis 2018 entièrement dématérialisée.

La constitution des dossiers : conditions de recevabilité et exigences particulières de la section 04 (qualification MCF)

Les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (arrêté du **11 juillet 2018**). La section 04 attire l'attention des personnes candidates à la qualification sur la nécessité de lire attentivement le texte. La dématérialisation de la procédure, à partir de la session 2018, s'est accompagnée de la mise en place de l'examen de la recevabilité par les services du ministère ; ce sont donc eux qui vérifient que les dossiers sont bien complets.

La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés après la date limite.

1) La première démarche à effectuer en vue de la candidature à la qualification est **l'inscription électronique sur ANTARES**, via l'application GALAXIE (https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification.htm).

ATTENTION La procédure pour la qualification 2021 a été modifiée en raison de la crise sanitaire.

L'inscription pour la qualification 2021 se fait **entre le 15 septembre 2020 (10h) et le vendredi 6 novembre 2020**. La saisie de la candidature est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour, car le site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable.

2) L’envoi des pièces constitutives du **dossier de candidature** doit lui aussi respecter la date limite fixée réglementairement. En raison de la crise sanitaire, le ministère a prévu deux dates limites de dépôt des candidatures en fonction de la date de soutenance des thèses ou des HDR. La durée de la période de dépôt des pièces constituant le dossier de candidature dépendra de la date de soutenance des candidat.e.s. Les candidat.e.s déjà diplômé.e.s ou qui auront soutenu leur thèse ou leur HDR au plus tard le **6 novembre 2020** devront **déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du mardi 15 septembre 2020 au mardi 15 décembre 2020**.

Les candidat.e.s qui soutiendront leur thèse ou leur HDR entre le **7 novembre 2020 et le 16 janvier 2021** devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du mardi 15 septembre 2020 au **mercredi 20 janvier 2021**.

Calendrier de qualification 2021

OPERATIONS	CALENDRIER
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 15 septembre 2020, 10 h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions (date unique)	Vendredi 6 novembre 2020, 16 h (heure de Paris)
Réunion des bureaux des sections pour la désignation des rapporteurs	Du jeudi 12 novembre 2020 au jeudi 4 décembre 2020
Dates limites de dépôt des pièces dans l’application	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Pour les candidats dont la soutenance de thèse est <u>antérieure au 7 novembre 2020</u></p> <p>Mardi 15 décembre 2020, 16 h (heure de Paris)</p> </div> <div style="width: 10%; text-align: center;"> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Pour les candidats dont la soutenance de thèse est prévue entre <u>le 7 novembre 2020 et le 16 janvier 2021</u></p> <p>Mercredi 20 janvier 2021, 16 h (heure de Paris)</p> </div> </div>
Fin prévisionnelle de l’étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Vendredi 5 février 2021
Audition pour les candidats aux fonctions de <u>professeur des universités</u> dans les sections de <u>santé</u>	Du jeudi 13 au jeudi 25 février 2021
Réunion plénière des sections pour l’étude des dossiers	au plus tard le jeudi 25 février 2021
Affichage des résultats	Fin février 2021

Il n’y a plus d’envoi postal du fait de la **dématérialisation** : **les pièces constitutives du dossier doivent être déposées sur Galaxie**. Les rapporteur.e.s qui le souhaitent pourront cependant demander aux candidats un envoi papier de la thèse ; dans ce cas, les rapporteur.e.s s’engagent à renvoyer le document à l’issue de l’examen des dossiers. Les thèses trop volumineuses pour être chargées sur le site seront également envoyées en version papier ou sur clef USB aux rapporteur.e.s (via les services du ministère).

3) Les **pièces obligatoires** sont, selon l’arrêté du 11 juillet 2018 :

- une pièce justificative permettant d’établir la possession du **diplôme de doctorat** (ou d’attester l’activité professionnelle pour les candidats qui postulent à ce titre). Pour celles et ceux qui ne pourraient disposer que d’une attestation de leur école doctorale, il convient de prêter attention aux termes de cette attestation. Elle doit

bien spécifier que le diplôme a été obtenu et pas seulement pas que la thèse a été soutenue.

- un **curriculum vitae**. La section 04 demande que celui-ci prenne la forme d’un exposé de 3 à 5 pages (voir *infra*), suivi d’un CV proprement dit, présenté suivant le modèle disponible sur le site internet de la section 04¹⁸ et en annexe du présent rapport.

- un **exemplaire des travaux, ouvrages et articles, dans la limite de 3**. La section 04 demande que la thèse figure parmi ces trois travaux (sauf cas exceptionnel, voir *infra*)

- une copie du **rapport de soutenance** de thèse, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président ou de la présidente.

L’absence de l’une des pièces obligatoires entraîne l’irrecevabilité du dossier.

La section 04 attire l’attention sur les points suivants :

1. La thèse de doctorat. L’arrêté n’impose pas aux candidat.e.s de communiquer leur thèse. Toutefois, celle-ci reste pour la section 04 le principal élément d’évaluation de la qualité scientifique d’un dossier dans le cadre d’une demande de qualification MCF. **La section 04 exige donc que la thèse figure dans le dossier.** De façon tout à fait exceptionnelle, un.e candidat.e peut préférer composer son dossier autrement, soit parce qu’il ou elle envoie un ouvrage tiré de sa thèse (revue et corrigée pour la publication), soit parce que sa thèse est ancienne et qu’il ou elle estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance. Il ou elle doit alors expliquer la thèse n’est pas jointe au dossier (dans l’exposé précédent le CV).

2. Le rapport de soutenance de thèse. La procédure dématérialisée ne rend plus possible l’envoi tardif du rapport de soutenance, qui **doit être déposé sur le site en respectant la date limite pour la constitution des dossiers**. Pour les soutenances qui ont lieu au mois de décembre, les président.e.s de jury devront donc veiller à ce que les rapports de soutenance soient disponibles en temps et en heure.

La section 04 recommande d’éviter les soutenances à une date trop proche de la date limite de dépôt. Il est en tout cas de la responsabilité des directeurs et directrices de thèse mais aussi des président.e.s de jury de tout mettre en œuvre pour que le rapport soit rédigé et validé par l’administration dans les délais réglementaires.

¹⁸ Via un lien hypertexte dans le texte présentant les recommandations de la section 04.

3. Les publications scientifiques. Il est souhaitable que les travaux communiqués permettent d'apprécier les qualités scientifiques des candidat.e.s, et, le cas échéant, la diversité de leurs objets de recherche.

L'arrêté fixe à trois maximum le nombre de documents à joindre au dossier au titre des travaux. La thèse étant, sauf cas exceptionnel (cf. point 1), exigée par la section, les candidats.e. pourront donc ajouter 1 ou 2 articles.

Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire une **attestation**, rédigée par le comité de rédaction de la revue ou par le directeur de l'ouvrage collectif, confirmant qu'il sera prochainement publié.

4. Les travaux en langue étrangère.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes** :

- **Toute thèse rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

5. Le CV. Dans la version en vigueur de l'arrêté relatif à la qualification, le CV remplace l'"**exposé du candidat**". La section 04 demande cependant que cette pièce obligatoire comporte à la fois un exposé (de 3 à 5 pages), correspondant à ce que nous appelons couramment un "CV analytique". L'exposé doit présenter le contenu des travaux de recherche réalisés ainsi que les expériences en matière d'enseignement et de responsabilités collectives, de façon à ce que les rapporteur.e.s puissent apprécier **l'investissement du candidat ou de la candidate dans ces différentes activités, ainsi que le contexte dans lequel elles ont été exercées**. Cet exposé doit être suivi d'un CV présenté selon le modèle de la section 04 (disponible sur le site internet de la section et en annexe

de ce rapport). Il est important de suivre ce modèle afin que la section dispose du même type d'informations pour toutes les candidatures.

6. Pour les candidat.e.s visant une « requalification » par le CNU (suite à une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), le CV doit explicitement faire apparaître l'année d'obtention et la (les) section(s) de la précédente qualification. Le dossier doit également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu (comme pour un dossier de 1^{ère} demande : voir *supra*). Il est à noter que la requalification n'a rien d'automatique : elle exige que le candidat ou la candidate ait maintenu, depuis la dernière qualification, une activité scientifique significative et une bonne inscription dans les réseaux de la science politique.

La désignation des rapporteur.e.s

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteur.e.s. Ces dernier.e.s sont tenu.e.s de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteur.e.s est réalisée par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteur.e.s doivent faire partie de collègues différents (qualification MCF¹⁹). En conséquence, chaque candidature à la qualification MCF est étudiée par un.e PR et par un.e MCF.
- Dans la mesure du possible, ils ou elles sont choisi.e.s parmi les spécialistes du domaine couvert par le candidat.
- Une candidature présentée pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, n'est pas évaluée par les rapporteur.e.s qui ont eu l'occasion d'évaluer le dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est réexaminée *ab initio* et dans sa totalité.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Ainsi, les membres du CNU ne peuvent participer aux délibérations relatives à leurs **parents ou alliés** jusqu'au troisième degré. Par ailleurs, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer **ni à la rédaction de rapports ni aux délibérations** concernant un.e candidat.e à la qualification dont ils ont **dirigé ou codirigé la thèse** ou dont ils ont été **garants de l'habilitation à diriger des recherches**. Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures de

¹⁹ Les qualifications PR sont examinées par le seul collègue A.

personnes affectées ou exerçant des fonctions dans le **même établissement** que celui dans lequel ils ou elles sont eux-mêmes affecté.e.s ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Le bureau ne confie pas non plus le dossier d'un.e candidat.e à un membre de son jury de soutenance, même si celui-ci peut participer aux délibérations. Enfin, dans l'hypothèse où un.e rapporteur.e estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un autre membre de la section.

L'évaluation des candidatures à la qualification MCF en science politique

Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidat.e.s, c'est-à-dire à déclarer une aptitude à exercer le métier d'enseignant.e-chercheur.e. dans toutes ses dimensions. La qualification n'est en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidatures ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidatures reçues, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). Aucun quota de places n'est donc fixé *ex ante* ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées.

Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes MCF qui sont ouverts au recrutement.
- **délibère au cas par cas**, en fonction des critères d'évaluation qu'elle a définis.

Les **candidat.e.s ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique** peuvent tout à fait déposer un dossier auprès de la section 04. Pour ces dossiers, la section est attentive, outre la qualité scientifique des travaux, à **l'insertion des travaux et du parcours du candidat ou de la candidate dans la science politique**.

- a. La thèse doit porter sur un (ou des) **objet(s)** intéressant la discipline (les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, les idéologies et doctrines politiques, les mobilisations collectives, etc.) mais, surtout, l'objet de la recherche doit être traité avec une **problématique** de science politique (une thèse de droit parlementaire

- n'a pas vocation à être qualifiée en section 04 par le seul fait qu'elle porte sur le Parlement).
- b. La thèse de doctorat et/ou ses articles doivent attester la maîtrise des **outils et des méthodes de recherche de la discipline** ainsi que la connaissance de la **littérature** scientifique et des **théories** mobilisées en science politique.
 - c. La section s'appuie sur un ensemble de **critères permettant d'apprécier le rattachement à la discipline** : présence d'un.e politiste dans le jury, enseignements en science politique, insertion dans les réseaux et publications dans les revues de la discipline.

Un dossier ne remplissant manifestement pas ces conditions sera classé « **hors section** ». Certains dossiers peuvent laisser entrevoir une insertion possible en science politique sans que le rattachement soit jugé suffisant au moment de l'examen des dossiers : ces dossiers ne sont alors pas qualifiés en science politique, mais ne sont pas pour autant classés « hors section » ; la motivation de la non qualification souligne alors le rattachement *encore insuffisant* à la discipline.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la **qualité du dossier** : des « critères de qualité scientifique » et des « critères de professionnalisation ».

1. L'évaluation de la qualité scientifique

L'évaluation de la qualité scientifique du dossier repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat ou la candidate a choisi de communiquer. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le **contenu** des travaux. Elle suppose, pour les rapporteur.e.s, une lecture attentive des travaux. À cet égard, la section 04 est particulièrement soucieuse, dans l'ensemble de ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères bibliométriques ou réputationnels, toujours discutables). Les membres de la section 04 ne se livrent donc pas à une simple analyse des éléments d'appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l'exposé rédigé par les candidats mais réalisent une évaluation de fond, appuyée par la lecture des travaux fournis dans le dossier.

a. L'évaluation de la thèse

La valeur scientifique d'un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l'originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées et du cadre théorique mobilisé, la solidité de la problématique guidant la démonstration et la clarté de la « thèse de la thèse », la cohérence du développement, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d'investigation et d'interprétation utilisées (qu'elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l'étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Une thèse présentant des faiblesses au regard des éléments mentionnés ci-dessus peut constituer un obstacle à la qualification. La mention spéciale « félicitations du jury » vouée à disparaître après sa suppression prévue par l'arrêté de mai 2016 ne constitue pas une preuve de leur qualité.

Cependant, si la thèse est un élément central du dossier, ses faiblesses peuvent être compensées par des publications ultérieures.

La section attire l'attention des présidences de jury de soutenance sur **l'importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l'évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

La section 04 tient compte de **la durée de la thèse** dans son appréciation. D'un côté, elle considère qu'il serait absurde d'identifier une durée maximale qui constituerait un couperet pour tous les doctorats. Elle reconnaît que la durée de la thèse peut légitimement varier selon la nature du terrain, les méthodes d'enquête et d'analyse privilégiées, les conditions de financement, les nécessités d'apprentissage linguistique. Elle ne souhaite en aucun cas inciter à se détourner des projets scientifiques nécessitant une étude de longue durée (ex : enquêtes longitudinales, études ethnographique) et/ou le choix de terrains géographiquement éloignés impliquant l'apprentissage d'une langue rare et l'immersion dans un environnement socioculturel spécifique. Elle est consciente du risque d'adopter des stratégies d'enquête permettant d'obtenir des résultats rapides, au détriment d'enquêtes qualitatives nécessitant un investissement plus long sur le terrain. Elle ne souhaite en aucun cas que la réduction de la durée des thèses s'accompagne d'une « normalisation » du doctorat qui verrait surgir un format unique des thèses. D'un autre côté, la section 04 estime que l'allongement de la durée du parcours doctoral – une durée en moyenne proche de 6 ans aujourd'hui – ne s'accompagne pas *systématiquement* d'une plus grande qualité scientifique des thèses. Une telle durée

constitue de surcroît un facteur de précarisation des jeunes chercheurs dans la mesure où ces derniers doivent chercher des sources de financement annexes – forcément instables – à l'issue de la période de financement contractuel. Sur cette question, la section 04 apprécie donc les dossiers au cas par cas, au regard des investissements scientifiques et du parcours de chaque candidat.e.

b. L'évaluation des autres travaux

Les publications présentées doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques que le doctorat.

Dans le cas de candidat.e.s qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d'autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s'ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse. L'ouverture à d'autres problématiques et objets que ceux explorés dans la thèse est appréciée par la section 04.

2. La prise en compte de la professionnalisation

L'appréciation de la professionnalisation tient compte des investissements des candidat.e.s dans diverses activités constitutives du métier d'enseignant.e-chercheur.e :

- La prise en charge d'enseignements dans des domaines couverts par la science politique ;
- L'intervention dans des séminaires, journées d'étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l'organisation et l'animation d'événements scientifiques ;
- L'insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d'insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;
- La participation éventuelle à diverses tâches d'encadrement pédagogique ou administratif à l'université.

Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification. En effet, on ne saurait exiger des candidat.e.s à la profession universitaire d'avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d'enseignant.e-chercheur.e. Par ailleurs, les candidat.e.s n'ont pas tous et toutes bénéficié des mêmes opportunités selon leur statut pendant la réalisation du doctorat (contrat doctoral, financement CIFRE, sans financement, etc.) et selon les établissements dans lesquels ils

ou elles ont réalisé leur thèse. Faire de l'absence de l'un ou l'autre critère de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquelles sont confrontés les candidat.e.s dans leur parcours de formation.

Toutefois, les divers efforts réalisés pour se professionnaliser au cours du doctorat, mais aussi au cours de l'expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l'avis scientifique porté sur les travaux. L'enseignement apparaît de ce point de vue particulièrement important, la qualification ouvrant la possibilité de candidater sur des postes d'enseignant.e-chercheur.e. **La section 04 attend donc des candidat.e.s qu'ils et elles aient une expérience d'enseignement**, sauf cas tout à fait exceptionnel.

Il est bien évident que l'évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire (par exemple avoir ou non été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse, de l'établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l'ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

Ainsi, si la qualité scientifique de la thèse et des travaux est une condition impérative pour qu'un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d'une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidat.e.s : l'âge, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l'établissement de soutenance, l'accès ou non à des financements, le soutien de laboratoires dotés de ressources importantes, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l'analyse globale des dossiers.

Les modalités de délibération et de vote au sein de la section 04

Chaque rapporteur.e est tenu.e de rédiger un rapport écrit. En sessions, il ou elle expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une **note (A, B ou C)** correspondant à un avis favorable (A), un avis défavorable (C) ou un avis appelant la discussion (B- ou B+, le plus ou le moins indiquant l'orientation privilégiée : non qualification ou qualification). Une discussion générale s'engage ensuite, la procédure s'achevant par le vote des membres de la section. **La qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote.** Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs. Un refus de qualification est systématiquement motivé de façon à éclairer le candidat ou la candidate sur les raisons de sa non-qualification (qualité scientifique insuffisante des travaux fournis, absence d'ancrage dans la discipline, absence d'expérience d'enseignements, etc.).

Rappelons qu'au cours des délibérations, le directeur ou la directrice de thèse d'un.e candidat.e dont le dossier est examiné est tenu.e de sortir de la salle. Il ou elle n'assiste

pas au débat, ne prend pas part au vote et ne revient dans la salle qu'une fois le vote terminé.

EN 2020, les **rapports écrits** sont désormais saisis sur Galaxie et communiqués aux candidat.e.s qui en font la demande. Cette année, les « bugs » techniques de Galaxie ont encore conduit la présidente à communiquer les PDF des rapports aux candidat.e.s. L'amélioration du site Galaxie permettra à terme, aux membres du CNU de verser directement leurs rapports sur Galaxie afin que les candidat.e.s en prennent plus rapidement connaissance.

Les refus de qualification

La transmission des rapports qui s'est imposée au cours des années 2000, est aujourd'hui généralisée. Les candidat.e.s sont encouragé.e.s disposent ainsi d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par la présidente de la section sur la notification de décision, nécessairement laconique compte tenu du grand nombre de dossiers à examiner. Il faut savoir que, les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont resté.e.s dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Nous rappelons que les candidat.e.s (et leur directrice ou directeur de thèse) **n'ont pas à entrer en contact avec la présidente ou les rapporteur.e.s, ni avant ni après la délibération**. Ils et elles s'engagent à ne jamais violer le secret du délibéré en donnant des explications spécifiques sur les raisons qui ont orienté le vote concernant tel ou tel dossier.

Les candidat.e.s non qualifié.e.s peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l'objet d'une évaluation par deux autres rapporteur.e.s. **Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement** ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications par exemple. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidat.e.s qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent demander une **qualification devant le Groupe 1 du CNU** (voir présentation *supra*), composé des bureaux de 4 sections (droit privé ; droit public ; histoire du droit ; science politique). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteur.e.s, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe (sauf dans le cas où les règles de déport l'empêchent). Le candidat ou la

candidate est auditionné.e et dispose de 20 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien-fondé de sa requête.

L'essentiel des candidat.e.s non qualifié.e.s qui se présentent devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02. L'expérience révèle que l'appel débouche rarement sur une issue positive, même si cela arrive occasionnellement, pour des dossiers solides scientifiquement.

La session d'appel s'est déroulée du 26 au 28 août 2020 au Laboratoire de droit social de l'université Paris 2 Assas. 28 candidat.es ont déposé un dossier d'appel (5 ont renoncé ou ne sont pas présenté.es) : 23 pour la qualification MCF (4 absences ou renoncement) et 5 pour la qualification PR (1 renoncement). Deux de ces appels concernaient des dossiers de la section 04. Aucun des deux dossiers n'a été qualifié par le groupe. 12 candidat.es ont fait appel au titre de la section 01 (droit privé) 13 au titre de la section 02 (droit public)²⁰ et un au titre de l'histoire du droit (section 03). Le groupe a qualifié 4 dossiers MCF et deux dossiers PR. **Un candidat PR avait été qualifié par le groupe en 2019** (1 MCF en 2018, aucune candidature retenue en 2016 et en 2017).

Pour la **session 2021**, les demandes de qualification par le groupe devront être adressées avant le 30 mars 2021 (inscription sur ANTARES à partir du 9 mars 2021). Les pièces du dossier devront être déposées avant le mardi 27 avril 2021 (16h00 heure de Paris)

Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)	
Ouverture du serveur Antares et début du dépôt des pièces du dossier	Mardi 9 mars 2021, 10 h (heure de Paris)
Appel au groupe / clôture des candidatures	Mardi 30 mars 2021, 16 h (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Mardi 27 avril 2021, 16 h (heure de Paris)
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du mardi 25 mai 2021 au mardi 13 juillet 2021

La qualification au professorat

Le décret-statut n°84-431 du 6 juin 1984 prévoit la mise en place d'une procédure de qualification *a priori* au professorat dans deux cas : celui de la « voie normale », prévue à l'article 46.1°, et celui de la voie spéciale, prévue à l'article 46.4°.

La qualification au titre de la « voie normale » (art. 46.1°²¹)

Un décret du 2 septembre 2014 permet, dans les sections CNU 01 à 06 (disciplines à agrégation du supérieur), le recrutement de professeur.e.s des universités par la voie d'un concours d'établissement prévu à l'article 46.1° du décret de 1984.

²⁰ Un candidat a déposé un « double » appel. Au titre de la section 01 et 02.

²¹ À ne pas confondre avec l'article 46-1, qui prévoit une procédure spécifique d'accès au corps des PR

De ce fait, depuis la campagne 2015 de qualification, les personnes justifiant d'une HDR, d'un doctorat d'État ou d'un diplôme équivalent peuvent demander, auprès de la section 04, une qualification au professorat dans la perspective de ce nouveau type de recrutement.

Les demandes de dispense d'HDR sont examinées par le CNU préalablement à l'examen des candidatures. Rappelons ici que les personnes occupant à l'étranger un poste équivalent à celui de professeur.e des universités ne sont pas tenues de passer par la procédure de qualification du CNU. Leur candidature à un poste de professeur.e des universités fait alors l'objet d'une procédure préalable de recevabilité au sein de l'établissement proposant le poste²².

La section 04 invite les candidat.e.s à la qualification PR à lire les recommandations sur la qualification MCF exposées dans ce rapport. Ces recommandations valent aussi pour la qualification aux fonctions de professeur. Néanmoins, pour la qualification au professorat, la section 04 est attentive, plus que pour la qualification MCF, à l'encadrement de la recherche, aux responsabilités pédagogiques et à l'implication dans les tâches administratives des établissements de rattachement. La production scientifique et les activités d'enseignement sont bien évidemment elles aussi regardées attentivement.

Les critères d'évaluation des dossiers

Il s'agit bien d'une **qualification à des fonctions (celles de professeur.e des universités) et non de la reconnaissance de l'excellence scientifique d'un dossier**. De ce fait, en sus de la qualité des travaux et de la participation à l'animation de la recherche, **la section 04 attend en particulier que les candidat.e.s aient une expérience d'enseignement significative en science politique et aient fait preuve d'un certain investissement dans la vie universitaire**. Neuf dimensions, non hiérarchisées, entrent dans l'étude des dossiers.

1. **L'ancrage dans la discipline.** Un nombre relativement important de candidatures provient d'autres disciplines (voir *infra*, les données quantitatives relatives à la qualification). Certaines candidatures apparaissent fort éloignées de la science politique. La section 04 est particulièrement attentive à la maîtrise des connaissances et des débats de la science politique par les candidat.e.s, tout comme

réservée aux MCF exerçant les fonctions de chef d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de président ou de vice-président mentionné dans les statuts de l'établissement public.

²² Il en est d'ailleurs de même pour les collègues occupant un poste équivalent à celui de MCF à l'étranger et postulant à un poste de MCF en France (pas de qualification nécessaire par le CNU).

à leur implication effective dans les espaces académiques et scientifiques de la discipline (enseignements de cours de science politique, présence dans les départements de science politique, participation à des événements scientifiques de la discipline, collaborations scientifiques avec des politistes, etc.).

2. **L'ancienneté professionnelle.** La section 04 estime que les candidat.e.s à la qualification au professorat devraient se prévaloir d'une expérience professionnelle minimale. Pour les MCF, par exemple, 7 années d'activité statutaire au sein d'un établissement d'enseignement supérieur sont considérées comme une période minimale. Pour les candidat.e.s n'exerçant pas leur activité principale dans l'enseignement supérieur, dix ans d'activité pédagogique et scientifique permettent d'attester d'une expérience professionnelle justifiant la candidature.
3. **La production scientifique.** La section 04 estime que celle-ci doit être significative.
 - a. La section 04 apprécie les parcours scientifiques ayant fait le choix d'une diversité des supports de publication. À ce titre, elle incite les candidat.e.s à ne pas publier *exclusivement* dans des revues spécialisées – revues sous-disciplinaires, revues pluridisciplinaires centrées sur des aires géographiques, etc. – dans la mesure l'on attend d'un.e PR d'université une capacité à monter en généralité et à ouvrir un dialogue scientifique avec l'ensemble de la discipline (et pas seulement les spécialistes d'un objet).
 - b. Si la section 04 encourage la publication de travaux collectifs, elle recommande toutefois aux candidat.e.s d'éviter de publier *de façon systématique* avec des co-auteurs.
 - c. La diversification des travaux et des parcours constitue un élément positif, car elle témoigne de la capacité des candidat.e.s à maîtriser différents objets et terrains de recherche. Bien évidemment, cette appréciation n'est en rien opposée à l'idée d'une spécialisation scientifique des candidats.
 - d. Enfin, la section 04 apprécie les ouvrages universitaires visant la transmission des connaissances (livres visant des publics étudiants) et la valorisation de la recherche (livres visant des publics non scientifiques), dès lors que les candidat.e.s continuent de publier des écrits scientifiques.
4. **La qualité scientifique de la HDR.** L'HDR, ou la publication qui en découle, constitue un élément central de l'appréciation des dossiers. Sa qualité est étudiée sur le fond. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office. La section 04 invite donc les candidat.e.s qui envisagent de soutenir une HDR en vue d'une qualification à prendre le temps de réaliser un travail de qualité, constituant

une contribution originale par rapport à leurs travaux antérieurs. Nous renvoyons aux recommandations formulées dans le texte de référence sur l'HDR rédigé par la précédente formation de la section 04 du CNU (voir rapport d'activité 2015).

5. **L'expérience d'enseignement.** Celle-ci est un élément particulièrement important de l'évaluation des parcours professionnels par le CNU 04.
 - a. L'attention de la section 04 se porte prioritairement sur les enseignements en science politique. Des candidat.e.s n'ayant aucune expérience dans ce domaine réduisent considérablement leurs chances d'obtenir la qualification.
 - b. La section 04 du CNU estime qu'assurer des enseignements diversifiés atteste de l'aptitude à enseigner des matières qui ne sont pas exclusivement liées à une spécialisation scientifique.
 - c. De même, la section 04 apprécie les parcours pédagogiques des candidat.e.s qui ont accepté d'enseigner dans l'ensemble des cycles de l'enseignement supérieur (du 1^{er} au 3^e cycle).
6. **L'encadrement ou le co-encadrement doctoral.** Dès lors qu'ils ou elles ont leur HDR, les candidat.e.s sont invité.e.s à s'investir dans la direction ou la codirection de thèses de doctorat, lorsque les conditions offertes par leur établissement s'y prêtent.
7. **L'animation scientifique et l'administration de la recherche.** Au-delà de la qualité intrinsèque du dossier scientifique, la section 04 apprécie la capacité à s'investir dans des activités de recherche collective, voire à exercer des responsabilités (direction d'axes de laboratoire, responsabilités au sein de contrats de recherche, animation de séminaires de recherche, etc.). Cette dimension valorise une conception de la recherche qui repose sur la coopération et l'échange, et non la mise en concurrence systématique des individus.
8. **Les responsabilités administratives et la supervision de parcours de formation.** Les PR étant amené.e.s à gérer et administrer des parcours de formation dans leur carrière, la section 04 est sensible à l'expérience dans ce domaine.
9. **L'internationalisation du parcours professionnel.** La section 04 apprécie les efforts fournis pour s'inscrire dans des réseaux de recherche transnationaux, s'impliquer dans des partenariats internationaux, et valoriser les parcours scientifique et pédagogique dans des établissements à l'étranger.

Recommandations pour la constitution du dossier de candidature

Cinq points méritent d'être soulignés concernant la constitution du dossier :

1. L'HDR – ou la publication qui en découle – constitue un élément central de l'appréciation des dossiers (sauf cas de doctorat d'Etat ou diplôme équivalent). Sa qualité est étudiée sur le fond par la section 04. La détention formelle d'une HDR ne garantit donc pas une qualification d'office.

L'HDR doit être jointe au dossier (mémoire original + présentation du parcours de recherche ; le volume rassemblant les articles publiés n'est pas nécessaire), au titre des « travaux, ouvrages et articles ».

2. Comme pour la qualification MCF, la **procédure** de demande de qualification au professorat a été **dématérialisée**. Il n'y a donc plus d'envoi postal, mais un dépôt des documents sur GALAXIE. Les rapporteur.e.s peuvent demander aux candidat.e.s d'envoyer une version papier des volumes de leur HDR, qui seront renvoyés à l'issue de l'examen des dossiers.

3. La section 04 **demande, au titre du CV exigé par l'arrêté comme pièce obligatoire, de joindre un exposé de 4 à 6 pages suivi d'un CV proprement dit, présenté suivant le modèle (CV PR) disponible sur le site de la section 04 et en annexe de ce rapport.**

4. L'arrêté du 11 juillet 2018 demande de joindre 5 documents au maximum pour ce qui est des **travaux scientifiques**. La section 04 demande de joindre **1 à 4 articles** en plus des volumes d'HDR.

5. Les **travaux en langue étrangère**.

L'arrêté relatif à la qualification exige que les **documents administratifs** rédigés en langue étrangère soient accompagnés d'une **traduction en langue française**. Cela concerne les diplômes, rapports de soutenance et attestations. À défaut, les dossiers seront déclarés irrecevables.

La traduction n'est plus exigée pour les **documents scientifiques** par la nouvelle version de l'arrêté. La section 04 demande cependant que soient joints des **résumés en français** pour les **travaux scientifiques en langue étrangère, selon les modalités suivantes :**

- **Une HDR (ou travail équivalent au « mémoire original ») rédigée dans une autre langue que le français** doit être accompagnée d'un **résumé substantiel d'une quinzaine de pages en français** (45.000 signes environ). Ce résumé doit notamment présenter la démarche de recherche, le cadre théorique et les principaux résultats.
- Les **articles** joints au dossier écrits **dans une autre langue que le français ou l'anglais** doivent être accompagnés d'un **résumé** en français. Le résumé doit permettre d'apprécier l'argumentaire général de l'article mais aussi sa construction.

La qualification au titre de l'article 46.4°

Il est conseillé de lire attentivement l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984 avant de postuler, afin d'éviter les candidatures irrecevables, très nombreuses dans le passé²³. Il faut noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification au titre de l'article 46.4°. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheur.e.s, des universitaires étranger.e.s ou des professionnel.le.s qui ne sont pas enseignant.e.s statutaires. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas une profession libérale par ailleurs, n'est pas recevable.

La section 04 demande impérativement aux candidat.e.s ayant passé l'habilitation à diriger des recherches (HDR) d'inclure le mémoire qu'ils ou elles ont soutenu (ainsi que la copie du rapport de soutenance) dans les travaux déposés au titre du dossier de candidature.

Il va de soi que **la qualification aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences particulièrement élevées d'insertion dans la discipline, de même que soit attestée la grande qualité des travaux réalisés**. Cette voie est essentiellement destinée à des chercheur.e.s confirmé.e.s ou à des professeur.e.s étranger.e.s ayant déjà une expérience importante de recherche et d'enseignement.

La section 04 a, dans le passé, exprimé à plusieurs reprises une position critique à l'égard de l'article 46.4°. Ce dernier crée en effet une voie exceptionnelle d'accès au professorat, accessible à un petit nombre de candidat.e.s qui ne sont pas mis en compétition avec tous les MCF titulaires passant par des voies de recrutement de droit commun particulièrement concurrentielles – principalement, en science politique : le concours d'agrégation externe et le recrutement par la « voie normale » (article 46.1°) et la « voie longue » (article 46.3°). Certes, il apparaît tout à fait compréhensible que des directeurs ou directrices de recherche d'établissement publics scientifiques et techniques (comme le CNRS) ou des professeur.e.s d'université dont la carrière s'est déroulée à l'étranger passent par une voie de concours exceptionnelle, compte tenu de leur statut équivalent à celui des professeur.e.s d'université français. Mais il est plus surprenant que le statut de « professeur associé », de candidat.e « ayant 6 ans d'activité professionnelle effective » (dans n'importe quel domaine professionnel...), ou de « MCF membre de l'IUF », puisse permettre d'échapper à la concurrence effective des MCF statutaires et titulaires d'une

²³ En 2011, sur 20 candidatures enregistrées, seuls 2 dossiers étaient recevables ; en 2012, seulement 6 dossiers sur 23 étaient recevables. En 2013, sur les 10 candidatures en section 04, 6 dossiers étaient recevables, mais aucun n'a été finalement envoyé.

HDR. C’est la raison pour laquelle la section 04 exige que les candidats prétendant accéder au professorat au titre de l’article 46.4° aient un parcours scientifique de très haut niveau et qu’ils attestent d’une activité longue et engagée dans la vie universitaire.

L’introduction de la qualification au titre de l’article 46.1° en science politique semble avoir rendu cette procédure obsolète et **aucune candidature n’a été enregistrée au titre de l’article 46.4° depuis 2015.**

**Nombre de candidatures recevables et de qualifications au titre de l’article 46.4°
(2004-2020)**

	Candidatures recevables	Qualifications
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0
2011	2	0
2012	6	0
2013	6	0
2014	5	1
2015	Pas de dossier	
2016	Pas de dossier	
2017	Pas de dossier	
2018	Pas de dossier	
2019	Pas de dossier	
2020	Pas de dossier	

D’autres voies d’accès au professorat, hors « droit commun », continuent à exister, notamment celle du 46-1 (voir *supra* note 23²⁴) et du 46-5²⁵. Ces procédures sont problématiques de par les exceptions qu’elles introduisent, mais aussi du fait du peu de publicité dont elles font l’objet.



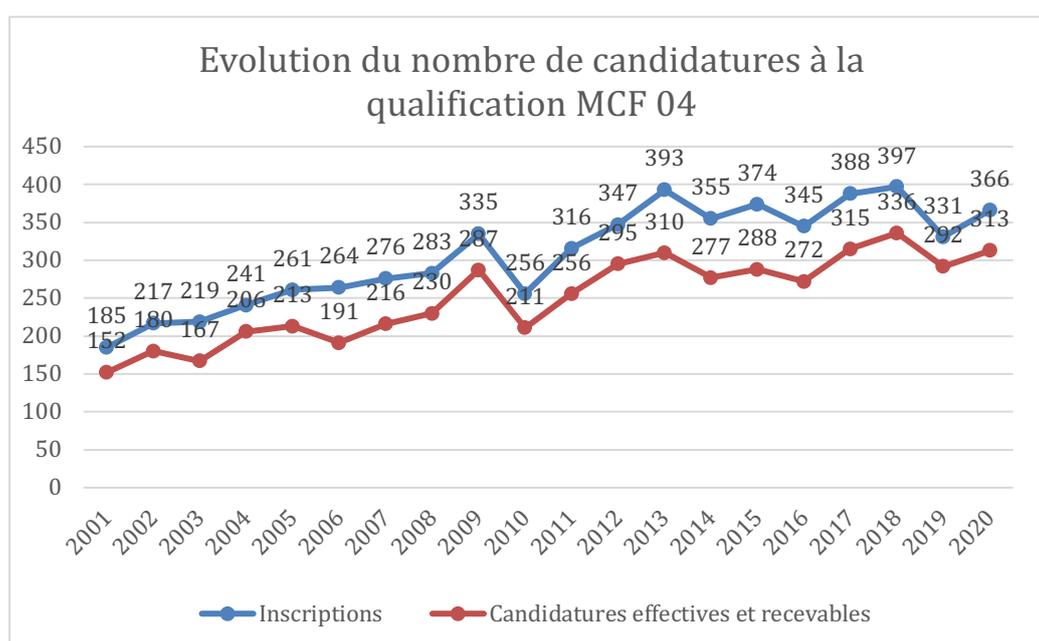
²⁴ Cette disposition permet à des MCF sans HDR de devenir Professeur des universités s’ils ou elles ont exercé certaines responsabilités au sein d’une université. Il n’y a pas de qualification par le CNU mais le comité de recrutement comprend des membres du CNU.

²⁵ Introduite par un décret de 2014, cette procédure s’adresse à des « maîtres de conférences et assimilés » impliqués dans des activités autres que l’enseignement et la recherche et « qui exercent ou ont exercé des responsabilités importantes au sein d’un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent la qualification ». Contrairement au 46-1, l’article 46-5 exige une qualification, mais elle est attribuée par une commission *ad hoc*.

Quelques données quantitatives sur la campagne de qualification 2020

Nombre de candidatures à la qualification MCF

Le nombre de dossiers déposés et examinés a augmenté cette année par rapport à l'année dernière. 366 dossiers ont été déposés et 313 ont effectivement été examinés.



Ces dernières années, **la tendance à la hausse des candidatures dans la section 04 est davantage due à la hausse des dossiers « hors science politique »** qu'à l'augmentation des candidatures de docteur.e.s en science politique. En effet, depuis 2012, le nombre de dossiers avec une thèse en science politique se maintient autour de 145 (avec des fluctuations entre 141 et 157 : voir *infra* le tableau sur l'évolution des taux de qualification). En 2020, la hausse concerne à nouveau les dossiers hors science politique. Les dossiers de science politique se maintiennent à leur niveau habituel (145).

Taux de qualification

En 2020, sur les 313 candidatures examinées, 138 ont été qualifiées (ou requalifiées), ce qui donne **un taux de qualification de 44,1 % au sein de la section 04**. Si l'on exclut les

requalification, le taux de qualification est de 37,8%. Une différence importante existe toujours entre le taux de qualification des thèses soutenues en science politique et celui des thèses soutenues dans d’autres disciplines. **Le taux de qualification pour les seuls docteur.e.s en science politique est de 69,7 % en 2020** (101 qualifications sur 145 candidatures). A l’inverse, le taux de qualification des candidat.es d’autres discipline est de 20,8% (voir supra).

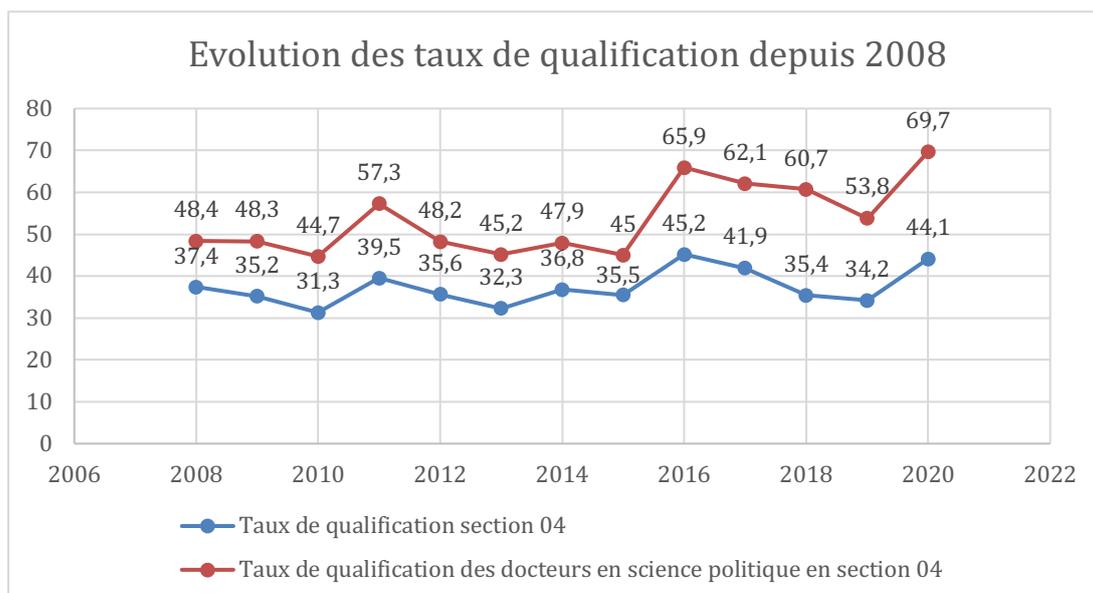
Taux de qualification au sein de la section 04 en 2020

Taux de qualification	44,1 % (138/313)
Taux de qualification (hors requalifications ²⁶)	37,8% (108/283)
Taux de qualification des docteur.e.s en science politique	69,7% (101/145)

Ce taux de qualification est relativement élevé. Il correspond à celui constaté au début de la précédente mandature²⁷.

²⁶ Chaque année, le taux de requalification est particulièrement élevé. Il concerne des docteurs qui ont déjà obtenu la qualification en section 04 quatre ans auparavant et souhaitent l’obtenir à nouveau (voir *infra* la rubrique consacrée aux requalifications).

²⁷ Les données antérieures à 2016 sont celles recueillies par Olivier Nay pour les précédents rapports d’activité de la section 04. Pour les années 2000 et 2001, les données ont été trouvées dans le Rapport d’information 54 de la Commission des finances du Sénat, *Des universitaires mieux évalués, des universités plus responsables*, sous la responsabilité d’Yves Freville, annexe 5, 2002. Pour les années 2003 à 2006, Olivier Nay avait collecté les données dans les rapports annuels de la section 04. Pour l’année 2007, il s’était appuyé sur les données du Ministère, car le rapport 2007 est introuvable. Entre 2009 et 2015 il s’agit des statistiques de la section. Les statistiques produites par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l’ESR sur cette période diffèrent des données recueillies *in situ* au sein de la section 04. En effet, le nombre de « candidats effectifs » dans les statistiques ministérielles est inférieur au nombre de candidats réellement examinés par la section 04 (peut-être est-ce dû à l’intégration des candidatures irrecevables dans les candidatures effectives dans les rapports 2009/2015 ; les taux de qualification sont de fait mécaniquement plus élevés dans les statistiques ministérielles que dans les rapports CNU pour la période 2009/2015).



Il est à noter que le taux de qualification de la section 04 reste **supérieur aux taux des autres sections du groupe 1**, qui ont des politiques de qualification très restrictives²⁸. La science politique, avec un taux de 34,2%, se situe cependant très **en deçà de la moyenne de l'ensemble des sections** (d'après les statistiques du ministère de l'ESR ce taux moyen est de 65,1% en 2017, 64,5% en 2018), ce qui s'explique en partie (mais en partie seulement) par la forte proportion de thèses soutenues dans une autre discipline que la science politique dans les candidatures en section 04.

Taux de qualification au sein de la section 04, 2000-2019

	Nbre qualifications/Nbre candidatures effectives	Taux de qualification en section 04	Taux de qualification des docteur.e.s en science politique
2000	57/196	29,1 %	--
2001	55/150	36,7 %	--
2002	n.c.	--	--
2003	63/167	37,7%	--
2004	79/206	38,3%	--
2005	77/213	36,15%	63,6 %
2006	73/191	38,2%	55,6 %
2007	98/216	45,4 %	--
2008	86/230	37,4 %	48,4 %

²⁸ Au sein de la section 02 (droit public), on peut relever les taux de qualification suivants : 19,8 % (2009), 27,5 % (2010), 16,8 % (2011), 23 % (2012), 20,8 % (2013), 22,3 % (2014), 23,4 % (2015). D'après les chiffres du ministère de l'ESR, le taux moyen pour les 4 sections du groupe 1 est 32,7% en 2017, 30,3% en 2018.

2009	101/287	35,2 %	48,35 %
2010	66/211	31,3 %	44,7 % (42/94)
2011	101/256	39,5 %	57,3 % (67/111)
2012	105/295	35,6 %	48,2 % (68/141)
2013	100/310	32,3 %	45,2 % (71/157)
2014	102/277	36,8 %	47,9 % (68/142)
2015	105/288	35,5 %	45 % (64/142)
2016	123/271	45,2%	65,9% (91/138)
2017	132/315	41,9%	62,1% (90/145)
2018	119/336	35,4%	60,7% (88/145)
2019	100/292	34,2%	53,8% (71/132)
2020	138/313	44,1%	69,7% (101/145)

Profil des candidatures et des qualifications

1. Distribution par sexe

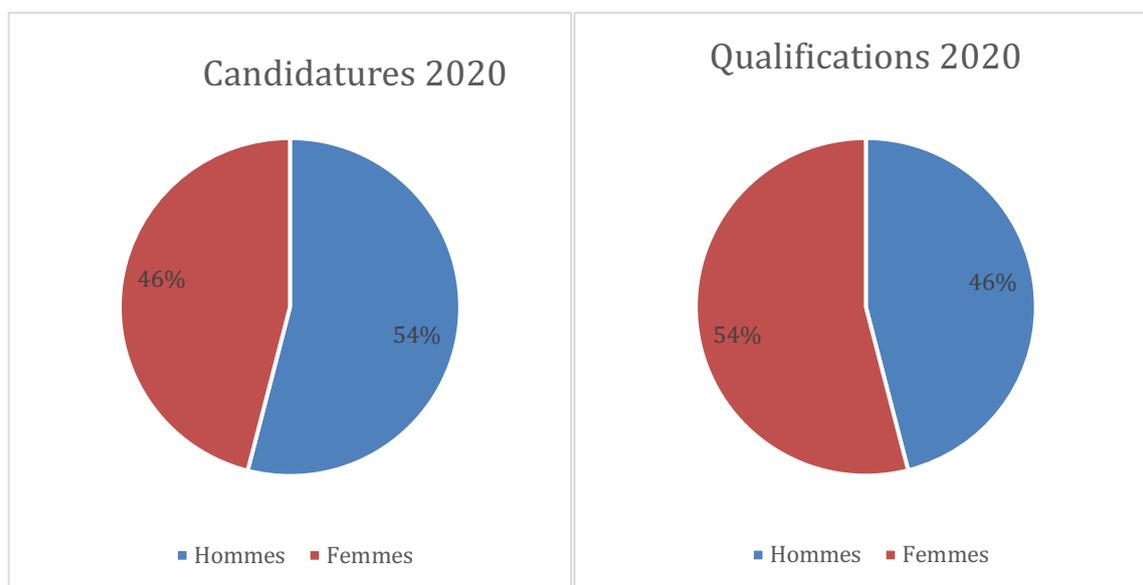
En 2020, les femmes représentent **46 % des candidatures effectives**. Ce taux est **conforme à celui observé les années précédentes** (les femmes ont été plus nombreuses que les hommes uniquement en 2015, avec 50,7% des candidatures).

Les femmes représentaient 40,8 % des dossiers en 2005, 37,2 % en 2006, 43,1 % en 2010, 40,2 % en 2011, 48,1 % en 2012, 39 % en 2013, 46,2 % en 2014, 43% en 2016, 40% en 2017, 43,4% en 2018, 43,8% en 2019.

La **proportion de femmes dans les qualifications est comme les années passées supérieure à leur proportion dans les candidatures** : 54,3% (contre 48% en 2019, 52,1% en 2018, 46,2%, en 2017, 48,8% en 2016 et un peu plus de 50% les années antérieures).

Distribution hommes/femmes (%) dans les candidatures et les qualifications en 2020

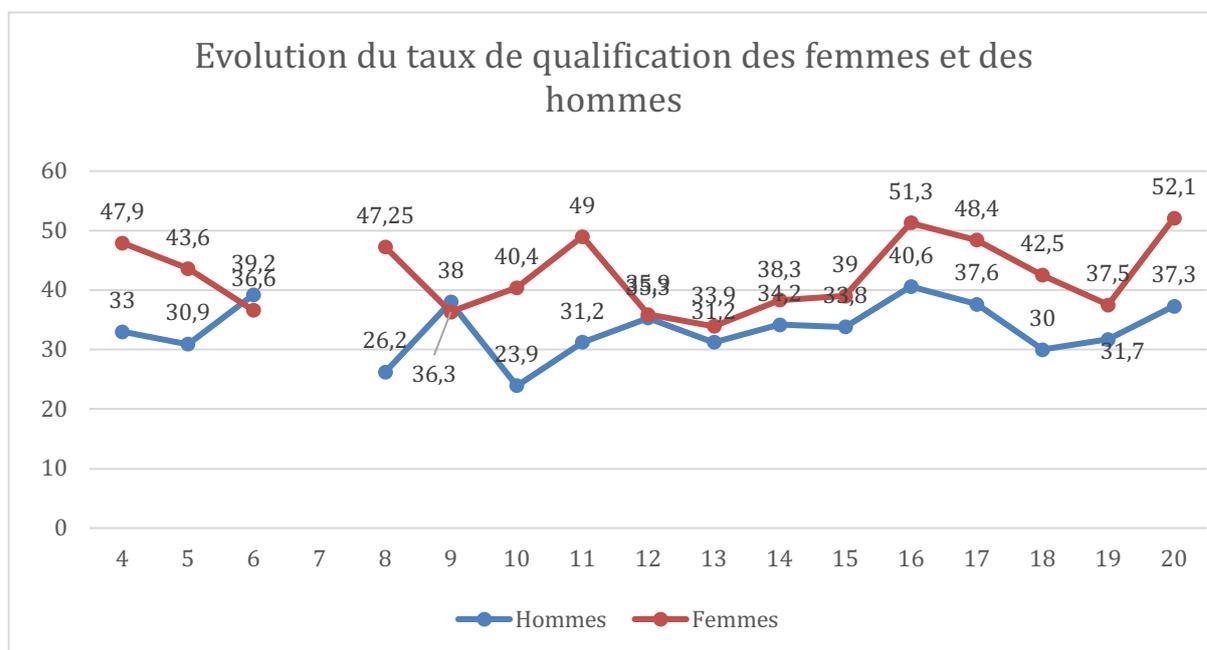
	Candidatures	Qualifications
Hommes	54%	45,7
Femmes	46	54,3%



Le taux de qualification des femmes reste donc supérieur à celui des hommes, comme cela a toujours été le cas depuis 2008, sauf en 2009 (voir tableau ci-dessous). L'écart est de presque 15 points en 2020 alors qu'il n'était que de 6 points en 2019. Cet écart se rapproche des différences observées en 2018, 2017 et en 2016 ou le taux de qualification des femmes dépassait de plus de 10 points le taux de qualification des hommes. L'écart n'a cependant pas toujours été aussi fort : en 2006, 2009, 2012 et 2013, l'écart entre hommes et femmes n'apparaît pas significatif par exemple. Des variations importantes ont ainsi pu être observées, d'une année à l'autre, dans la réussite des hommes et des femmes, même si le taux de qualification des femmes est presque toujours supérieur à celui des hommes.

Taux de qualification moyen des hommes et des femmes en section 04 en 2020

Hommes	37,3%
Femmes	52,1%



La proportion de femmes dans les qualifications en 04 est proche de celle observée en moyenne dans l'ensemble des sections du CNU : d'après le bilan de la qualification 2018, 47% des qualifications MCF ont été attribuées à des femmes (comme en 2017).

Malgré cette « réussite » plus forte des femmes à l'étape de la qualification, la profession reste masculine, et ce d'autant plus que l'on monte dans la hiérarchie des grades. En 2018, 40,5% des MCF en poste en science politique étaient des femmes (légère baisse par rapport à 2017) et seulement 24,2% des PR (petite hausse par rapport aux 21% de 2017). Cependant, sur les dernières années, la réussite élevée des femmes dans les phases de qualification du CNU s'accompagne d'une présence relativement équilibrée parmi les lauréat.es des derniers concours de recrutement des MCF (8 femmes sur 14 lauréat.es en 2010 ; 9 sur 17 en 2012 ; 7 sur 15 en 2013, 9 sur 19 en 2014, 6 sur 14 en 2015, 8 sur 18 en 2016²⁹, 8 sur 13 en 2019). Le bilan provisoire des recrutements en 2020 montre aussi un recrutement équilibré entre hommes (6/13) et femmes (7/13)³⁰. Cependant, le

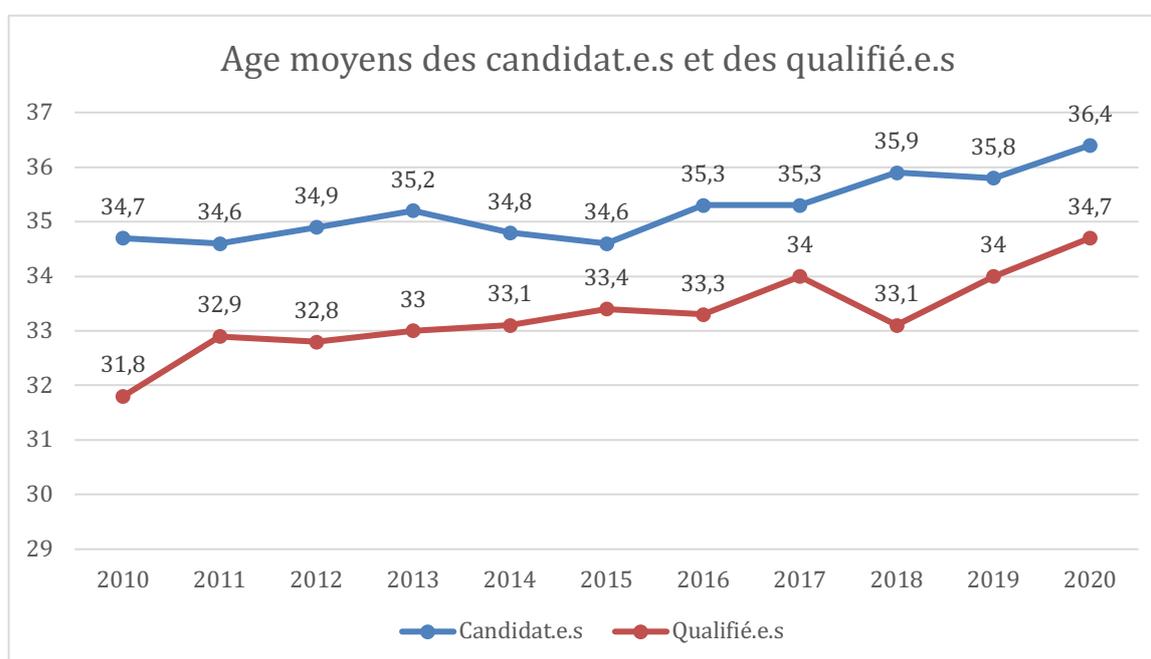
²⁹ Lettre de l'OMASP, n°12- Juin 2016.

³⁰ Ce bilan a été réalisé à partir des données du site ANCMSP en août 2020 (sans prendre en compte les décisions des CA et le jeu de glissement des classements).

mouvement vers la parité n'est pas linéaire : en 2017 on compte seulement 3 femmes pour 11 hommes parmi les MCF recruté.e.s en science politique et, en 2011, 3 sur 15³¹.

2. Âge moyen de candidature et de qualification

Pour la sixième année consécutive, l'âge moyen des qualifié.e.s (34,7 ans) dépasse les 33 ans barre qui a été dépassée en 2013. L'âge moyen de qualification augmente par rapport à l'année dernière. Comme chaque année, il est inférieur à l'âge moyen des candidats (36,4 ans).



On peut tirer plusieurs enseignements des données recueillies :

- L'âge moyen de candidature et de qualification est élevé. En 2020, il est de 34,7 ans.
- **L'âge moyen de qualification en section 04 tend à s'accroître depuis 2010**, malgré un léger recul en 2018 (niveau de 2014).
- L'âge moyen de qualification en science politique est comparable à la moyenne des autres disciplines du CNU. En 2014, le Ministère³² estimait que l'âge moyen de

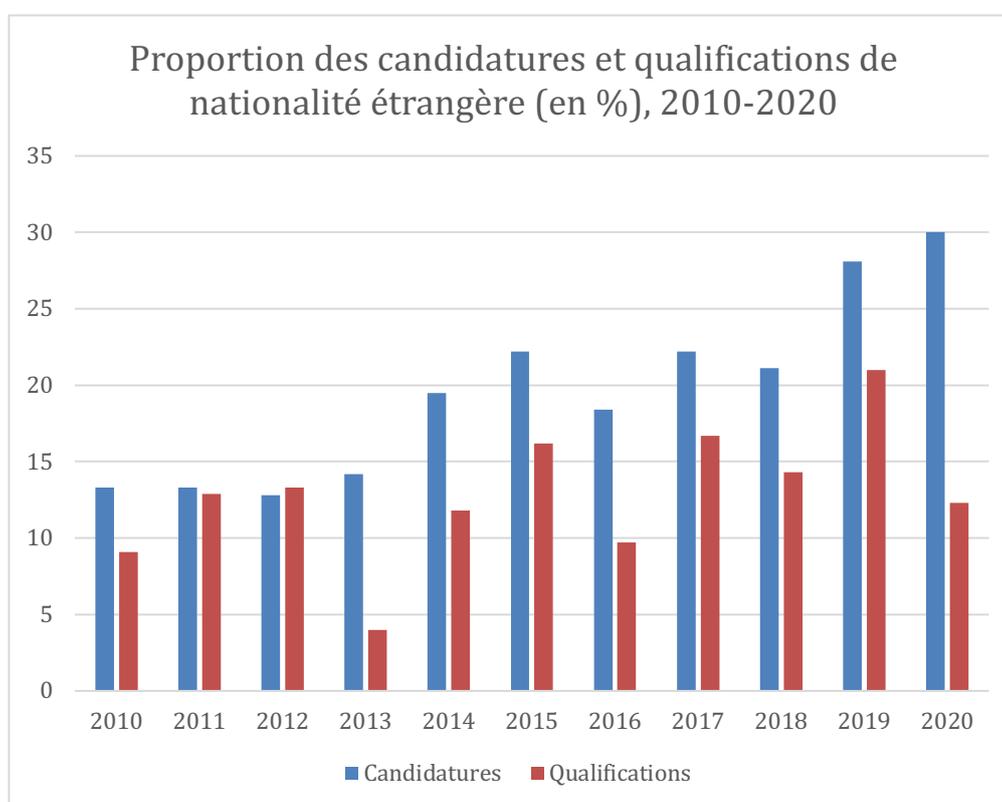
³¹ Les données antérieures à 2015 sont reprises du rapport 2015 de la section 04 du CNU, qui s'était appuyée sur les données de l'OMASP (AFSP).

³² *Étude de la promotion 2014 des qualifiés aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités*, Secrétariat général, Direction générale des ressources humaines, DGRH A1 /LT – A1-1 /PR & JT, p. 10.

l'ensemble des qualifié.e.s, toutes sections CNU confondues, était de 33 ans 10 mois (n= 6743), à comparer avec 31 ans 1 mois (n = 9953) en 2010. En 2016 comme en 2017 l'âge médian pour la qualification était de 32 ans pour les hommes et 33 ans pour les femmes³³.

3. Candidatures de nationalité étrangère

Les candidat.e.s de nationalité étrangère représentent en 2020 30% du total des candidatures : ce taux est supérieur à celui des années passées, sans que l'on puisse avancer d'explication (28,1% en 2019 ; 21,1% en 2018 ; 22,2% en 2017 ; 18,4 % en 2016 ; 22,2% en 2015)³⁴.



Parmi ces candidatures, **autant proviennent de pays de l'UE que de pays hors UE (41 dans les deux cas).**

En 2018 les chiffres bruts étaient respectivement de 35 et 36 ; en 2017 46% des candidatures étrangères provenaient de l'UE, 58% en 2016.

³³ Notes de la DGRH-Enseignement supérieur de mai 2017 et juin 2018.

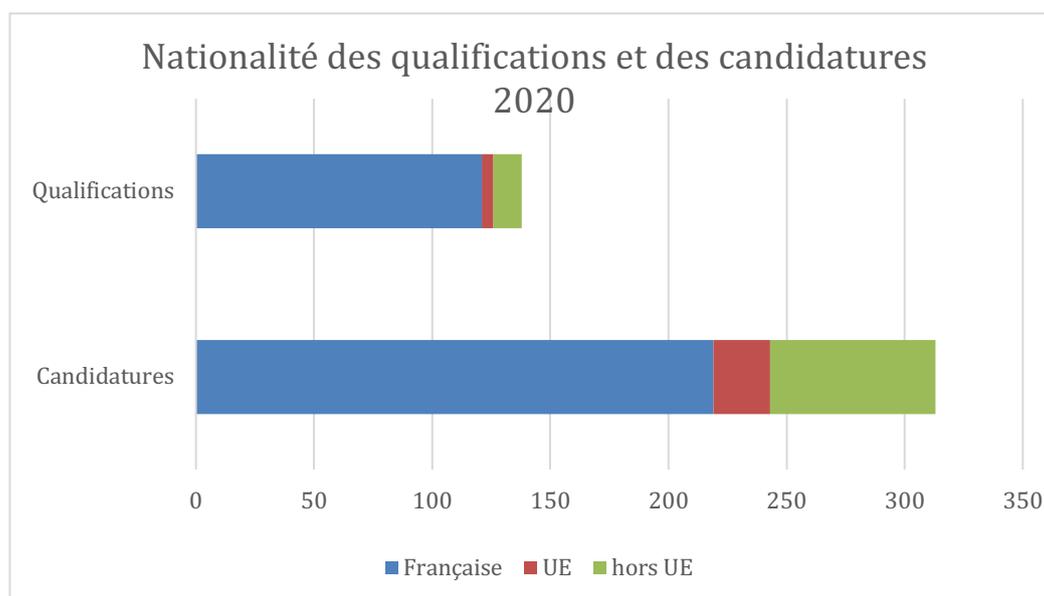
³⁴ Il est beaucoup plus faible au début de la décennie : entre 12,8 % et 14,2 % entre 2010 et 2013.

La présence non négligeable de candidat.e.s de nationalité étrangère (82) ne résulte pas seulement de la pénurie de postes dans les pays étrangers. Elle témoigne aussi de l'attractivité internationale des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique, souvent en amont du doctorat. En effet, **une bonne partie des docteur.e.s de nationalité étrangère** se présentant devant la section 04 **ont préparé leur thèse dans un établissement français**³⁵, souvent après avoir obtenu un master en France. Les autres ont réalisé et soutenu leur doctorat dans une université étrangère.

Taux de qualification des candidat.e.s de nationalité étrangère

En 2019, les candidat.e.s de nationalité étrangère représentent 21% des qualifications.

Le taux de qualification des candidat.e.s n'ayant pas la nationalité française est de 25,6% (contre 24% en 2018 et 31% en 2017).



- Comme les années précédentes, les candidatures étrangères, prises dans leur ensemble, ont en 2020 **un taux de qualification inférieur à celui de l'ensemble de la cohorte**. Après être descendu à 9,1 % en 2013, ce taux est remonté à 23,4 % en 2015, 24% en 2016 (et 2018) et a atteint 31,4% en 2017. Il est de **18,1 % en 2020**. L'écart de 26 points entre le taux de qualification des candidatures françaises et étrangères est l'un des taux les plus important relevé ces dernières années (11,4 points en 2018, 10,5 points en 2017, 21 points en 2016, contre 13 points en 2015 et un écart faible en 2011 et 2012).

³⁵ Seules 35 thèses ont été soutenues dans une université étrangère, certaines par des personnes de nationalité française.

- Depuis plusieurs années, **un écart important était constaté entre les candidat.e.s provenant de l'UE d'une part et celles et ceux issus de pays hors-UE d'autre part**. En 2019 par exemple, les candidat.e.s de l'UE avait un taux de qualification de 34%, contre 17% pour les « hors UE ». En 2020, cet écart est réduit et les candidatures de l'UE et celles ne provenant pas de l'UE ont un taux de qualification qui tend à se rapprocher.

Taux de qualification des docteur.e.s de nationalité étrangère, 2020 ³⁶

	Taux de qualification
Nationalité étrangère	18,1%
Nationalité UE	20,8%
Nationalité hors UE	17,1%
Section 04	44,1

4. Diversité des origines disciplinaires

Chaque année, **un nombre important de candidatures provenant d'autres disciplines** (sociologie, géographie, urbanisme, droit, histoire, philosophie, etc.)³⁷ se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. En 2020, comme régulièrement depuis 2010, ces candidatures représentent **plus de la moitié des dossiers examinés soit 53,7% des dossiers contre 54,8% en 2019**. C'est 168 dossiers (sur 313) qui proviennent d'autres disciplines.

Depuis longtemps, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion non négligeable de candidatures issues d'autres disciplines. Rappelons que ces candidatures n'ont vocation à être qualifiées que si l'inscription dans la vie de la discipline est attestée. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de sociologie n'est pas suffisant pour obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressorte clairement du dossier de candidature (voir *supra* p.24-25 sur l'appréciation de ces dossiers).

Le taux de qualification des thèses hors discipline est de 25,4% en 2020.

Discipline d'inscription des thèses non soutenues en science politique

³⁶ Ces ratios sont à considérer avec précaution, étant donné le faible nombre de docteur.e.s étranger.e.s qualifié.e.s (7 candidatures hors UE par exemple en 2019).

³⁷ Nous retenons la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

En 2020, comme les années passées, **les disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures « hors science politique » sont la sociologie (57), l'histoire (23), le droit public (20) et la philosophie (19)**. Suivent **l'anthropologie (8)** et **l'économie (5)**. Les 36 autres candidatures restantes proviennent d'autres disciplines (géographie, info-com, urbanisme, sciences de l'éducation, civilisation...).

On peut noter que :

- Les thèses de **sociologie** continuent de former le groupe le plus important : elles représentent **33,9 %** des candidatures « hors science politique ». Elles représentaient 44 % des candidatures « hors science politique » en 2019, 35,1% en 2018 ; 37,6% en 2017 ; 40,3% en 2016 ; 41,8% en 2015 ; 45,9 % en 2014 ; 38,6 % en 2013 ; 32,5 % en 2012 ; 41 % en 2011).
- Les thèses en **histoire** sont également toujours assez nombreuses : 13,7% des candidature hors science politique en 2020 contre **15,6%** des candidatures en 2019, 16,1% en 2018 ; 18,8% en 2017 ; 20,1% en 2016 ; 16,4 % en 2015 ; 16,3 % en 2014 ; 12,4 % en 2013 ; 22,1 % en 2012).
- Le nombre de thèses en **droit** augmente légèrement cette année avec 11,9% des candidatures « hors science politique ». Elles ne représentaient que **8,1%** des candidatures en 2019. Le nombre de candidatures de juriste se situent entre 8 et 10% ces dernières années à l'exception de 2015 (6,8%) : 8,4% en 2018 ; 10% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,4 % en 2014 ; 9,2 % en 2013 ; 13,6 % en 2012 ; 9,4 % en 2011. La permanence de cette proportion est à souligner, dans la mesure où le taux de qualification des thèses en droit est, chaque année, quasi nul.
- La **philosophie** continue d'être une discipline bien représentée, avec **11,3%** des candidatures « hors science politique » (11,3% en 2019, 13,1% en 2018 ; 10,6% en 2017 ; 8,9% en 2016 ; 10,3 % en 2015 ; 12,6 % en 2014 ; 11,1 % en 2013 ; 9,1 % en 2012 ; 12,9 % en 2011).

Proportion des thèses « hors science politique » parmi les qualifications

Les candidatures « hors science politique » ont une réussite non négligeable lors de leur passage devant la section 04 même si leur proportion a un peu diminué. Le taux de qualification qui s'était stabilisé à environ **un tiers** des qualifications sur la **période 2010-2014** (32 % en 2010 ; 33,7 % en 2011 ; 35,2 % en 2012 ; 29 % en 2013 ; 33,3 % en 2014), leur proportion s'était accrue en 2015, avec 39 % des qualifications a ainsi diminué pour ne représenter plus **qu'un quart des thèses qualifiées (25,4%) en 2020**.

Concernant la répartition des disciplines :

- **Trois disciplines sont traditionnellement bien représentées parmi les qualifications « hors science politique »** : sociologie, histoire, philosophie. **En 2020**, ces trois disciplines représentent **83% des thèses « hors science politique »** qualifiées en section 04 (29/35).

Ces trois disciplines (sociologie, histoire, philosophie) représentaient en 2019 93% des thèses « hors science politique », 83,1% en 2017 des thèses « hors science politique » qualifiées ; 87,5% en 2016 ; 90% en 2015 ; 97 % en 2014 ; 79,2 % en 2013 ; 86,4 % en 2012 ; 91,2 % en 2011 ; 100 % en 2010).

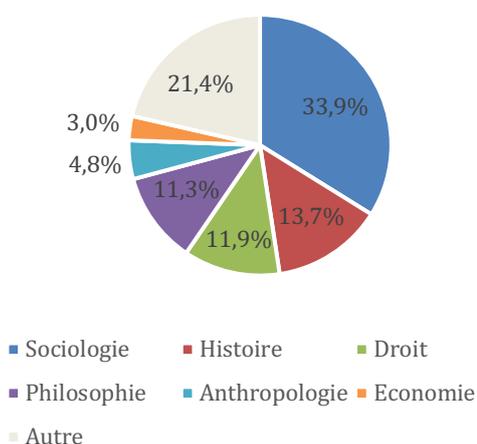
- Les docteur.e.s en **sociologie** représentent traditionnellement le plus gros contingent des qualifications hors science politique : **58% en 2020**, soit 20 dossiers sur 35, contre 4 pour l'histoire et 5 pour la philosophie. La part des docteur.es en sociologie parmi les qualifié hors section étaient de 55 % en 2019, 55% en 2018 ; 52,4% en 2017 ; 53,1% en 2016 ; 65,8 % en 2015 ; 64,7 % en 2014 ; 65,5 % en 2013 ; 48,6 % en 2012 ; 64,7 % en 2011 ; 58,3 % en 2010).
- En 2019 et en 2020, aucune candidature venant de l'anthropologie n'a été retenue, contre 4 en 2017 et 2016 (2 en 2015 et 2018).
- Enfin, les docteur.e.s **en droit** ont statistiquement **très peu de chances d'être qualifié.e.s** : comme en 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018³⁸, aucune candidature juriste (sur 13) n'a été qualifiée en 2019. **En 2020, un candidat juriste a été qualifié par la section.**

Le graphe suivant présente, pour 2020, la ventilation des 160 candidatures et des 35 qualifications provenant des autres disciplines.

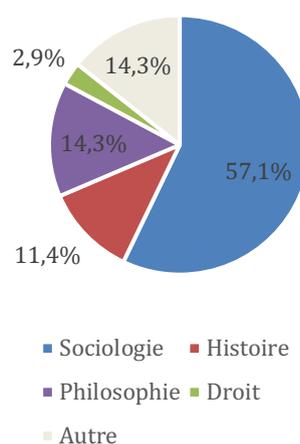
³⁸ Un candidat juriste (sur 21) a obtenu la qualification en 2012.

Distribution des candidatures et qualifications pour les thèses provenant d'autres disciplines que la science politique en 2020

Répartition des candidatures avec une thèse "hors science politique" - 2020

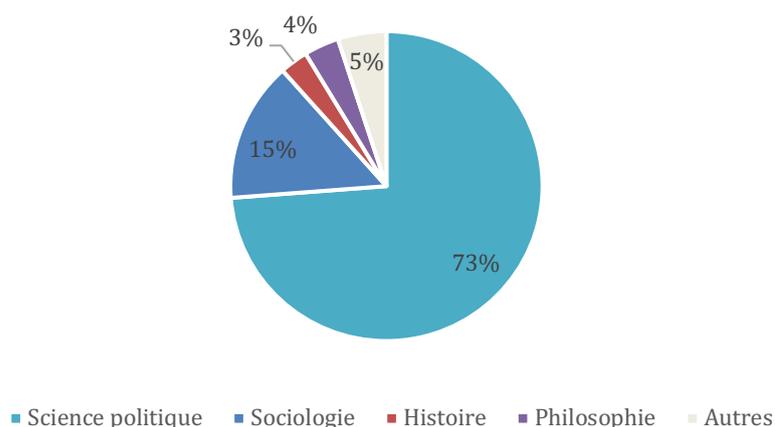


Répartition des thèses "hors science politique" qualifiées en 2020



La distribution globale par discipline des 100 qualifications en 2020 est la suivante :

Répartition des qualifications suivant la discipline de la thèse - 2020



Comparaison des taux de qualification des candidatures hors science politique avec celui des candidatures de la discipline

La réussite des candidatures hors science politique est **moindre** que celle des candidatures issues de notre discipline : elles représentent **53,7 % des candidatures en 2020, mais seulement 25,4% des qualifications**. Ce résultat est assez logique dans la mesure où un grand nombre de dossiers issus d'autres disciplines n'ont qu'un rapport lointain avec la science politique, voire aucun rapport du tout. 42 dossiers ont été considérés en 2020 comme « hors section », soit un quart des dossiers hors science politique. Ils sont envoyés par des candidat.e.s qui n'ont généralement qu'une vague idée de ce qu'est la discipline et n'ont pas lu les consignes exposées dans le rapport annuel de la section 04 (voir *supra* p.24-25) !

Enfin, si l'on compare les candidatures issues de la science politique et celles issues d'autres disciplines, il apparaît que **les taux de qualification sont** assez logiquement **plus élevés parmi les politistes : en 2020, 69,7 % des docteur.e.s en science politique obtiennent la qualification**, contre **20,8% pour les candidats hors science politique**. Le taux de qualification des docteurs de science politique est de 73,6%.

On observe par ailleurs des différences notables selon les disciplines :

- La sociologie et la philosophie ont des taux de qualification élevés (en baisse ces deux dernières années pour la sociologie cependant). L'histoire a souvent eu un taux au-dessus de 20 % (tout juste 20% cette année)³⁹. On observe toutefois des variations non négligeables selon les années : en 2005, le niveau de réussite des docteurs en philosophie et en sociologie était plus élevé que celui des docteurs en science politique ; en 2013, la réussite des docteurs en philosophie est faible. Les petits effectifs rendent de toutes façons les comparaisons fragiles.
- En 2005, 2010, 2016 et 2018, ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non-politistes, alors que sur les autres années, ce sont les docteurs en sociologie qui enregistrent les meilleures performances, avec des résultats particulièrement bons en 2015.

³⁹ L'année 2018 fait cependant exception, avec aucune qualification pour les thèses en histoire.

Taux de qualification en science politique et hors science politique
(nbre qualifications/nbre candidatures de la même discipline)

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Toutes disciplines confondues	41,1% (138/313)	34,2% (100/292)	35,4% (119/336)	41,9% (132/315)	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %
Science politique	73,2% (101/145)	53,8% (71/132)	60,7% (88/145)	62,1% (90/145)	65,9% (91/138)	45 % (64/142)	47,9 % (68/142)	45,2 % (71/157)	48,2 % (68/141)
Autres disciplines	25,5% (35/158)	18,1% (29/160)	16,2% (31/191)	24,7% (42/170)	23,9% (32/134)	28 % (41/146)	25,2 % (34/135)	19 % (29/153)	24 % (37/154)
Sociologie	35,1% (20/57)	25,3% (18/71)	25,4% (17/67)	34,4% (22/64)	31,5% (17/54)	44,2 % (27/61)	35,5 % (22/62)	32,2 % (19/59)	36 % (18/50)
Philosophie	26,3% (5/19)	21% (4/19)	36% (9/25)	33,3% (6/18)	41,7% (5/12)	33,3 % (5/15)	35,2 % (6/17)	5,9 % (1/17)	21,4 % (3/14)
Histoire	17,4% (4/23)	20% (5/25)	0% (0/31)	21,8% (7/32)	22,2% (6/27)	20,8 % (5/24)	22,7 % (5/22)	21,1 % (4/19)	32,3 % (11/34)
Anthropologie	0% (0/8)	0% (0/3)	18% (2/11)	50% (4/8)	36,4% (4/11)	22,2 % (2/9)		28,6 % (2/7)	50 % (2/4)
Économie	0% (0/5)	28,6% (2/7)	0% (0/7)	0% (0/5)	0% (0/4)	0 % (0/1)		0 % (0/6)	0 % (0/6)
Droit	5% (1/20)	0% (0/13)	0% (0/16)	0% (0/17)	0% (0/12)	0 % (0/10)		0 % (0/14)	4,8 % (1/21)

NB : Compte tenu du faible nombre de candidatures et de qualifications dans les disciplines hors science politique, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution, tous les pourcentages n'étant pas significatifs.

5. Distribution par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 145), soit 46,3% de la cohorte 2020. Sur ces 145 candidat.es, 108 ont été qualifié.e.s soit 73,5% des qualifié.e.s (et un taux de qualification de près de 70%).

La comparaison avec les années de la mandature précédente ne sera pas faite ici de manière systématique, du fait d'un codage un peu différent. En effet, à partir de 2016, nous n'avons plus retenu de catégorie « analyse comparée, aires culturelles », considérant que, quelle que soit l'aire géographique considérée, le travail peut être classé dans l'une ou l'autre sous-discipline de la science politique⁴⁰.

⁴⁰ En 2017, nous avons par ailleurs introduit un nouvel indicateur, relatif à l'étude ou non d'un terrain étranger. **Plus de la moitié des thèses soutenues en science politique qui se présentent au CNU 04 étudient au moins un terrain étranger (71/131 en 2019, 86/145 en 2018 et 74/145 en 2017).**

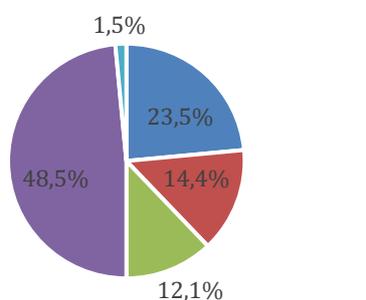
Ces **classements** permettent d'avoir une idée de l'orientation sous-disciplinaire des travaux mais ils **doivent être pris avec une certaine distance** du fait du caractère parfois discutabile de l'assignation à telle ou telle catégorie.

Inscription sous-disciplinaire des thèses de science politique

Au niveau des candidatures, la sociologie politique est, de loin, la sous-discipline la plus représentée en 2019 (comme les années précédentes, mais avec des taux difficilement comparables pour les raisons exposées ci-dessus : des travaux autrefois codés « aire culturelle » l'ont été en « sociologie politique » par exemple à partir de 2016). La sociologie politique rassemble 48,5% des candidatures en science politique (48% en 2018, 41,4% en 2017). Les relations internationales sont aussi bien représentées, avec 23,5% des thèses de science politique (20% en 2018, 29% en 2017). Les docteur.e.s en théorie politique/idées politiques représentent 12,1% des dossiers (9,6% en 2018), et les politiques publiques 14,4%. La place respective de ces différentes sous-disciplines est relativement conforme à celle observée les années passées.

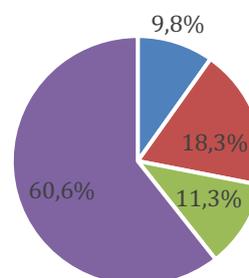
Distribution des candidatures et des qualifications par sous-discipline en 2019

Sous-discipline des thèses soutenues en science politique présentées au CNU 04 en 2019



- RI
- Politiques publiques
- Théorie politique
- Sociologie politique
- Autre

Sous-disciplines des thèses de science politique qualifiées en 2019



- RI
- Politiques publiques
- Théorie politique
- Sociologie politique

Taux de qualification par sous-discipline

Cette année, comme l'an dernier, c'est en « politiques publiques » que le taux de qualification apparaît le **plus élevé (68,74%)**, très proche cependant de celui de la **sociologie politique (67,2%)**. Par rapport aux deux années précédentes, il est en 2019 plus faible en relations internationales (22,6%). En **théorie politique**, il est de 50%, comme en 2018 et 2016 (avec de petits effectifs).

En 2018 : 77,7% en politiques publiques ; 71,4% en sociologie politique ; 31% en relations internationales ; 50% en théorie politique.

En 2017 : 78,3% en sociologie politique ; 63,6% en politiques publiques ; 52,4% en relations internationales ; 36,8% en théorie politique.

En 2016 : 71,4% en sociologie politique, 66,7% en politiques publiques, 67,7% en relations internationales, 50% en théorie politique.

Les bilans des années passées invitent à une **prudence dans la lecture et l'interprétation de ces données**, de **grandes variations étant constatées d'une année sur l'autre** (voir extraits et tableaux ci-dessous, issus du rapport 2015), d'autant que les effectifs par catégorie sont parfois faibles.

Extrait du rapport CNU 04 2015

Au niveau des qualifications, certaines sous-disciplines obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que d'autres. La réussite par discipline varie d'une année à l'autre. En 2012, les candidats spécialisés en « politiques publiques », « idées politiques/théorie politique » et « analyse comparée/aires culturelles », par exemple, ont eu des taux de qualification plus élevés que la moyenne. En 2013, la « sociologie politique » et les « politiques publiques » obtinrent les meilleurs résultats, tandis que les « RI » enregistrèrent un taux particulièrement bas. En 2014, les « idées politiques/théorie politique » et « sociologie politique » ont eu les taux de qualification les plus élevés. En 2015, le champ « analyse comparée/aires culturelles » a le meilleur résultat. Il serait bien hasardeux de tirer des conclusions de ces variations pour rendre compte du « positionnement » ou de la « reconnaissance » des sous-disciplines au sein de la science politique. Les données annuelles sont établies sur des groupes trop restreints pour en tirer des conclusions. Seule une appréciation sur plusieurs années permet éventuellement de formuler des hypothèses sur les variations observées.

Taux de qualification (%) par sous-discipline, 2010-2015
(données issues des rapports précédents)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
RI, études européennes	30,7	38,9	43,3	26,5	32,1	24
Politiques publiques	75	68,4	68,7	63,6	47,8	44
Idées pol, Théorie pol	11,1	60	37,5	35,7	58,8	28,6
Analyse comparée	72,2	60	40	40	43,5	46,2
Sociologie politique	56	59,5	53	55,8	56	59,6
Science politique	50	57,2	48,2	45,2	47,9	45

6. Distribution géographique

Depuis plusieurs années, la géographie des candidatures et des qualifications confirme **la place dominante des thèses soutenues dans les établissements parisiens.**

En 2020, les thèses soutenues en Ile-de-France (IDF) représentent 55 % des candidatures (contre 49,3% l'an dernier), et celles soutenues dans d'autres régions 35%. Le reste (10%) est constitué de thèses soutenues à l'étranger⁴¹.

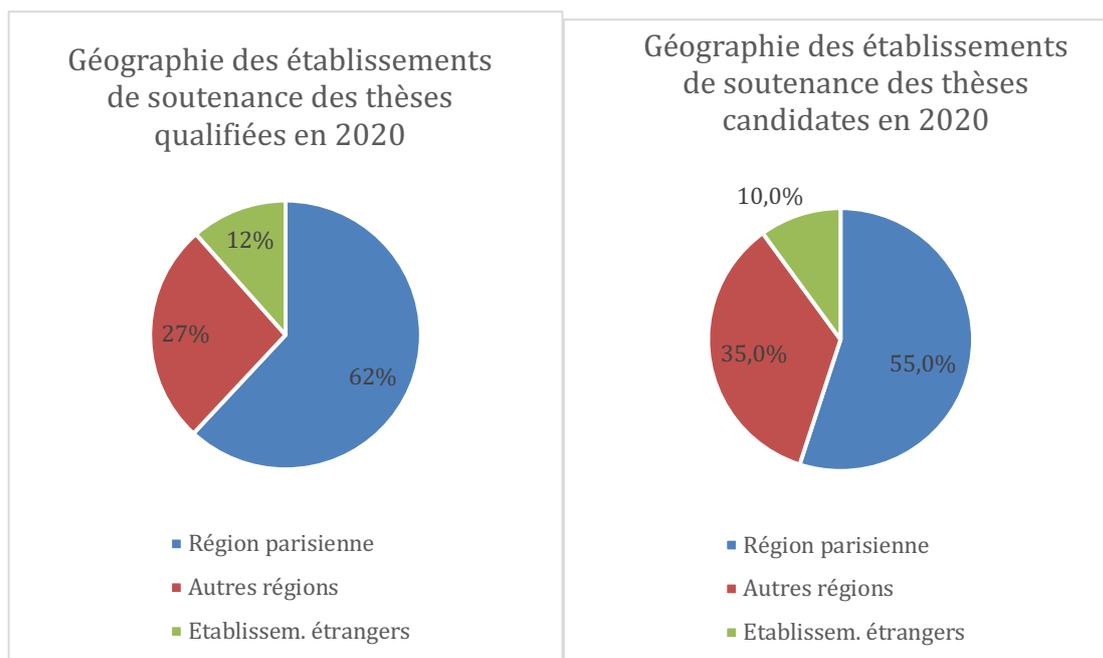
Le résultat des qualifications 2020 maintient un taux de qualification supérieur pour les thèses soutenues en région parisienne : 41,2 pour les thèses soutenues en IDF et 27,4% pour les thèses soutenues hors IDF (contre respectivement **36,8% et 25,4% en 2019**, 38,7% et 34,7% en 2018 ; 48,8 % et 31,4% en 2017). Les écarts de réussite sont plus importants selon les établissements (voir ci-dessous, point 7).

En 2020, on trouve 31 thèses soutenues à l'étranger dans les candidatures.

Le nombre de thèses soutenues à l'étranger dans les candidatures étaient les années passées au nombre de : 34 en 2019, 34 en 2018 ; 19 en 2017 ; 39 en 2016 ; 25 en 2015 ; 29 en 2014 ; 26 en 2013 ; 29 en 2012 ; 15 en 2011 ; 17 en 2010.

Le taux de qualification des thèses soutenues à l'étranger a fortement varié entre 2018 et 2019 ; il était de 52,9% en 2019, soit 18/34 (20,6% en 2018, 47% en 2017). En 2020, le taux de qualification des thèses soutenues à l'étranger semble se maintenir autour de 50% (51,6% pour être plus précis).

⁴¹ Il convient de ne pas confondre ces candidat.e.s formé.e.s à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidat.e.s de nationalité étrangère – dont beaucoup sont formé.e.s dans les universités françaises (voir *supra* pour l'analyse par nationalité). Par ailleurs les **thèses en co-tutelle (28 en 2019**, contre 24 en 2018, 28 en 2017, 22 en 2016) sont ici comptabilisées en les rattachant à l'établissement français engagé dans la co-tutelle.



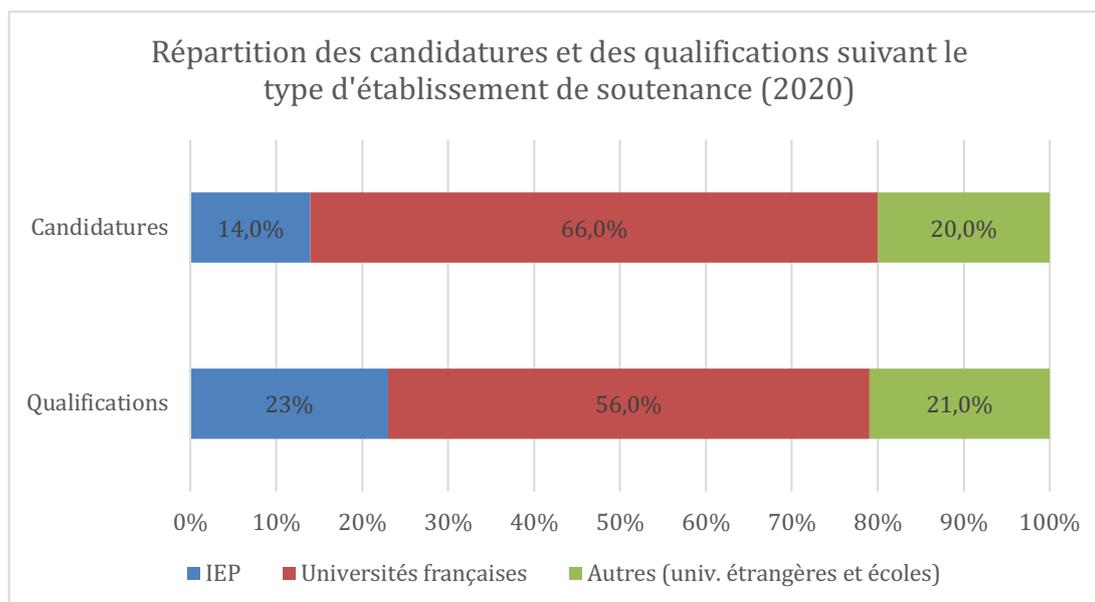
Taux de qualification par lieu d'obtention du doctorat

	2020	<i>Pour comparaison</i>								
		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Région parisienne	50%	36,8%	38,7%	48,8%	49,7%	40 %	41,5 %	38,7 %	38 %	40,3 %
Autres régions	33,6%	25,4%	34,7%	31,4%	40%	31,2 %	30,6 %	25 %	31,4 %	40,2 %
Etablissements étrangers	51,6%	52,9%	20,6%	47%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %	37,9 %	26,7 %
Ensemble	44,1%	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %	39,5 %

7. Distribution par type d'établissement

L'analyse par établissement (et sur plusieurs années) permet d'identifier des corrélations significatives entre la soutenance de thèse dans certains établissements et les chances de qualification.

Ces dernières années, la **place des Instituts d'études politiques (IEP)** s'était accrue dans la population des qualifications par rapport à la population des candidatures. **L'écart** était de 18 points en 2018, 13,6 en 2017, 13 en 2016 et 9 en 2015. **Cette année comme l'année précédente l'écart est redescendu à 9 points.**



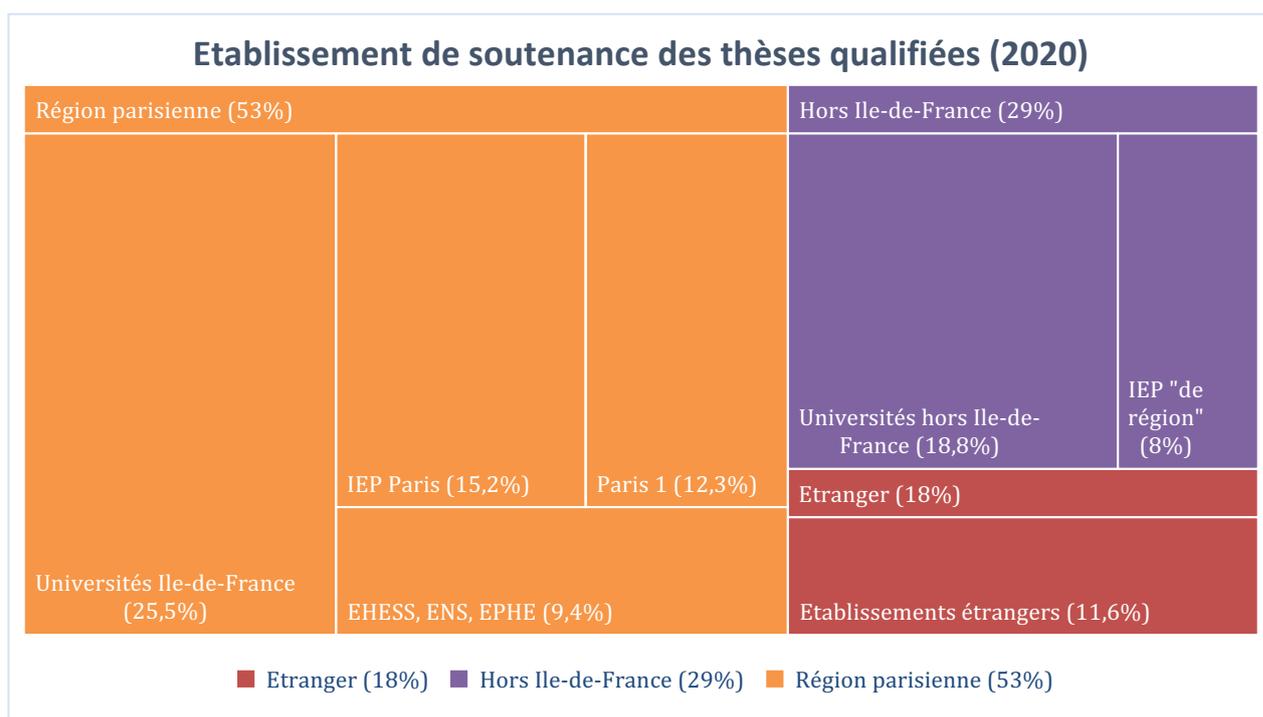
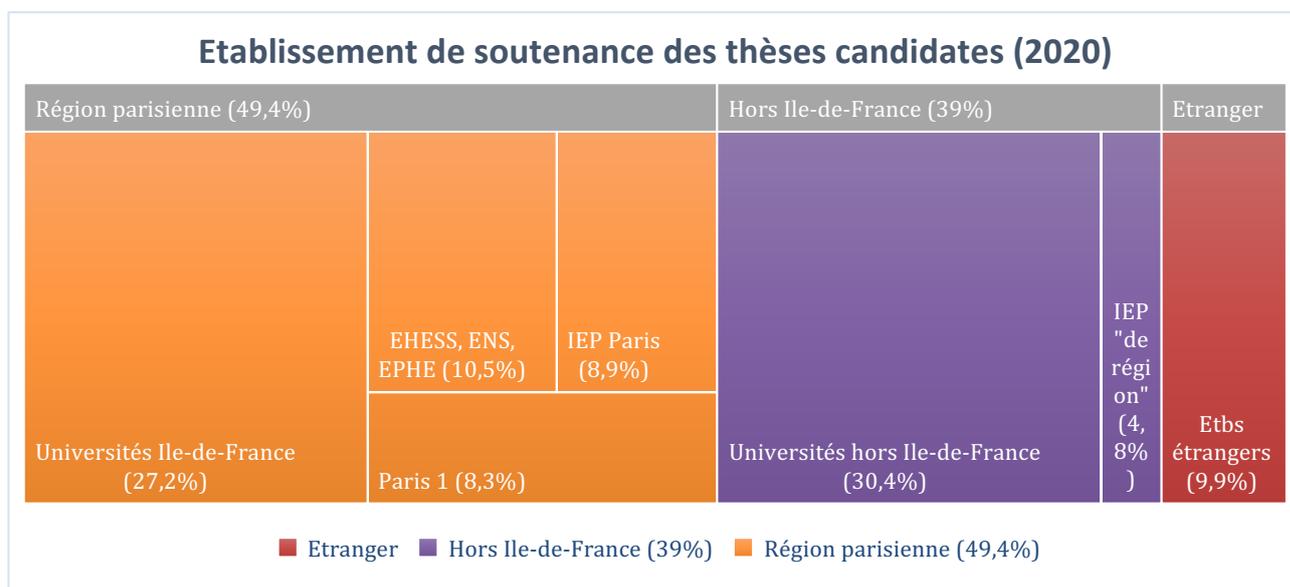
Les doctor.e.s issu.e.s des universités de la région parisienne et de province **sont sous-représenté.e.s dans la population des qualifications** (Paris 1 constituant régulièrement une exception dans cette catégorie, avec une surreprésentation régulière dans les qualifications : voir *infra*).

Le tableau comparant les taux de qualification suivant le type d'établissement de soutenance montre pour sa part des taux de réussite bien plus favorables pour les thèses soutenues dans un IEP. Ces tendances se confirment en 2020, avec un **écart dans les taux de qualification favorable aux IEP**.

Taux de qualification suivant le type d'établissement de soutenance (2011-2020)

	2020	<i>Pour comparaison</i>								
		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
IEP (Paris et province)	74%	52%	70%	70%	73%	50,8 %	56,7 %	55,4 %	55,4 %	72,4 %
Universités françaises	37,8%	26,5%	29%	35%	36,7%	32,6 %	27,8 %	23,5 %	27,2 %	28 %
Universités françaises sans Paris 1	33,8%	25,1%	27,5%	32,8%	33,3%	29,8 %	25,6%	19,6 %	25,7 %	25,9 %

Les graphiques ci-dessous illustrent bien à la fois la prédominance des thèses soutenues en région parisienne et dans les IEP.



Le tableau ci-dessous montre la permanence de taux de qualification supérieurs à la moyenne dans les IEP et à Paris depuis 2013. Le taux de qualification des thèses soutenues à l'IEP de Paris a cependant assez fortement baissé cette année.

Taux de qualification par type d'établissement

		2020	2019	2018	2017 ⁴²	2016	2015	2014	2013
Région parisienne	IEP Paris	75%	57,1%	77,4%	71,1%	74,4%	48,6 %	59,6 %	58,3 %
	EHESS-EPHE-ENS	39,4%	29%	25%	54,8%	44,7%	41,2 %	47,4 %	43,5 %
	Paris 1	65,4%	42,8%	43,5%	54,5%	63,2%	50 %	44,4 %	52,4 %
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	41,2%	31,4%	30%	28,6%	33,3%	30,2 %	23 %	20 %
Autres régions	Autres IEP	73,3%	45,5%	63,3%	68,2%	70,6%	54,2 %	46,2 %	47,8 %
	Universités hors Ile-de-France	27,4%	20,7%	25,3%	21,3%	33,3%	29,5 %	27,8 %	19,4 %
Ets étrangers		51,6%	52,9%	20,6%	47,4%	33,3%	20 %	27,6 %	23,1 %
Taux moyen		44,1%	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %

Le taux de qualification des thèses issues de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS est toujours inférieur à celui des thèses d'IEP, ce qui s'explique sans doute en partie par les disciplines auxquelles sont rattachés les thèses de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS. Alors que la plupart des thèses issues des IEP ont été soutenues en science politique, celles provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus variées. Or, les disciplines « hors science politique » ont un taux de qualification moyen bien plus bas que la science politique, notamment depuis 2016.

⁴² Ces chiffres pour 2017 excluent les co-tutelles.

8. Financement des thèses

Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification. Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant.

En 2020 la proportion de qualifié.e.s ayant bénéficié d'une allocation de recherche a très largement augmenté par rapport aux années précédentes. Les bénéficiaires d'une allocation représentent désormais près de la moitié des candidat.e.s (48,9%) contre un peu plus d'un tiers en 2019 (34,2%). La part des docteur.e.s non financé.e.s a nettement diminué puisqu'ils/elles ne représentent plus qu'un quart des candidat.es (24,6%).

Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

Distribution des candidat.e.s et des qualifié.e.s selon le financement de thèse (2020)

	Candidat.e.s ⁴³	Rappel 2019	Qualifié.e.s	Rappel 2019
Allocation de recherche universitaire (« CDU »)	48,9% (153)	34,2% (100)	65,2% (90)	56% (56)
CIFRE	1,6% (4)	1,4% (4)	1,4% (2)	1% (1)
Autre financement	13,1% (41)	21,2% (62)	13,8% (19)	21% (21)
Thèse non financée	24,6% (77)	42,8% (125)	15,2% (21)	22% (22)

Taux de qualification selon le financement de thèse

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Allocation universitaire	58,8% (90/153)	56% (56/100)	51,3% (61/119)	55,7%	64,8%	61 %	48,6 %	52,9 %	47,3 %
Financement autre que l'allocation	46,3% (19/41)	33,9% (21/62)	41,6% (37/89)	48,1%	52,7%	24,8 %	36,5 %	32,2 %	29,9 %
Thèse non financée	27,3% (21/77)	17,6% (22/125)	15,4% (18/117)	26,2%	21,5%	3,8 %	20 %	12,1 %	26,7 %
CIFRE ⁴⁴	40%	25%	27,3%	36,4%					

⁴³ Il manque cette indication pour un candidat, mais cela ne change les pourcentages qu'à la marge.

⁴⁴ Le financement CIFRE a été relevé à partir de 2017 mais ne l'était pas les années précédentes, ce qui modifie le contenu de la catégorie « autres ». Par ailleurs n'avons plus retenu les postes d'ATER comme un mode de financement de la thèse dans la mesure où ils viennent en fin de thèse, voire après l'obtention du

	(2/5)	(1/4)	(3/11)	(4/11)				
--	-------	-------	--------	--------	--	--	--	--

Les taux de qualification révèlent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement. Sur les dernières années (depuis 2011), on peut remarquer que :

- **Le financement est toujours une variable déterminante de la réussite.** Le taux de réussite des docteur.e.s non financé.e.s oscille entre 12% et 27,3 % (en 2020) depuis 2011, avec un taux exceptionnellement bas de 3,8% en 2015. Inversement, celui des allocataires ayant obtenu la qualification se situe entre 47 et 65 % selon les années. Le taux de qualification des docteur.e.s financé est de 58,8% en 2020.
- Les candidat.e.s ayant réalisé leur thèse avec un financement autre que l'allocation (ex : bourse européenne ou étrangère, bourse du ministère de la défense...) ont eu un taux de qualification irrégulier : proche de la moyenne des candidats en 2011, 2013, et 2014, 2017, 2018, 2019 et cette année ; plutôt bas en 2012 et 2015, 2016. Ces chiffres sont cependant à prendre avec distance du fait du caractère un peu mouvant de la catégorie (il n'est par exemple pas impossible que les allocations régionales aient parfois été classées en « allocation » et parfois en « autre financement »).

9. Durée des thèses

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant.** Son impact sur la qualification est très faible. En 2020, la durée moyenne des 138 thèses qualifiées est légèrement supérieure à celle des thèses des 313 candidatures (6,3 contre 6,1 ans), alors qu'elle a souvent été égale ou légèrement inférieure. Les tentatives des écoles doctorales de raccourcir la durée des thèses n'ont pour l'instant pas vraiment d'effet, comme le montre l'évolution depuis 2010.

Durée moyenne de la thèse, 2010-2020

	Candidatures	Qualifications
2010	6,1 ans	6 ans
2011	6,5 ans	6,5 ans
2012	6,6 ans	6,1 ans
2013	6,2 ans	6,1 ans
2014	6,2 ans	6,1 ans
2015	6,2 ans	6,3 ans

doctorat. **Le fait d'avoir été ATER apparaît toujours comme un facteur de qualification (taux de qualification des ATER ou anciens ATER supérieur à la moyenne : 47,3% en 2019).**

2016	5,9 ans	5,9 ans
2017	5,9 ans	5,9 ans
2018	6,1 ans	5,9 ans
2019	6 ans	6,2 ans
2020	6,1 ans	6,3 ans

La moyenne cache des disparités importantes, avec des thèses qui durent entre 2 et 15 ans en 2020 (entre 3 et 13 ans l'an dernier). La durée médiane des thèses candidates est comme en 2019 de 6 ans.

Il faut rappeler ici qu'une durée trop longue de thèses ne doit pas être encouragée car elle conduit souvent les doctorants à achever leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et ne facilite pas l'entrée sur le marché du travail, académique ou non.

10. Données complémentaires

a. Les avis divergents

En 2020, la section 04 a évalué 313 candidatures à la qualification MCF, ce qui a nécessité la rédaction de 626 rapports. Dans 28 cas (8,9%), les avis des deux rapporteur.e.s ont été clairement divergents (clairement favorable vs clairement défavorable). Le taux est inférieur à celui de 2016 et 2017 (14,3%) et se rapproche encore un peu plus de celui observé à la fin de la mandature précédente (8,2% en 2019) alors qu'on pouvait imaginer qu'un CNU renouvelé et dont les membres n'ont pas encore travaillé ensemble aient besoin de s'ajuster. Cela ne semble pas devoir être le cas cette année ou les avis restent finalement très convergents.

Les avis divergents et convergents des rapporteurs en 2020

	Candidatures (n = 313)	Qualifications (n = 138)
Avis divergents	8,9% (28)	8,7% (12)

La divergence n'a eu cette année aucun effet sur le taux de qualification (42,9%).

Aucune conclusion plus large ne peut donc être tirée, d'autant qu'au cours de la mandature précédente la divergence n'a pas non plus eu d'effet stabilisé sur le résultat.

b. Les dossiers « hors section »⁴⁵

Chaque année, la section 04 reçoit un nombre substantiel de dossiers de candidat.e.s estimant que leur dossier peut être qualifié en science politique alors que leur parcours scientifique (doctorat, publications, communications) et/ou leurs enseignements se révèlent manifestement éloignés de notre discipline. **En 2020, 13,7% des dossiers de candidature (43) ont été considérés comme « hors section »** (14,7% en 2019, 13,4% en 2018 ; 11,4% en 2017 ; 12,9% en 2016 ; 11,1% en 2015).

Nous rappelons aux futur.e.s candidat.e.s que la section écarte systématiquement les dossiers des docteur.e.s dont les travaux ne s'appuient pas sur les méthodes, les connaissances et les problématiques de la science politique. Une thèse en histoire sur le Parlement peut tout à fait être considérée comme hors section si elle ne mobilise pas *de manière significative* le corpus théorique ou les outils de la science politique. Nous invitons les candidat.e.s ayant soutenu leur doctorat dans une autre discipline à lire scrupuleusement les remarques rédigées à leur attention dans la partie intitulée « constitution des dossiers ».

Les dossiers « hors section » en 2020

Total	%
43	13,7%

c. Les dossiers en langue étrangère

La section 04 a eu à traiter en 2020 **31 dossiers dont la thèse a été soutenue dans une autre langue que le français** (contre 33 en 2019, 39 en 2018, 19 en 2017 et 2016), soit des 9,9% candidatures, (11,5% en 2019, 9,5% en 2018, 6% en 2017, 7% en 2016, 5,6 % en 2015, 7,6% en 2014). Comme les années précédentes, la quasi-totalité de ces dossiers étaient en langue anglaise⁴⁶.

Thèses en langue étrangère en 2020

	Candidatures (n = 313)	Qualifications (n = 138)
Dossiers en langue étrangère	9,9% (31)	15,2% (15,2)

En 2020, 21 dossiers avec une thèse en langue étrangère ont été qualifiés sur les 31 étudiés (14 en 2019, 9 en 2018 et en 2017, 10 en 2016). En 2020, les thèses rédigées

⁴⁵ Voir aussi *supra*, le point sur l'origine disciplinaire des candidatures soumises à la section 04.

⁴⁶ Voir les exigences en matière de traduction dans la partie relative à la constitution des dossiers.

en langues étrangères ont un taux de qualification exceptionnellement élevé (67,7%) et qui confirme le mouvement entamé en 2019.

Taux qualification des dossiers avec une thèse langue étrangère

	2020	Pour comparaison							
		2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Dossiers en langue étrangère	67,7%	42,4%	28%	47,4%	52,6%	18,8 %	28,6 %	21,4 %	40 %
Ensemble des dossiers	41,1%	34,2%	35,4%	41,9%	45,2%	36,5 %	36,8 %	32,3 %	35,6 %

d. Les requalifications

Chaque année, les candidat.e.s qualifié.e.s quatre ans auparavant ont obligation de représenter un dossier devant le CNU pour conserver leur qualification. Celle-ci n'est pas automatique. Pour être obtenir une re-qualification, il faut manifester une activité scientifique et une inscription dans les réseaux de la science politique (voir la partie « constitution des dossiers »). La section 04, dans l'examen de ces dossiers, concentre son attention sur les publications et les activités postérieures à la première qualification. Si celles-ci sont considérées comme suffisantes, le ou la candidate n'a aucun mal à obtenir la reconduction de sa qualification.

En 2020, 30 dossiers correspondaient à une demande de requalification, ce qui constitue un nombre relativement important, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (25 en 2019, 25 en 2015, 2016 et 2017, 26 en 2013, 24 en 2018 mais 16 en 2014, 7 en 2012 et 14 en 2011). Cette augmentation du nombre de demande de requalification traduit la difficulté des docteur.e.s qualifié.e.s à s'insérer sur le marché de l'emploi (académique).

Le taux de requalification est traditionnellement élevé : 87,5 % en 2014 et 2016 ; 92,9 % en 2011 ; 100 % en 2012. Cependant, ces chiffres montrent aussi que la requalification n'est pas automatique. Certaines années, le taux de réussite s'est révélé plus bas que d'ordinaire, comme en 2015 (76 %) ou 2013 (69,2 %).

En 2019 comme en 2018 et 2017, 1 seul dossier (sur 24 en 2018, sur 25 en 2017 et 2019) **n'a pas été requalifié**, soit un taux de requalification de 96%. En 2020, deux dossiers n'ont pas été requalifiés (sur 30), soit un taux de requalification de 93%.

Les requalifications en 2020.

	Candidats	Qualifiés
Nombre de dossiers	30	28
%	9,6% (30/313)	20,3% (28/138)

Taux de requalification : 93% (28/30)

La qualification au professorat par la « voie normale » (art.46.1°)

Conformément au décret révisé du 6 juin 1984, la section 04 examine depuis cinq ans des candidatures visant la qualification aux fonctions de professeur des universités par la voie de l'article 46.1°.

1. Nombre de candidatures et de qualifications

En 2020, 39 candidat.es ont déposé leur dossier et deux candidat.e.s ont retiré leur candidature au cours de la procédure (dont un qui demandait une requalification et a finalement obtenu un poste de PR).

Sur ces 3 candidatures, 3 demandaient une équivalence, du fait de l'absence de soutenance d'une HDR (candidat.e.s ayant soutenu leur thèse et/ou entamé une carrière à l'étranger). Sur ces 3 demandes d'équivalence, 3 ont été refusées.

17 personnes ont été qualifiées (dont 3 re-qualifiées), ce qui correspond à une proportion élevé de qualifié.e.s. On notera que 5 candidat.e.s qui ont été qualifié.e.s avaient déposé des demandes depuis plusieurs années (2, 3 voire 4 demandes).

(les pourcentages doivent être considérés avec précaution au regard de la relative faiblesse des effectifs).

	Inscriptions	Candidatures effectives	Qualifications	Taux de qualification	Taux de qualification science politique
2015	46	36	11	30,5% (11/36)	45,8% (11/24)
2016	30	21	8	38% (8/21)	63,6% (7/11)
2017	34	28	10	37,5% (10/28)	47% (8/17)
2018	39	32	6	18,75% (6/32)	20% (4/20)

2019	35	28	6 (+1 ⁴⁷)	21,4% (6/28)	23,1% (3/13)
2020	39	37	17 (dont trois requalifs)	45,9% (17/37)	74% (16/23)

2. Origine disciplinaire des candidatures

En prenant en compte la discipline d'inscription de l'HDR, on observe un taux de présence non négligeable de « non politistes » parmi les candidatures. En 2019, les politistes représentaient moins de la moitié des candidatures (13/28)⁴⁸. En 2020, leur proportion dans les candidatures a nettement augmenté. Désormais les candidature politiste représente 60% des candidatures contre 40 % provenant d'autre discipline.

« Politistes » et « non politistes » dans les candidatures à la qualification PR au CNU 04

	HDR soutenues en science politique	HDR soutenues dans une autre discipline que la science politique
2015	24	12
2016	11	10
2017	17	11
2018	20	12
2019	13	15
2020	22	15

Ainsi, la section 04 témoigne toujours de son attractivité auprès de disciplines proches : 37,5% d'HDR soutenues dans une autre discipline que la science politique en 2018, 39% en 2017, près de la moitié en 2016, 1/3 en 2015 et 54% en 2019. Étant donné la taille réduite de l'effectif, la comparaison des pourcentages entre les cinq années n'a pas beaucoup d'intérêt. Elle met cependant en évidence l'existence d'une dizaine de

⁴⁷ Une qualification par la procédure « d'appel au groupe ».

⁴⁸ La spécification des candidatures de politistes par sous-discipline de la science politique s'avère en revanche un peu délicate du fait de la diversité des travaux de certain.e.s candidat.e.s.

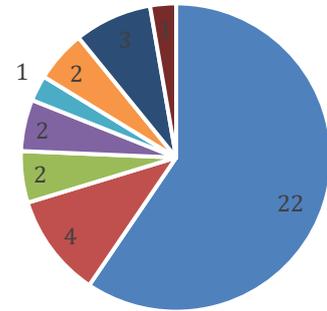
candidatures « hors science politique » chaque année ainsi que la **relative diversité dans l'origine disciplinaire** des candidats, avec des variations d'une année sur l'autre, marquées cependant par la prépondérance de la sociologie (comme pour la qualification MCF).

**Distribution des candidatures au 46.1
par discipline de soutenance de l'HDR (chiffres bruts) : 2015-2019**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Science politique	24	11	17	20	13	22
Sociologie	6	3	6	8	6	4
Économie	1	3	0	0	1	2
Sciences du langage/science educ.	0	0	0	1		1
Anglais (langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes)	0	1	0	1		
Anthropologie	0	0	1	1	1	2
Droit	1	1	1	-	0	3
Sciences de l'information et de la communication	0	0	1	0	1	
Philosophie	2	0	0	1	2	2
Géographie	0	0	1	0	2	
Histoire	2	2	1	0	2	1

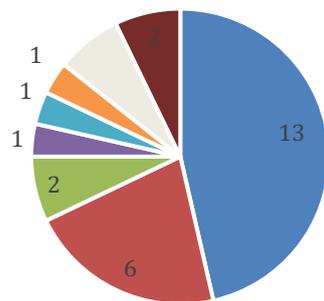
**Discipline de l'HDR des candidat.e.s à la qualification PR 04
(chiffres bruts)**

Discipline des HDR des candidat.e.s en 2020

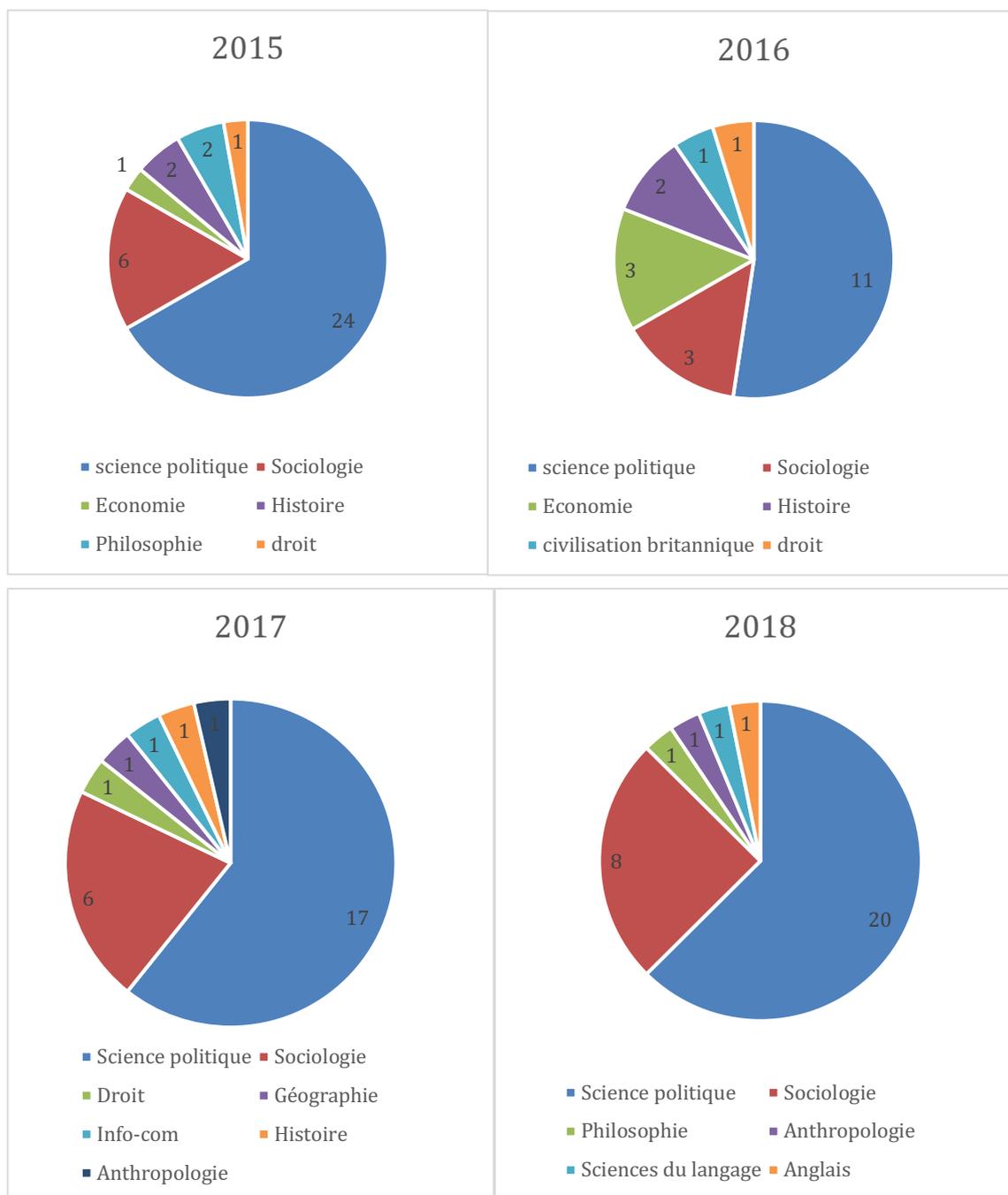


- Science politique
- Sociologie
- Philosophie
- Anthropologie
- Sciences de l'éducation
- Economie
- Droit
- Histoire

2019



- Science politique
- Sociologie
- Philosophie
- Anthropologie
- Sciences de l'éducation
- Economie
- Géographie
- Histoire



La section 04 est exigeante sur les conditions d'inscription dans la discipline. C'est pourquoi, malgré leur qualité, certains dossiers issus d'autres disciplines ne sont pas qualifiés : la section estime en effet que la qualification au professorat en science politique suppose une bonne expérience d'enseignement de la science politique, un haut niveau de recherche et une inscription dans les réseaux de la discipline. C'est pourquoi **peu de « non politistes » ont jusqu'à présent été qualifié.e.s** : 3 en 2019, 2 en 2018, 2 en 2017, 1 en 2016 (sociologues à chaque fois), aucun en 2015.

En 2020, sur les 17 qualifiés un seul n’a pas soutenu sa HDR en science politique (mais en sociologie).

3. Distribution géographique et par établissement⁴⁹

Cette année, comme les années passées, la **majeure partie des candidatures** sont le fait de collègues **en poste dans des universités françaises situées hors de l’Ile-de-France**. En 2019, deux seulement avait été qualifiés alors qu’en 2020, 6 MCF en poste dans des université de région (sur 9 candidat.e.s) ont été qualifié.e.s, ainsi de deux MCF en poste dans des IEP de région.

Cette année, **une chercheuse CNRS a candidaté car elle disposait des qualités** attendues pour la qualification aux fonctions de professeur (voir *supra*, dans la partie présentant la qualification PR en section 04).

		Candidats 2020	Qualifiés 2020
Région parisienne	IEP Paris	0	0
	EHESS ou Écoles Paris	0	0
	Paris 1	1	1
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	9	6
Autres régions	IEP “de Région”	2	2
	Universités hors Ile-de-France	15	5
Universités étrangères		7	2
Organismes nationaux de recherche et centre de recherche ministériels	Institut de recherche sur le développement (IRD)	0	0
	CNRS	1	1
	Autre	0	0
Autre	Enseignement secondaire, Fondations/associations (<i>think tanks</i>), établissements privés, écoles professionnelles...	2	0
Sans poste			
Total		37	17

⁴⁹ Il s’agit de l’établissement de rattachement des candidat.e.s et non de l’établissement de soutenance de l’HDR.

RAPPEL

Distribution par établissement des candidatures et des qualifications (mandature 2015-2019)

		Candidats 2016	Qualifiés 2016	Candidats 2017	Qualifiés 2017	Candidats 2018	Qualifiés 2018	Candidats 2019	Qualifiés 2019
Région parisienne	IEP Paris	1	0	1	1	2	1	0	0
	EHESS ou Écoles Paris	1	0	1	1	2	0	3	0
	Paris 1	0	0	2	2	0	0	1	1
	Universités Ile-de-France (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	4	2	5	1	3	0	3	0
Autres régions	IEP “de Région”	2	2	2	1	4	0	4	2
	Universités hors Ile-de-France	8	3	11	3	14	5	9	2
Universités étrangères		0	0	2	0	3	0	0	0
Organismes nationaux de recherche et centre de recherche ministériels	Institut de recherche sur le développement (IRD)	1	0	0	0	0	0	0	0
	CNRS	1	0	1	0	1	0	2	0
	Autre	0	0	0	0	0	0	1	1
Autre	Enseignement secondaire, Fondations/associations (<i>think tanks</i>), établissements privés, écoles professionnelles...	3	1	3	1 (IRIS)	2	0	3	0
Sans poste						1	0	2	0
Total		21	8	28	10	32	6	28	6

4. Répartition par sexe

Les femmes sont **assez bien représentées dans la procédure de qualification au professorat en section 04.**

Cette année, 10 qualifié.e.s sur 17 sont des femmes.

Nombre de femmes dans les candidatures et les qualifications PR 04 depuis 2015

	Nombre de femmes parmi les candidatures	Nombre de femmes dans les qualifications
2015	9/36	4/11
2016	11/21	4/8
2017	12/28	5/10
2018	15/32	4/6
2019	9/28	3/6
2020	17/37	10/17

On peut faire le constat d'une **forme de normalisation** de la procédure HDR/qualification/voie longue rendue permise par le décret n°2014-997 du 2 septembre 2014 instituant une nouvelle voie d'accès au professorat, identique à celle des disciplines scientifiques et littéraires (art. 46.1).

- Le nombre de candidat.e.s ne diminue pas (sauf l'effet d'appel de 2015)
- Les candidat.e.s sont clairement inscrit.es en science politique. Sur les 17 qualifiés de cette année, 16 montrent des signes clairs d'ancrage dans la discipline. On notera par exemple que deux sociologues (MCF et CR40) ont choisi d'inscrire leur HDR en science politique (en choisissant des garant.es de cette discipline). Ce constat de l'augmentation des politistes parmi les candidat.es (et parmi les qualifié) a été observé des 2019 alors qu'auparavant les candidatures « extérieures » étaient plus nombreuses.
- Même si on ne dispose pas de statistiques permettant de mesurer l'évolution de l'âge des candidat.es. (moyenne d'âge 48 ans en 2020), on remarque cette année plusieurs candidat.es autour de la quarantaine. La procédure HDR/Qualif/voie longue semble ainsi bien reconnue par nos jeunes collègues. La HDR/qualification semble, comme dans d'autres disciplines de sciences sociales, une voie « normale » d'accès au professorat.

5. Situation au moment de la qualification et devenir des personnes qualifiées au professorat en section 04 depuis 2015

Depuis 2015 et si l'on ajoute les personnes qualifiées en 2020, **55 personnes ont été qualifiées au professorat en section 04** (en retirant la requalification et en ajoutant la qualification devant le groupe obtenue en juillet 2019).

Parmi celles-ci :

- 40 étaient MCF 04 au moment de leur qualification
- 7 étaient MCF 19 (sociologie) ou MCF 17 (philosophie)⁵⁰
- 8 étaient chercheur.e, enseignant.e-chercheur.e (EC) à statut particulier ou en poste à l'étranger.

Il semble encore trop tôt à l'heure où nous terminons ce rapport pour faire le bilan des recrutements de professeur.e.s. En décembre 2019 et en juin 2020, deux postes ont été pourvus au 46.1 en science politique (un à Grenoble et un à Paris 1). Mais nous ne savons pas encore si des collègues ont pu être recrutés dans d'autres disciplines.

Le devenir des 41 personnes qualifiées au professorat en section 04⁵¹ :

1) **20 personnes sont devenues professeur.es des universités⁵².**

Ces 20 personnes étaient pour 19 d'entre elles MCF (dont 17 MCF04) et pour l'une d'entre elle chargée de recherche FNRS.

2) Les postes de PR obtenus par ces 20 personnes ne sont **pas majoritairement des postes de professeur.e en science politique** (même si un changement de section intervenu après le recrutement permet d'atteindre **exactement 50%** des postes en section 04) :

- 9 sont devenues PR 04 (dont 4 femmes), par le 46.1° ou le 46.3° [+1 d'abord PR 19, avant de passer PR 04]
- 8 sont devenues PR en sociologie (section 19), dont deux MCF 19, 5 MCF 04 et 1 chercheur
- 1 est devenue PR en langues et littératures arabes (section 15)
- 1 est devenue PR en études slaves et baltes (section 13)
- 1 est devenue PR en sciences de l'information et de la communication (section 71)

3) Si l'on prend en compte uniquement **les MCF 04 qualifié.e.e.s PR dans notre section, soit 28 personnes :**

- **sur les 28, 17 (dont 8 femmes) ont obtenu un poste de professeur des universités, dont 9 en science politique.**

⁵⁰ 5 MCF 19 et 1 MCF 17

⁵¹ Situation au 1^{er} septembre 2019.

⁵² Par ailleurs, une chercheure qualifiée PR 04 est devenue MCF 04 !

Devenir des MCF 04 selon l'année de leur qualification au professorat en section 04

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
MCF 04 candidat.e.s	17	7	10	15	9	58
MCF 04 qualifié.e.s PR	9	6	5	5	3	28
MCF 04 passé.e.s PR	7	3	3	3	1	17
PR 04	4	2	2	1	0	9
PR 19	2	0	1	2	0	5
PR 15	1	0	0	0	0	1
PR 13	0	1	0	0	0	1
PR 71	0	0	0	0	1	1
MCF 04 resté.e.s MCF	2	3	2	2	2	11

- **11 MCF en science politique qualifié.e.s PR en section 04 n'ont donc pour le moment pas obtenu de poste de professeur.e.**

- Les MCF 04 qualifié.e.s au professorat qui ont obtenu un poste de PR l'ont très majoritairement obtenu dans l'université où ils ou elles étaient en poste comme MCF : **sur les 17 MCF 04 qualifié.e.s au professorat en section 04 et ayant obtenu un poste de professeur, 12 sont devenu.e.s PR dans l'université où ils ou elles étaient en poste** (l'un de ces 12 collègues a ensuite muté). Parmi les 5 cas de collègue ayant obtenu un poste PR dans une autre université, un seul concernait un poste PR 04 (les autres étant : 1 PR 13, 1 PR 15, 1 PR 19 et 1 PR 71).



Les avancements de grade

La procédure d'avancement

La **procédure d'avancement de grade mise en place** en 2010 par le Ministère est :

- **dématérialisée** (via l'application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidat.e.s peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d'administration des universités). 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale mais toutes les demandes d'avancement passent par le CNU : les dossiers qui ne sont pas promus par le CNU peuvent ensuite l'être localement, par les établissements.

Comme pour les qualifications, des « règles de déport » assez strictes (voir *supra*) sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements.

Depuis 2010, les candidat.e.s à l'avancement sont tenu.e.s de réaliser un « **rapport d'activité** » présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C'est le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d'administration des établissements et par le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est tenue de rédiger un « **avis motivé** » pour chaque candidature.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d'une part à éclairer les candidat.e.s sur les raisons de la décision de la section 04, d'autre part à informer les Conseils d'administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d'avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés**, qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l'objectif est de ne pas introduire d'inégalités entre les candidatures selon la section du CNU de laquelle elles relèvent. Les candidat.e.s non promu.e.s par le CNU et présentant ensuite leur dossier localement se retrouvent en effet en concurrence, *quelle que soit leur section d'appartenance*, lors de l'examen de leur dossier par le Conseil d'administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l'avis n'est porté qu'à la connaissance du candidat ou de la candidate et du Conseil d'administration** de son établissement.

L’analyse des dossiers de candidature

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d’examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour la session de qualification : nomination de deux rapporteur.e.s par dossier ; lecture de leurs rapports en session plénière ; délibération collective ; vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat.e.s.

1. Au cours des délibérations, **la section 04 met en œuvre les principes suivants** :

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- **L’équilibre général entre les différents volets d’activité** sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, **la section 04 s’appuie sur une série d’éléments d’appréciation** :

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteur.e.s sont incité.e.s à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats (nature et diversité des supports de publication par exemple).
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d’enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l’appréciation des dossiers.
- **L’animation et l’encadrement de la recherche ; l’implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l’organisation d’événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d’habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Éventuellement **l’obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères de qualité scientifique.

Il est à noter que :

- **L'implication dans les activités administratives et d'encadrement pédagogique** au niveau de l'établissement de rattachement est un élément important de l'appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère plus déterminant que les autres.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d'internationalisation** (*via* les publications, communications, participations à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L'ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire mais il peut intervenir pour départager des candidat.e.s dont le dossier est de qualité comparable ou lorsqu'il s'agit de candidat.e.s proches de la retraite. Ce sont d'abord la qualité scientifique des travaux et l'implication dans les activités collectives qui justifient un avancement de grade.
- La section 04 peut moduler l'ensemble de ces critères en fonction du type d'avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** C'est en général l'activité depuis la dernière promotion ou l'entrée dans le corps qui est examinée. Ce sont les activités et publications de *l'ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1^{er} échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2nd échelon de cette même classe.

3. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter à publier dans des revues scientifiques, notamment les revues qui s'appuient sur : (i) **un comité de lecture actif** composé de chercheur.e.s reconnu.e.s dans leur domaine de spécialité, relevant de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et provenant de plusieurs pays lorsque la revue prétend avoir un rayonnement international ; (ii) **des procédures sélectives d'acceptation des articles**, notamment une évaluation des articles par les pairs, selon un processus impliquant au moins deux évaluations et garantissant le mieux possible l'anonymat des auteur.e.s ; (iii) **une régularité du rythme des parutions.**

La tendance d'un certain nombre de collègues à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils ou elles exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n'est pas encouragée. Certes, cette pratique n'est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que l'on souhaite publier dans la revue de son laboratoire ou de son université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas un indice d'ouverture scientifique et peut parfois témoigner d'une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l'évaluation par les pairs.

De même, on peut regretter le fait que certains dossiers de publication soient composés *exclusivement* d'articles publiés dans des revues ou des ouvrages soit pluridisciplinaires, soit relevant d'une autre discipline. Il est certain que ces articles ne sont jamais ignorés et qu'ils sont même susceptibles de renforcer un dossier scientifique en démontrant la capacité de l'enseignant-chercheur à rayonner au-delà de la science politique. Certains objets de recherche justifient amplement de privilégier des supports de publication variés. Néanmoins, l'ouverture à d'autres disciplines n'a de sens que si le dossier comporte *aussi* des publications dans des revues ou des ouvrages de notre discipline. Il n'est pas excessif d'attendre d'un.e politiste de publier sur des supports scientifiques propres à sa discipline de rattachement et ainsi de soumettre ses recherches à l'appréciation de ses pairs.

4. Il est enfin important de noter que **la procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières**. En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux et celles qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidatures *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère. Les candidatures méritantes non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

Aussi, et même si le contingent des promotions est bien trop faible pour promouvoir l'ensemble de celles et ceux qui le mériteraient, la section 04 souhaite encourager les candidatures. En effet, il est regrettable que des collègues renoncent à candidater par méconnaissance de la procédure et/ou auto-censure. C'est pourquoi, nous rappelons que peuvent candidater à la « hors classe » les MCF ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale.

Le renoncement à toute promotion nationale des membres du CNU 04

Comme expliqué plus haut (partie relative aux règles de fonctionnement de la section 04), la nouvelle composition du CNU (comme la précédente) s'est engagée à ce que ses membres ne demandent pas, sauf à démissionner, d'avancement au titre du contingent national. La règle concerne les titulaires comme les suppléant.e.s, à partir du moment où elles ou ils ont siégé. De ce fait, le nombre de dossiers effectivement considérés pour les avancements est parfois inférieur au nombre de candidatures.

La session 2020

Le nombre total d'avancements accordés par le Ministère au titre du CNU était de **13 promotions en 2020**

Rappel : 15 en 2019 15 en 2018, 12 en 2017 ; 10 en 2015 et 2016, 9 en 2014 ; 11 en 2013 ; 12 en 2012 ; 11 en 2011 ; 12 en 2010 ; 11 en 2009 ; 6 en 2008. La petite hausse observée à partir de 2018 est notamment due à l'introduction d'un nouvel échelon : l'échelon exceptionnel de la « hors-classe » pour les MCF (voir infra).

1. Les MCF

Promotion à la « hors classe » (HC)

En 2020 (comme en 2019), **18 candidat.e.s MCF** ont postulé à l'avancement à la HC (contre, 10 en 2018, 8 en 2016 et 2017, 5 en 2015, 8 en 2014 ; 7 en 2013 ; 10 en 2012 ; 11 en 2011 ; 14 en 2010 ; 21 en 2009).

Le CNU disposait cette année d'un contingent de **5 promotions** qui ont toutes été attribuées.

Ont été promu.e.s à la hors classe du corps des MCF en 2020 :

- BRUNO Isabelle
- GODMER Laurent
- GOUJON Alexandra
- JAUNAIT Alexandre
- OLIVE Maurice

« Échelon exceptionnel » de la hors classe du corps des MCF

Pour les MCF, les avancements examinés par le CNU ne concernaient jusqu'en 2017 que le passage à la « hors classe ». Le décret du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 a créé un échelon spécial terminal, appelé « **échelon exceptionnel** », dans la hors classe du corps des maîtres de conférences. Cet échelon spécial est situé hors

échelle. Ne peuvent candidater à cet échelon que les MCF justifiant d'au moins trois ans de services⁵³ effectifs dans le 6ème échelon de la « hors classe ».

Le décret précise que **l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte**⁵⁴. À dossier comparable, la section 04 tient compte de ce critère mais évalue les dossiers à partir des critères généraux rappelés ci-dessus.

3 dossiers de candidature ont été adressés au CNU 04 cette année pour cet « échelon exceptionnel ». La section ne disposait que d'une promotion.

A été promue

- DUCLOS Nathalie

Les PR

En 2020, la section disposait de :

- 3 avancements à la 1^{ère} classe pour 9 candidatures (3/9 en 2019 3/12 en 2018, 3/8 en 2017, 3/14 en 2016 ; 4/15 en 2015 ; 3/15 en 2014 ; 3/14 en 2013 ; 4/17 en 2012 ; 3/13 en 2011 ; 3/16 en 2010 ; 4/26 en 2009),
- 2 avancements à la classe exceptionnelle 1 (CE1) pour 9 candidatures (3/10 en 2019, 3/6 en 2018 et 2017, 3/9 en 2016 ; 2/6 en 2015, 2/9 en 2014 ; 2/8 en 2013 ; 3/9 en 2012 ; 3/12 en 2011 ; 3/14 en 2010 ; 2/21 en 2009),
- 2 avancements à la classe exceptionnelle 2 (CE2) pour 10 candidatures (2/9 en 2019, 2/3 en 2018, 2/4 en 2017, 1/5 en 2016 ; 1/6 en 2015 ; 2/8 en 2014 ; 1/6 en 2013 ; 1/4 en 2011 et 2012 ; 1/5 en 2010 ; 1/4 en 2009).

Ont été promu.e.s à la 1^{ère} classe du corps des professeur.e.s en 2020 :

- Madame Dorota DAKOWSKA
- Madame Camille FROIDEVAUX
- Monsieur Eric PHELIPPEAU

Ont été promu.e.s au 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle :

- Madame Céline BRACONNIER
- Monsieur Remi LEFEBVRE

⁵³ Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements.

⁵⁴ La circulaire du 2 février 2018 précise que « cet investissement, en cohérence avec un exercice équilibré des missions des enseignants-chercheurs entre les activités de formation, de recherche et les responsabilités collectives, pourrait notamment être apprécié au regard de la qualité et du caractère innovant des pratiques pédagogiques de l'enseignant-chercheur », ceci renvoyant à la prise de responsabilités pédagogiques et/ou à un investissement dans les nouvelles formes d'apprentissage ou d'innovation pédagogique.

Ont été promu.e.s au 2nd échelon de la classe exceptionnelle :

- Monsieur Vincent DUBOIS
- Monsieur Olivier IHL

2. Tableaux 2015-2020

2020

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	8	3	1
MCF HC	65	13	5
PR 1 C	41	9	3
PR CE 1	41	9	2
PR CE 2	21	10	2

2019

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	7	3	2
MCF HC	60	18	5
PR 1 C	41	9	3
PR CE 1	44	10	3
PR CE 2	23	9	2

2018

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
Échelon exceptionnel HC MCF	NC	5	3
MCF HC	55	10	4
PR 1 C	39	12	3
PR CE 1	44	6	3
PR CE 2	20	3	2

2017

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	48	8	4
PR 1 C	39	8	3
PR CE 1	46	6	3
PR CE 2	20	4	2

2016

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	42	8	3
PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	43	9	3
PR CE 2	20	5	1

2015

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	38	5	3
PR 1 C	43	15	4
PR CE 1	40	6	2
PR CE 2	16	6	1

2014

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	8	3
PR 1 C	45	15	3
PR CE 1	41	9	2
PR CE 2	16	8	2

2013

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	7	4

PR 1 C	46	14	3
PR CE 1	34	8	3
PR CE 2	13	6	1

2012

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	35	10	4
PR 1 C	49	17	4
PR CE 1	34	9	3
PR CE 2	13	4	1

2011

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	43	11	4
PR 1 C	42	13	3
PR CE 1	36	12	3
PR CE 2	10	4	1

2010

2009

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	40	21	4
PR 1 C	43	23	4
PR CE 1	53	22	2
PR CE 2	13	4	1

2008

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	41	14	4
PR 1 C	45	16	3
PR CE 1	49	14	3
PR CE 2	18	5	2

	Nbre de promouvables	Nbre de candidatures	Promotions accordées au titre du CNU
MCF HC	39	20	1
PR 1 C	57	25	3
PR CE 1	44	22	1
PR CE 2	12	5	1



Les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Depuis 6 ans, les sections du CNU doivent formuler les avis sur les demandes de PEDR, ce que fait donc la section 04 depuis 2014, malgré les débats suscités en interne par cette procédure⁵⁵.

Il convient de rappeler ici que le CNU n'est pas décisionnaire pour l'octroi des PEDR : leur attribution relève de la compétence des établissements ; le CNU n'intervient que pour fournir un avis scientifique.

Contraintes pesant sur la formulation des avis et le classement des dossiers

La procédure de formulation d'avis pour les demandes de PEDR est très contraignante. Les sections doivent en effet classer les candidatures en **3 catégories (A, B et C), correspondant respectivement aux « 20% premiers », « 30% suivants » et « 50% restants »**. Ce contingentement et cette catégorisation sont tout à fait insatisfaisantes, notamment parce qu'elles obligent à classer en « B », voire en « C », des dossiers de grande qualité. Il est donc important de souligner et de rappeler que le classement dans les catégories B et C ne constitue pas un jugement sur la valeur du dossier. **L'avis PEDR n'est pas l'évaluation d'une carrière.**

Pour chaque dossier, le classement en trois catégories doit être accompagné d'une évaluation obligatoire (également avec un classement A, B et C) de **quatre rubriques : (1) Publications scientifiques ; (2) Encadrement doctoral et scientifique ; (3) Valorisation, diffusion et rayonnement ; (4) Responsabilités scientifiques** (pour des précisions sur ce que à quoi renvoie chaque rubrique, voir annexe 3). Il n'y a pas de quota pour ces évaluations intermédiaires (même si cela a été envisagé par la CP-CNU et par le ministère à un moment). Cependant, l'application de saisie des résultats demande une motivation détaillée de l'avis si un dossier classé « A » n'a aucun A ou au moins un C et si un dossier classé « C » a un A ou au moins 2 B.

⁵⁵ Voir annexe 5 du rapport CNU 04 2017, pour une synthèse des prises de position de la section sur la PEDR.

Candidatures 2020

La difficulté, expérimentée par la section en 2016, à interclasser des dossiers présentés par des MCF et des PR, a conduit la section 04, en 2017, à opter pour un **examen des candidatures par corps**, en attribuant une clef de répartition proportionnelle au nombre de candidatures dans chaque corps. Depuis la session 2018, la procédure définie par le ministère impose cette façon de faire, en définissant des contingents spécifiques pour les PR d'un côté, les MCF de l'autre⁵⁶ (dans les sections dont le nombre de candidat.e.s par corps est supérieur ou égal à 10, ce qui est le cas en général en section 04).

Pour 2020, la répartition par corps était la suivante pour la section 04 :

MCF : 21 dossiers, soit :

1^{er} groupe (20%) : 4

2^e groupe (30%) : 6

3^e groupe (50%) : 11

PR : 24 dossiers, soit

1^{er} groupe (20%) : 5

2^e groupe (30%) : 7

3^e groupe (50%) : 12

Modalités d'examen des dossiers par la section 04

Les modalités d'examen des candidatures ont été conformes à ce qui s'est pratiqué les années précédentes :

- 1) **Pour chaque candidat.e à la PEDR**, la section 04 applique des règles d'examen des dossiers similaires à celles mises en œuvre pour les autres sessions (qualifications, avancements, CRCT) : désignation préalable de deux rapporteur.e.s par dossier ; lecture des rapports en session plénière ; délibération collective ; vote. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement, ne sont pas communiqués aux candidat.e.s. Leur est communiqué l'avis final de la section (qui inclut la lettre attribuée au dossier, la lettre attribuée à chaque rubrique et le commentaire qui les accompagne).

⁵⁶ Cette mesure est assortie de la possibilité, pour les sections qui le souhaitent, de moduler de plus ou moins une unité la répartition des contingents entre corps (MCF ou PR), l'ajout d'une unité en faveur du groupe d'un corps (1er groupe des MCF par exemple) étant compensé par la diminution, à due concurrence, d'une unité pour le même groupe de l'autre corps (1er groupe des PR dans cet exemple). Ce choix peut être fait lors de la session d'examen des candidatures.

- 2) Les **quatre rubriques** (Production scientifique, Encadrement de la recherche, Diffusion de la recherche, Responsabilités scientifiques) sont prises en compte **de façon prioritaire** dans l'évaluation du dossier, **en particulier celle relative à l'encadrement doctoral et scientifique**. Elles sont cependant appréciées **au regard de l'ensemble des activités du candidat** dans la conduite de ses tâches d'enseignant-chercheur (recherche, enseignement et responsabilités pédagogiques, responsabilités dans les instances nationales ou locales).
- 3) **Concernant les publications scientifiques, la section 04 reconnaît l'importance des livres individuels et collectifs. Concernant les articles, elle incite à publier dans des revues scientifiques**, notamment les revues qui s'appuient sur un comité de lecture actif, des procédures sélectives d'acceptation des articles et une régularité du rythme des parutions.
- 6) **La section 04 est particulièrement attentive aux efforts d'internationalisation** (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- 7) **Le grade au sein d'un même corps ne constitue pas un critère d'appréciation prioritaire ou discriminant.**
- 9) Étant donné le contingentement auquel est soumis l'attribution des avis, la section 04 considère que les personnes ayant bénéficié d'une délégation IUF récente ne sont pas prioritaires, compte-tenu de l'état de pénurie.

Compte tenu de l'impossibilité de classer parmi les 20% tous les candidat.es qui le mériteraient, la section 04 s'est donnée un certain nombre de principes dans l'évaluation des candidatures :

La section n'évalue pas l'excellence scientifique selon des critères purement bibliométriques, elle entend souligner la grande qualité des dossiers des collègues cherchant à maintenir un équilibre entre les investissements scientifiques, pédagogiques et administratifs ; ce qui est le cas rappelons de l'immense majorité des collègues.

La section cherche à prendre en compte la diversité des conditions d'exercice de la fonction.

La section cherche à distribuer le plus justement possible les maigres biens à disposition. Aussi, les collègues ayant récemment bénéficié d'une promotion, d'un CRCT, au titre du CNU ne peuvent bénéficier d'une PEDR la même année ; et cela indépendamment de la qualité de leur dossier.

Enfin, la PEDR évaluant l'activité des 4 dernières années dans la fonction, nous avons considéré que les dossiers des candidat.es recrutés depuis moins de 4 ans, seront automatiquement classés parmi les 50% notés globalement C.

La section 04 encourage les collègues à candidater à la PEDR

Concernant la PEDR, son principe même est contestable (et contesté) mais son fonctionnement demeure trop mal connu. Cette prime est attribuée pour une durée de 4 ans par les établissements après avis du CNU. De nombreux et nombreuses collègues ignorent que la mission du CNU est de donner un avis sur les dossiers en attribuant des notes (A, B, C) sur quatre « domaines » du métier d’EC (Publication, Enseignement, Diffusion, Recherche). La prime est attribuée par les établissements selon des critères qui leur sont propres. Cela signifie que des collègues qui ont les mêmes notes peuvent selon la générosité de leurs établissements avoir ou non la prime. Les critères d’attribution de la prime sont votés en CA et en principe publiés sur le site de Galaxie. On a constaté que leur publication n’était pas à jour. Néanmoins, les établissements attribuent automatiquement la PEDR à tous les candidat.e.s dont les dossiers ont été classés par le CNU parmi les 20% les meilleurs. Aussi, en considérant que l’attribution de la PEDR résulte d’une logique de classement des candidat.es en 3 groupes, par un effet mécanique, l’augmentation du nombre de candidat.es augmente le nombre de celles et ceux qui peuvent être classé.e.s parmi les 20% et donc peuvent à ce titre obtenir une PEDR dans leur établissement. Dès lors, il est de l’intérêt de toutes et de tous que le plus grand nombre de collègues candidatent.



Les congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Les enseignant.e.s-chercheur.e.s titulaires en position d'activité peuvent bénéficier d'un CRCT, d'une durée de 6 ou 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignant.e.s-chercheur.e.s nommé.e.s depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature (art. 19 du décret du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs). Depuis un décret de 2014, il est possible de bénéficier d'un congé d'une durée de 6 mois par période de 3 ans passés en position d'activité ou de détachement.

Des CRCT peuvent être attribués par le CNU mais aussi par les établissements d'affectation. Il n'est cependant pas possible de cumuler les CRCT attribués au titre d'une même année universitaire (un EC qui se verrait attribuer un CRCT et par le CNU et par son établissement une même année ne peut bénéficier des deux). Cependant, un CRCT de 6 mois attribué par le CNU peut être complété par un CRCT de 6 mois accordé par l'établissement si l'enseignant.e-chercheur.e a demandé un CRCT de 12 mois et que le CNU n'a pu proposer que 6 mois.

Le contingent annuel de CRCT attribués par le CNU correspond à 40% du contingent attribué par les établissements l'année universitaire précédente (la détermination du nombre de CRCT qu'ils attribuent est de la compétence des établissements). Le nombre total est ventilé au prorata des effectifs des sections.

Les dossiers déposés au titre du CNU sont d'abord visés par les chefs d'établissement, qui peuvent donner un avis.

Afin que les bénéficiaires et les établissements puissent préparer les CRCT de façon anticipée et s'organiser en conséquence, depuis la session 2018, les demandes de CRCT sont déposées à l'automne de l'année N-1 pour être examinées lors de la session de qualification en février de l'année N (elles l'étaient auparavant lors de la session de mai).

Présentation des dossiers et modalités d'évaluation de la section

La section 04 recommande aux candidat.e.s de constituer leur dossier en **incluant une présentation de leur parcours** (4 pages environ, sous la forme d'un "CV analytique", devant permettre à la section d'apprécier le parcours de recherche mais aussi les investissements passés en matière administrative et pédagogique). Le projet de recherche doit pour sa part **présenter, en 7 à 10 pages, les questionnements de**

recherche, les modalités de mise en œuvre du projet (terrain, protocole de recherche) et un **calendrier**.

La procédure d'examen des candidatures est similaire à celle des qualifications. Chaque candidat.e se voit désigner deux rapporteur.e.s.

Lors de l'analyse des dossiers de candidature, la section 04 étudie avec attention un certain nombre de points.

- Le premier élément est **la qualité scientifique du projet**.
- La section accorde une attention particulière aux besoins de recherche nécessitant **une enquête de terrain** – et donc du temps – notamment lorsque le terrain est éloigné du lieu d'activité professionnelle (à l'étranger par exemple).
- La question de **la « conversion thématique »** est importante, même s'il arrive d'accorder un congé à des candidat.e.s qui souhaitent approfondir une recherche existante.
- La section apprécie la qualité du parcours scientifique mais elle étudie également avec attention les investissements dans les **tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande de CRCT**. Lorsque le/la candidat.e a été très impliqué.e dans son établissement, la section 04 est sensible à l'idée que l'attribution d'un congé est importante pour lui permettre de relancer une activité de recherche.

Session 2020

La section disposait d'un **contingent de 2 semestres** à répartir pour la campagne 2020 (le contingent ne varie pas depuis 2010). Ces semestres ont bénéficié à deux collègues MCF, retenues parmi **12 candidatures (9 MCF et 3 PR)** [10 candidature en 2019, 7 candidatures (1 PR et 6 MCF) en 2018 ; 11 candidatures (8 MCF et 3 PR) en 2017] :

DESAGE Fabien
EMPERADOR Montserrat
HMED Choukri (Liste complémentaire)

Madame Montserrat EMPERADOR ayant renoncé c'est Monsieur HMED qui bénéficie du semestre de CRCT.

Session 2021

Pour l'année universitaire 2021/2022, les demandes de CRCT sont déposées sur Galaxie entre le 24 septembre et le 22 octobre 2020.

Département DGRH A2-2

Calendrier de traitement des demandes de CRCT pour l'année 2021-2022

Mise en ligne le 20 juillet 2020

Mois	Jour	Opérations
septembre 2020	mercredi 16	Transmission auprès du département DGRH A1-1 des attributions de CRCT accordés pour 2020-2021
	jeudi 24 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
octobre 2020	jeudi 22 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de CRCT
	lundi 26 à 10 h	Vérification de la recevabilité par les établissements
novembre 2020	lundi 9 à 17 h	
	à partir du jeudi 12	Réunions des bureaux des sections du CNU
février 2021	avant le jeudi 25 février	Réunions plénières des sections du CNU
	fin février	Date limite de saisie des CRCT proposés par les sections du CNU
mars 2021	mardi 2 à 10 h	Communication des CRCT accordés par le CNU

A l'issue du congé, le bénéficiaire remet, dans les 3 mois, un rapport sur ses activités pendant la période du CRCT au président ou au directeur de l'établissement concerné qui le transmet au conseil académique ou à l'organe en tenant lieu. Ce rapport est déposé dans l'application Galaxie/NAOS et consultable par le CNU.



Campagne de recrutement des professeurs d'université par la « voie longue » (46.3°)

Chaque année, un ou plusieurs postes de professeur des universités peuvent être mis au concours au titre la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié). Les candidat.e.s ne pouvant être nommé.e.s sans l'avis du CNU, la section 04 est intervenu *ex post*, jusqu'en 2014, pour étudier le dossier scientifique des candidat.e.s préalablement classé.e.s par le comité de sélection mis en place par l'établissement. Elle se prononçait ainsi sur la qualification de chaque candidat.e classé.e, après évaluation de la valeur scientifique des dossiers, et non sur l'adéquation des candidat.e.s au poste, appréciation qui relève des instances de l'établissement. Si le/la candidat.e classé.e n°1 par le CNU était qualifié.e, il/elle pouvait ainsi être recruté.e comme professeur.e. Dans le cas contraire, si d'autres candidat.e.s avaient été classé.e.s, le ou la 2° était alors recruté.e, à condition bien sûr d'être qualifié.e par le CNU dans le cadre cette procédure.

Depuis 2015, la section 04 n'a pas eu à se prononcer dans le cadre de cette procédure, le ministère jugeant que si des candidat.e.s retenu.e.s par un établissement au titre du 46.3° (« voie longue ») avaient déjà été qualifié.e.s *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »), ils/elles n'avaient pas à passer de nouveau devant la section compétente du CNU, pour une seconde qualification *ex post*.

La section 04 invite tou.te.s les collègues qui envisagent de se présenter au titre du 46.3° (« voie longue »), dans les années à venir, à présenter leur candidature pour une qualification *ex ante* au titre du 46.1° (« voie normale »). Non seulement les candidat.e.s en retireront une légitimité supplémentaire à se présenter à des concours d'accès aux fonctions de professeur, mais la section 04 ne sera pas contrainte de se prononcer *ex post* sur des candidatures présélectionnées par les établissements. En cas d'avis négatif, son évaluation a parfois été très mal reçue par des membres de comités de recrutement qui estimaient leur choix censuré.



Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2020

Annexe 2 – Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en 2020

Annexe 3 – Les rapports du CNU 04 relatifs aux candidatures individuelles

- Modèle de rapport pour la procédure de qualification à la maîtrise de conférences et au professorat (propres à la section)
- Modèle de rapport (propre à la section) et fiche d’avis (commune aux sections du CNU) pour la procédure d’avancement de grade
- Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR (commun aux sections du CNU)

Annexe 4 – CV standardisés exigés par la section pour les candidatures à la qualification (CV MCF et CV PR)

Annexe 1 : Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 2020



04

Section

Candidatures enregistrées :

Candidatures effectives :

Qualifications :

Taux de qualification 2020 :

Liste des personnes qualifiées à la maîtrise de conférences en section 04 en 2020

Nom d'usage	Prénom
ABBAS	NABILA
AKAN	MURAT
AL DABAGHY	CAMILLE
ALFIERI	VALERIA
ALVISO MARINO	ANAHI
ANDRE	PAUL
ARANDA	MAURICIO
ASTARITA	CLAUDIA
AVRIL	LOLA
BARANETS	ELIE
BARBARY	CAROLINE
BASSAN	MARTINA
BERTRON	CAROLINE
BINER	ZAHIDE OZGE
BITTMANN	SIMON
BIYELA	FRED
BLANC	FELIX
BLASZKIEWICZ	HELENE

BOTIVEAU	RAPHAEL
BOUCLY	JULIEN
BOZOULS	LORRAINE
BRETON	ELEANOR
BRETON-GRANGEAT	MELODIE
BRICHE	HENRI
BRISSAUD	CONSTANTIN
CABY	VINCENT
CARRIE	FABIEN
CELENTANO	DENISE
CELIK	ADNAN
CHAHSICHE	JEAN-MICHEL
CHAVANON	MORANE
CHIBOIS	JONATHAN
CLOTEAU	ARMELE
CLOUET	HADRIEN
CONSTANTIN	ANEMONA
COOLSAET	BRENDAN
CORNILLEAU	LISE LAURE
CORTINAS MUNOZ	JOAN
DALLE MULLE	EMMANUEL
DAZEY	MARGOT
DE PRYCK	KARI
DEDIEU	CLAIRE
DEMONTEIL	MARION
DESHAYES	CLEMENT
DEVILLE	CLARA
DONOT	MORGAN
DRECHSELOVA	LUCIE
DURAND	CORENTIN
FARGUES	EMILIEN
FAUCONNIER	CLEMENTINE
FAURE	CLEMENCE
FEREY	AMELIE
FERRANDO	OLIVIER
FERRANDO	STEFANIA
FERRIEUX	CECILE
FONTAINE	JULIETTE

FRADOIS	GAUTHIER
FRAGNON	JULIEN
FROZEL BARROS	NATALIA
FUSTEC	KLERVI
GARRAULT	ANTOINE
GRAEBENER	JOSUA ANDRES
GRASSO	ANNA
GREGORY	MARIE-ANGE
HAROCHE	PIERRE
HASSABO	CHAYMAA
HAUTE	TRISTAN
ICM	INES CHARLOTTE
IZAMBERT	CAROLINE
JEROME	VANESSA
JUAN	MAITE
KELBEL	CAMILLE
KLAUS	ENRIQUE
KOSMOPOULOS	DIMITRIOS
LABZAE	MEHDI
LANCIEN	ANNE
LAVIELLE	JULIE
LE COZANET	LAURENE
LE MAZIER	JULIE
LELOUP	MATHILDE
LOUIS	ADRIEN
LOUIS	JULIEN
MANDRET-DEGEILH	ANTOINE
MATHIEU	ROMAIN
MAURICE	EDENZ
METAIS	JULIE
MICHEL	ELIE
MIRMAN	YVES
MONNEAU	EMMANUEL
MONTAZ	LEO
MONTEIL	LUCAS
MOTTA	ALESSIO

MUETZELBURG OU MUTZELBURG	IRINA
NADALUTTI	ELISABETTA BEATRICE
NASRI	FOUED
NDENGUE	ROSE
NEIHOUSER	MARIE
NICOLAS	SEBASTIEN
PALLOTTA	JULIEN
PENET	PIERRE
PETITIMBERT	REMY
PETITJEAN	CLEMENT
PICARD	ALICE
PIQUET	AGATHE
POUPART-LAFON	PAULINE
PREARO	MASSIMO
PUNZIUTE-GALLOIS	EMILIJA
RAMOND	DENIS
RAMZY	FARAH
REICHHART	ADA
RENAND	HELENA
RIOTOR	CLOTILDE
ROMERIO	ALICE
ROUXEL	PIERRE
SACCO	MURIEL
SANSEIGNE	FRANCIS
SCAPIN	THOMAS
SCHLEGEL	VIANNEY
SEMPE	MATHILDE
SEN	ELSA TULIN
SHEMER KUNZ	YOAV
SIDOROVA	ELENA
TIXIER	FLORIAN
TONNEAU	JEAN-PHILIPPE
TRICOU	JOSSELIN
TRUCCO	DANIELA
TULL	DENIS

TULMETS-GERHARDT	ELSA
VADOT	GUILLAUME
VANDAMME	PIERRE-ETIENNE
VAY	MELANIE
VINCENT-MORY	CLAIRE
VIOLLE	ALEXANDRE
WIDMAIER	CAROLE
WYNANDS	MARIE-PIERRE
XAVIER	IZADORA
ZANI	BEATRICE
ZIMA	AMELIE

**Annexe 2 : Liste des personnes
qualifiées au professorat en section
04 en 2020**



CNU

04

Section

**Liste des personnes qualifiées au professorat en section 04 en
2020.**

Nom d'usage	Prénom
BERNY	NATHALIE
CODACCIONI	VANESSA
DULONG	DELPHINE
FRINAULT	THOMAS
FROISSART	CHLOE
GENSBURGER	SARAH
GODMER	LAURENT
GUIONNET	CHRISTINE
HMED	CHOUKRI
IBOS	CAROLINE
LARAT	FABRICE
LECONTE	CECILE
MILET	MARC
MOREL	LAURENCE
OESER	ALEXANDRA
RAISON DU CLEUZIOU	YANN
TARRAGONI	FEDERICO

Candidatures enregistrées : 35

Candidatures effectives : 28

Qualifications : 16



CNU

04

Section

Annexe 3 – Les rapports relatifs aux candidatures individuelles (qualification, avancement, PEDR)

1. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de MCF

Les modèles suivants (MCF d'un côté, PR de l'autre) sont recommandés à tous les membres du CNU 04, afin que les critères suivis soient identiques pour tous les dossiers soumis à l'évaluation de la section :

MODELE DE RAPPORT POUR LA QUALIFICATION MCF

Indications relatives à l'examen des dossiers en séance :

1. La présentation de la candidature commence par la lecture de la **fiche signalétique**. Les données sociographiques servent à la réalisation de statistiques. Les données relatives à la thèse complètent la présentation synthétique de la candidature, avant de passer au rapport proprement dit.
2. Chaque rapporteur.e commence par annoncer **une note** (A/B/C) puis les rapporteur.es interviennent l'un.e après l'autre.

La note est mentionnée uniquement à l'oral (entre A+ et C) : ne pas la faire figurer sur le rapport écrit)

- o A+/A : (très) favorable à la qualification
- o La note B+ exprime un avis favorable, avec un doute devant être levé dans la discussion collective
- o La note B doit être exceptionnelle et réservée aux dossiers pour lesquels vous ne parvenez pas à trancher.
- o Les notes C & B- sont « défavorables » à la qualification (le B- appelant une discussion, contrairement au C). Les dossiers obtenant 2 « C » ne seront pas discutés (uniquement lecture de la fiche signalétique, avec une phrase explicative du C, par un.e des deux rapporteur.es)

3. Les rapports pourront être téléchargés sur l'application Galaxie.

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de maître de conférences

CNU 04 : session 2020

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 1. Française
 2. Etrangère: ressortissants de l'UE
 3. Etrangère : hors UE

- **Thèse :**
 - o Titre : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*

- Discipline d'inscription de la thèse : SCIENCE POLITIQUE / PHILOSOPHIE / SOCIOLOGIE / DROIT / ECONOMIE/ SCIENCES DE L'EDUCATION / GEOGRAPHIE / AMENAGEMENT URBANISME / ANTHROPOLOGIE / AUTRE...
- *Domaine duquel relève la thèse (pour les thèses inscrites en science politique) :*
 1. SOCIOLOGIE POLITIQUE
 2. RELATIONS INTERNATIONALES
 3. POLITIQUES PUBLIQUES
 4. IDÉES POLITIQUES, THÉORIE POLITIQUE
 5. AUTRE
- Terrain étranger : OUI/NON. Si oui précisez
- *Etablissement de soutenance :*
 1. UNIVERSITÉ DE ...
 2. IEP DE ...
 3. Etablissement (EHESS, etc.)
 4. UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE : UE / HORS UE

- *Durée de la thèse : -- ans*
- *Financement*
 1. Allocataire de recherche : oui / non
 2. Autre financement (ex: CIFRE)
 3. Pas de financement
 4. Activité professionnelle parallèle

- ATER : oui/non
- *Thèse soutenue à l'étranger ? oui/non*

- *Thèse en cotutelle ? oui/non*
- *Requalification ? oui/non*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences
Session 2020

Nom : --
Prénom. --

Parcours du candidat :

- **Formation et diplômes :**
 - *Ici (sans rentrer dans le détail, il s'agit notamment de voir quelle est la part de la science politique dans la formation, notamment pour les candidats qui ont soutenu dans une autre discipline)*
- **Post-doctorats éventuels**
 - *Ici*
- **Statut actuel**
 - *Ici*
- **Autres éléments ayant pu affecter le parcours**
 - *Congé maternité, mise en suspens de la thèse...*

La thèse :

- **Appréciation générale sur la thèse :**
 - L'appréciation peut par exemple se faire à partir des éléments suivants :
 - *Objet, cadre analytique, terrain, méthodologie : ...*
 - *Qualités (résultats empiriques ; contributions théoriques ; caractère innovant...)*
 - *Faiblesses (problèmes méthodologiques, maîtrise de la littérature...)*
 - *...*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Ici*

Expérience d'enseignement

- **Importance des expériences pédagogiques dans le dossier :**
 - *Il s'agit d'apprécier à la fois la diversité des enseignements assurés (en termes de contenu, de format et de niveau d'enseignement) et la présence de cours de science politique*
- **Implication éventuelle dans l'encadrement pédagogique**
 - *Encadrement de mémoires, participation à l'animation de diplômés...*

Publications et communications :

- **Nature des publications**
 - o Préciser le nombre et les supports de publication (ouvrages, articles dans des revues à comité de lecture (lesquelles), chapitres d’ouvrages, autres articles, rapports de recherche). Il ne s’agit pas de reprendre les références précises mais de pouvoir avoir une vue globale sur les travaux du candidat.
 - o Donner quelques indications sur l’objet des publications (lien ou non avec la thèse)
- **Appréciation qualitative des articles joints au dossier (2 normalement)**
 - o Ici
- **Participation à des colloques et journées d’études**
 - o Donner des indications sur le nombre de communications et le type de colloques (colloques internationaux, colloques généralistes de science politique, journées d’étude spécialisées...), en relevant les éventuelles **interventions en langue étrangère**. Au-delà du nombre, c’est la **diversité des espaces d’intervention** qu’il convient de souligner.

Participation à des recherches collectives et animation de la recherche

- **Participation des groupes, réseaux ou recherches collectives le cas échéant :**
 - Ici
- **Participation à l’organisation de manifestations scientifiques :**
 - Ici

Responsabilités collectives :

Appréciation de l’implication du candidat dans différentes instances liées au métier d’enseignant chercheur : responsabilités administratives éventuelles, participation à des conseils (laboratoire, UFR, Université), engagement dans des associations professionnelles.

Avis de l’évaluateur :

*Terminer le rapport par une **appréciation pas trop longue mais argumentée, qui doit justifier précisément l’avis « favorable » ou « défavorable » formulé ci-dessous**. Cette appréciation servira à rédiger l’avis officiel signé par la présidente de section et envoyé aux candidats non qualifiés. Cet avis général s’appuie principalement sur l’évaluation de la thèse, l’expérience d’enseignement, la présence de publications mais aussi sur l’inscription dans des réseaux de recherche, l’ouverture intellectuelle et la diversification des objets et/ou problématiques de recherche, l’internationalisation du candidat.*

*La candidature peut être jugée « **hors section** » si la thèse n’a pas été soutenue en science politique et que rien ne rattache le/la candidat(e) à la discipline (présence de politistes dans le jury, publication dans des revues de science politique, intervention dans des colloques, réseaux de recherche etc.). Si tel est votre avis, signalez-le clairement.*

Sans que la candidature soit jugée « hors section », un refus de qualification peut être justifié par une insertion encore insuffisante dans la discipline.

Avis favorable ou Avis défavorable

2. Modèle de rapport suivi lors de la procédure de qualification aux fonctions de PR

Fiche signalétique

Candidat à la qualification aux fonctions de professeur des universités

CNU 04 : session 2020

Rapporteur :

Nom/Prénom : --

- Sexe : M / F
- Age : -- ans
- Nationalité :
 4. Française
 5. Etrangère: ressortissants de l’UE
 6. Etrangère : hors UE

SITUATION ACTUELLE :

- Statut (MCF, chercheur, poste à l’étranger, autre...) ; préciser la section pour MCF et CR CNRS :
- Ancienneté (comme MCF ou chercheur) :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :

HDR :

- Discipline d’inscription : *science politique, économie, droit, philosophie, sociologie, etc.*
- Titre : *ici*
- Etablissement de soutenance : *ici*
- Année de soutenance : *ici*
- Composition du jury : *ici*

Conseil national des universités, Section 04
Rapport relatif à la demande qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°) - Session 2018

Nom : -- Prénom

LES GRANDES LIGNES DU PARCOURS :

- *Rappeler quelques éléments sur le doctorat (titre, discipline d'inscription, directeur de thèse, année de soutenance).*

- *Postes, nominations et mutations, concours, expériences à l'étranger...*

HDR

Présenter rapidement le format (mémoire original ou pas en particulier) et le contenu de l'HDR, les points forts et les éventuelles faiblesses.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s).
- **Publications** :
 - Faire un bilan de l'activité de publication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des supports de publication (revues à comité de lecture) ; préciser si ouvrage en nom propre ou pas)
- **Communications** :
 - Faire un bilan de l'activité de communication : quelques éléments quantitatifs mais surtout précisions sur la diversité des espaces de communication (grands colloques de la discipline en France et à l'étranger, colloques thématiques, journées d'études, séminaire ; relever les interventions en langue étrangère).
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...

- **Encadrement de mémoires de recherche et de thèse**
 - Direction de mémoires de recherche
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse :
 - ...

- **Internationalisation de la recherche :**

Identifier les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.

- **Valorisation de la recherche**

Par exemple : auteur d'ouvrages pédagogiques ; travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...

- **Prix et distinctions scientifiques :**
- **Autres :**

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

1. **Etablissement(s) :**
2. **Enseignements :** donner des indications sur la diversité des matières enseignées et les niveaux d'étude et, pour les candidats non MCF, sur les volumes horaires assurés
3. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...
 - ...
4. **Direction et animation de formations (dont partenariats internationaux) :**
 - ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

5. **Responsabilités administratives locales :**
 - Participation aux conseils centraux :
 - Participation aux composantes et aux conseils :
 - Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
6. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**

- Participations à des instances nationales : *ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.*
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : *ex. AERES, ANR*
- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.*

AVIS :

A rédiger de manière concise et argumentée. Il doit aider le bureau, en séance, à rédiger un avis. Indiquez clairement si vous êtes ou non favorable à la qualification PR.

Lieu, date

Signature

Prénom et nom du rapporteur, Statut, Etablissement de rattachement

3. Modèle de rapport et fiche d’avis relatifs à la procédure d’avancement de grade

a. Le modèle de rapport de la section 04 du CNU

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers soumis à l’évaluation de la section.

Nous attirons l’attention sur le fait que seule la fiche d’avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport n’étant qu’un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités, Section 04
Rapport en vue de la demande d'avancement au grade de ... (MCF HC/PR 1C/PR 2C/ PR CE)
Session 2020

Candidature

Nom : --

Prénom. –

DONNEES INDIVIDUELLES :

- **Statut actuel :**
- **Etablissement :**
- **Laboratoire de rattachement :**

- **Age :** -- ans
- **Ancienneté dans le grade :** -- ans
- **Niveau dans le grade :** -- échelon
- **Année d'agrégation :** uniquement pour les professeurs agrégés

- **Avis du CA de l'établissement :**

Quelques remarques générales :

1. **Notre analyse des dossiers porte principalement sur les activités scientifiques.** C'est sur ce champ que portera l'avis formulé par la section 04. **Néanmoins, l'analyse devra tenir compte de l'ensemble des investissements** scientifiques, pédagogiques et administratifs, aux niveaux de l'établissement, régional, national et international.

2. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Aussi, même s'il faudra rester souple dans l'analyse, on pourra insister :

- **Dossiers de PR 2^e classe** candidatant à la 1^{ère} classe : sur les activités et publications des 4 dernières années
- **Dossiers de MCF** candidatant à la hors classe et **dossiers de PR 1^{ère} classe** candidatant à la classe exceptionnelle 1 : sur les activités et publications des 10 dernières années
- **Dossiers de PR classe exceptionnelle 1** candidatant à la classe exceptionnelle 2 : sur les activités et publications de l'ensemble de la carrière.

3. Enfin, nos appréciations n'ont pas vocation à refléter un simple décompte des publications. **Les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives** sur la contribution scientifique des candidats à l'avancement.

ACTIVITE SCIENTIFIQUE :

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):

- **Publications :** présentation des publications jugées les plus significatives,
 - Ouvrages en nom propre (année, éditeur) :
 - Direction d'ouvrage ou de numéro de revue (année, éditeur, codirecteurs éventuels) :

- Articles scientifiques dans des revues à comités de lecture : **la liste publiée par le comité de l'AERES peut servir à éclairer les rapporteurs sur les RCL**
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs (année, éditeur, directeur(s) d'ouvrage) :
- Articles scientifiques publiés sur d'autres supports (RSCL, Internet, etc.) :
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
- Articles non scientifiques :
- Autres :
- **Communications :**
 - **Identifier les interventions dans les colloques et universités étrangères...**
- **Encadrement et animation recherche :**
 - Direction, animation laboratoires et équipes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - Réseaux de recherche :
 - Direction de thèses et autres travaux :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
- **Valorisation de la recherche :**
 - Rayonnement : **échanges internationaux (participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...),**
 - Expertise (**organismes nationaux ou internationaux**), responsabilités éditoriales, etc.
- **Autres :**

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

7. **Principaux enseignements :**
8. **Responsabilités pédagogiques :** **direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement, d'une formation...**
9. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

RESPONSABILITES COLLECTIVES :

10. **Responsabilités administratives locales :**
 - Présidence, vice présidence, participation aux conseils centraux :
 - Direction des composantes et participation aux conseils :
 - Direction d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
 - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :
11. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**
 - Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
 - Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**

- Responsabilités dans des associations professionnelles : *ex* : AFSP, ECPR, AISP, etc.

AVIS : A rédiger

Lieu, date
Prénom et nom du rapporteur, Statut
Etablissement de rattachement
(Signature)

b. Fiche d'avis sur la candidature à l'avancement (commune aux différentes sections du CNU)

Conseil National des Universités - section 4 (Science politique)

Campagne 2020 : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade après examen du dossier et délibération

NUMEN : **XX**

Nom et prénom du candidat : **X**

Au titre d'un avancement au grade de **X**

Pour la section **4**, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

GRADE Z : X/Y

1 - Rappel des critères de promotion de la section 4

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

4- Observations particulières :

A Paris,

4. Modèle de rapport CNU relatif aux demandes de PEDR

Le modèle suivant est recommandé à tous les membres du CNU, afin que les critères suivis soient les mêmes pour tous les dossiers PEDR soumis à évaluation.

Nous attirons l'attention sur le fait que seule la fiche d'avis sur la candidature est communiquée aux candidats, le rapport réalisé à partir de cette trame n'étant qu'un instrument préparatoire à la délibération.

Conseil national des universités

Section 04

Fiche rapporteur : évaluation de la demande de PEDR

Campagne 2020

Identification	
Nom et prénom :	Section du CNU :
Date de naissance :	Corps :
Etablissement :	Ancienneté dans le corps :
Unité de recherche :	Grade :
Responsable du Laboratoire :	Ancienneté dans le grade :

Activités du candidat depuis 4 ans				
1-Publications scientifiques	Détails (données chiffrées ou autres)	A	B	C
- Monographies, ouvrages originaux			
- Direction d'ouvrage ou de numéro de revue			
- Articles dans revues à comité de lecture			
- Articles dans des ouvrages collectifs			
- Articles dans revues sans comité de lecture			
- Rapports scientifiques			
- Réalisations sur d'autres supports				

<p>Communications</p> <p>.....</p> <p>- Conférences/colloques internationaux</p> <p>- Séminaires et journées d’études</p> <p>.....</p> <p>.....</p>					
<p>2 – Encadrement doctoral et scientifique</p> <p>- Thèses soutenues ou HDR encadrées</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en cours</p> <p>.....</p> <p>- Thèses en codirection</p> <p>.....</p> <p>- Participations à des jurys de thèse et de HDR</p> <p>.....</p> <p>- Mémoires de recherche soutenus en M2</p> <p>.....</p>			A	B	C
<p>3 – Valorisation, diffusion et rayonnement</p> <p>Oui</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Prix et distinctions scientifiques, membre IUF, etc.</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Invitations dans universités étrangères</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Auteur d’ouvrages pédagogiques</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Travaux de diffusion auprès de publics divers</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Production d’une expertise</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>		A	B	C
<p>4 – Responsabilités scientifiques</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de programmes et coordination de réseaux de recherche</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Organisation de colloques nationaux/internationaux</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Direction de laboratoire (ou d’axe au sein d’un laboratoire)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Expert dans instances étrangères ou internationales</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Membre de comité de rédaction/<i>Referee</i> revues nationales ou internationales (préciser)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>- Responsable de collection scientifique</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Oui</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	A	B	C

Informations complémentaires					
Responsabilités pédagogiques - Direction de départements et animation de formations (préciser) : - Direction d'ED ou de collèges doctoraux : - Autres responsabilités (dont partenariats internationaux)	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances nationales - Participations à des instances nationales (CNU, Comités du CNRS...) : - Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES...) : - Associations scientifiques et professionnelles :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Responsabilités/fonctions dans instances locales - Présidence, vice-présidence, participation aux conseils centraux : - Direction de composantes : - Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :	Oui	Non	A	B	C
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Appréciation qualitative du dossier :

Evaluation globale du rapporteur :	A	B	C
---	---	---	---

Pour information : cette fiche est un **document de travail interne** utilisé par les rapporteurs pour préparer la délibération orale. Elle ne remplace en aucun cas l'avis de la section. Elle n'est pas transmise aux candidats ou aux établissements.

Annexe 4 – CV standardisé exigé par la section pour les candidats à la qualification



CNU

04

Section

Ces modèles sont téléchargeables sur le site internet de la section 04 du CNU, en version WORD, dans les rubriques relatives à la qualification MCF d'un côté, PR de l'autre (lien hyper texte dans le texte présentation les recommandations de la section).

<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3478>

1. CV en vue de la qualification aux fonctions de maître de conférences

Session 2020

Nom : --

Prénom. --

Age : *ici* ans

Nationalité : *ici*

Statut actuel : *ici*

DIPLOMES

- **Formation :**
 - o *ici (à partir de la licence)*
- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, droit public, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Durée de la thèse : *ici* ans après le dernier DEA/Master
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Membres du jury : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*
 - o Type du financement : *ici*

ENSEIGNEMENT

- Enseignement dans le cadre d'un contrat doctoral : *oui/non (dates, établissement(s))*
- ATER : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Vacations : *oui/non (dates, établissement(s))*
- Matières enseignées :
 - *Préciser ici (intitulés / cours magistral ou TD / niveau / établissement)*

ACTIVITES SCIENTIFIQUES

- **Publications :**
 - OUVRAGES :
 - *Référence des ouvrages ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES à COMITÉ DE LECTURE :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES OUVRAGES COLLECTIFS :
 - *Référence des articles ici*
 - ARTICLES DANS DES REVUES SANS COMITÉ DE LECTURE
 - *Référence des articles ici*
 - RAPPORTS DE RECHERCHE :
 - *Référence ici*
- **Participation à des colloques**
 - COMMUNICATIONS DANS DES COLLOQUES
 - *Détailler ici*
 - COMMUNICATIONS DANS DES JOURNÉES D'ÉTUDES/SÉMINAIRES
 - *Détailler ici*
- **Participation des programmes de recherche :**
 - PARTICIPATIONS À DES GROUPES/RÉSEAUX DE RECHERCHE,
 - *Détailler ici*
 - CONTRATS DE RECHERCHE, PROJETS EUROPÉENS, etc.
 - *Détailler ici*
- **Organisation de manifestations scientifiques (journées d'étude, colloque, séminaires...)**
 - *Détailler ici*
- **Prix scientifiques éventuels**
 - *Détailler ici*
- **Diffusion de la recherche**
 - *Détailler ici*

RESPONSABILITES COLLECTIVES

- **Responsabilités administratives éventuelles :**
- **Associations professionnelles ou disciplinaires :**
- **Autres expériences :**

2. CV en vue de la qualification aux fonctions de professeur des universités (art 46.1°)

Session 2020

Nom : --

Prénom. --

DONNEES INDIVIDUELLES

- Statut actuel :
- Etablissement :
- Laboratoire de rattachement :
- Age : -- ans

Pour les MCF et assimilés :

- Ancienneté dans le grade : -- ans
- Niveau dans le grade : -- échelon

DIPLOMES

- **Habilitation à diriger des recherches (HDR) :**
 - o Discipline d'inscription : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Composition du jury : *ici*

- **Doctorat :**
 - o Discipline d'inscription de la thèse : *ici - exemple : science politique, philosophie, sociologie, etc.*
 - o Titre : *ici*
 - o Etablissement de soutenance : *ici*
 - o Année de soutenance : *ici*
 - o Directeur de thèse : *ici*
 - o Mention : *ici (seulement si délivrée par l'établissement de soutenance)*

ACTIVITE SCIENTIFIQUE

- **Présentation des axes et thématiques de recherche :** grands axes de recherches et apport dans le (ou les) domaine(s) concerné(s):

- **Publications :**
 - o Ouvrages en nom propre :
 - ...
 - o Direction d'ouvrage ou de numéro de revue :
 - ...

- Articles dans des revues scientifiques :
 - ...
- Articles scientifiques dans ouvrages collectifs :
 - ...
- Articles ou ouvrages de diffusion des connaissances scientifiques :
 - ...
- Autres :
- **Communications** : Identifier les interventions dans les colloques et dans les universités étrangères...
 - Colloques :
 - ...
 - Journées d'études, ateliers, séminaires :
 - ...
 - Autres interventions :
 - ...
- **Encadrement et animation de la recherche** :
 - Direction, animation laboratoires et équipes/axes de recherche :
 - Organisation colloques, conférences, journées d'étude :
 - ...
 - Réseaux de recherche :
 - ...
 - Expert dans instances universitaire étrangères ou internationales
 - ...
 - Membre de comité de rédaction/ Responsable de collection scientifique / *Referee* dans des revues nationales ou internationales :
 - ...
 - Direction de thèses (ou autres travaux de recherche) :
 - Soutenues :
 - En cours :
 - Participation jury de thèse et de HDR :
 - ...
- **Internationalisation de la recherche** :

Identifier tous les éléments qui permettent de constater des efforts d'ouverture vers l'étranger (sans répéter ce qui a été déjà dit plus haut sur les publications et réseaux de recherche). Exemple : expériences de professeur invité, montage de partenariats scientifiques, etc.
- **Valorisation de la recherche** :

Par exemple : Invitations dans des universités étrangères ; Auteur d'ouvrages pédagogiques ; Travaux de diffusion auprès de publics divers (ex : supports multimédia) ; Activité d'expertise auprès d'organismes nationaux ou internationaux...
- **Prix et distinctions scientifiques** :
- **Autres** :

ENSEIGNEMENTS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

12. **Etablissement(s) :**

13. **Principaux enseignements :**

- ...

14. **Responsabilités pédagogiques :** direction d'une équipe pédagogique, création d'un enseignement/formation/diplôme...

- ...

15. **Direction et animation de formations, dont partenariats internationaux :**

- ...

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES LOCALES, MANDATS ET ENGAGEMENTS NATIONAUX

16. **Responsabilités administratives locales :**

- Participation aux conseils centraux :
- Participation aux composantes et aux conseils :
- Participation aux conseils d'école doctorale ou de collèges doctoraux :
- Responsabilités dans les projets et la vie collective de l'établissement (missions, gestion de projets, etc.) :

17. **Responsabilités et mandats nationaux, ou régionaux :**

- Participations à des instances nationales : **ex. CNU, CNRS, conseils des EPCS, EPST, jurys de concours, etc.**
- Responsabilités exercées dans les agences nationales : **ex. AERES, ANR**
- Responsabilités dans des associations professionnelles : **ex : AFSP, ECPR, AISP, etc.**